

CENTRE DE RECHERCHE SUR L'EMPLOI ET LA PRODUCTION

C. R. E. S. E. P.

LE DIVORCE : APPROCHES ECONOMIQUES

Rapport présenté au Ministère de la Justice

par

**Catherine SOFER
Professeur à l'Université d'Angers**

et

**Michel SOLLOGOUB
Professeur à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne**

**UNIVERSITE D'ORLEANS
FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION**

Rue de Blois - B.P. 6739 - 45067 Orléans Cedex 2 - Tél. 38 41 70 26 poste 7252

LE DIVORCE: APPROCHES ECONOMIQUES

Rapport au Ministère de la Justice

Note de synthèse

par

Catherine SOFER

Professeur à l'Université d'Angers

et

Michel SOLLOGOUB

Professeur à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne

Responsables de recherche au CRESEP

Université d'Orléans

Le présent rapport présente les résultats de la recherche relative à la convention passée par le Secrétariat du Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice avec le Centre de Recherches sur l'Emploi et la Production (CRESEP) de l'Université d'Orléans.

Il porte sur l'analyse économique des jugements de divorce. Cette analyse est menée à partir de l'exploitation d'une base de données constituée de 1681 divorces prononcés en 1986 .

Conformément aux termes de la convention signée avec le Ministère de la Justice, nous avons entrepris une collecte de données relatives aux jugements de divorce dans six juridictions réparties sur l'ensemble du territoire. Toutefois

ces tribunaux n'ont pas fait l'objet partout de la même attention. Ainsi, si tous les jugements de divorce ont été analysés pour le tribunal d'Orléans, une centaine seulement ont été retenus dans chacun des tribunaux d'Aix-en-Provence, de Bourges, de Laval et de Strasbourg. Près de 500 dossiers ont été analysés à Paris.

Les données relatives à chacun de ces dossiers de divorce ont ensuite été saisies sur un questionnaire qui, après avoir été chiffré, a été saisi sur disquette. L'ensemble a, ensuite été analysé à l'aide de traitements informatiques appropriés.

Le Rapport est divisé en trois parties.

La première présente une description de la base de données que nous avons constituée et utilisée tout au long de l'étude. Elle reprend, d'abord les résultats obtenus au tribunal d'Orléans, puis présente ceux, nouveaux, relatifs à l'ensemble des autres tribunaux. Les données détaillées propres à chacun des six tribunaux étudiés sont reportés en Annexe. Cette première partie s'achève par une étude statistique sur les déterminants du choix de la procédure de divorce.

La seconde partie expose les résultats se rapportant à l'étude des montants des prestations ordonnées par les juges, prononcées au bénéfice des enfants d'une part, et à celui des ex-conjoints, d'autre part. Les résultats obtenus pour Orléans sont présentés d'abord, puis ceux relatifs aux autres

tribunaux. Une estimation du montant des transferts au plan national est, enfin, proposée.

Dans la troisième partie, on s'intéresse aux motivations des magistrats prononçant les divorces. Plus précisément, on s'interroge sur le point de savoir dans quelle mesure il est possible de comprendre la représentation qu'ils se font du mariage à partir de leurs jugements de divorce. A cet effet, on présente d'abord des modèles économiques alternatifs de mariage, puis on estime des équations économétriques permettant de rendre compte de la probabilité d'obtenir une prestation compensatoire, pour l'épouse, d'abord, puis du montant de cette prestation compensatoire. Dans un deuxième temps on recherche les déterminants des transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant.

Les Résultats

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des résultats de cette étude.

En premier lieu, nous avons montré que le choix des procédures de divorce pouvait, jusqu'à un certain point s'inscrire dans une logique interprétable en termes économiques et sociologiques. Nous avons, en effet, cherché à savoir quels étaient les déterminants du choix de la procédure de divorce par consentement mutuel. Nous avons établi que le nombre d'enfants et le niveau de revenu total exerçaient une influence négative sur cette probabilité, alors que des variables comme

l'appartenance du mari aux catégories socio-professionnelles dites "modernes" (Professions Libérales et Cadres Supérieurs, Professions intermédiaires et Employés), l'activité de la femme jouaient dans l'autre sens. Toutefois, il ressort aussi de nos résultats que les procédures sont relativement *interchangeables* puisque la prédiction obtenue à partir du modèle n'est correcte que dans deux tiers des cas environ.

S'agissant maintenant du *montant des transferts* ordonnés par les juges à l'occasion des divorces, nous avons montré qu'il était tout à fait considérable. Lorsqu' est prise en compte la durée de ces transferts et si l'on suppose que les divorces analysés dans cette étude sont représentatifs de l'ensemble des divorces prononcés en France, ce qu'ils ne sont pas en toute rigueur, les sommes annuelles mises en mouvement par les juges se montent à un chiffre compris entre 10 et 12 Milliards de Francs.. Cependant, les problèmes posés par le recouvrement de ces prestations sont bien connus, en sorte que ce montant doit être considéré comme le montant *maximal* des transferts effectués.

Toujours en tenant compte de leur durée, les *pensions moyennes* ordonnées par les juges en faveur des épouses s'élèvent à des montants compris entre 100 000 F et plus de 350 000 F selon les hypothèses faites et les tribunaux concernés. Pour les enfants, les transferts sont plus faibles, compris entre 50 000 et 100 000 F en moyenne.

En troisième lieu, les analyses explicatives ont porté, d'une part, sur les déterminants de la probabilité d'obtention d'une pension pour les épouses et sur les éléments influençant les montants des prestations compensatoires qui leur sont versées et, d'autre part, sur l'explication des montants des pensions ordonnées au bénéfice des enfants .

La durée du mariage, l'appartenance du mari à la catégorie des cadres supérieurs, la résidence dans le ressort du tribunal de Paris et la différence de revenu entre le mari et la femme sont autant d'éléments favorisant l'obtention d'une pension pour la femme, alors que le fait pour elle d'être active joue en sa défaveur. Le modèle estimé prédit correctement l'obtention d'une pension dans près de 90 % des cas. La qualité de l'estimation obtenue est, on le voit, tout à fait satisfaisante.

En revanche, l'explication du montant de la pension ordonnée par les juges est plus incertaine. Là aussi, interviennent positivement : la durée du mariage, le revenu de l'homme, l'appartenance à la catégorie des cadres supérieurs, mais aussi la taille de la ville où se trouve le tribunal. La différence de revenu entre époux, fait qu'elle ait demandé le divorce jouent négativement. La qualité de l'estimation est moins bonne, puisque le modèle n'"explique" que près de 40% de la variance des pensions ce qui amène à penser que, si notre étude n'a pas laissé de côté un déterminant décisif de cette pension, l'arbitraire des juges en la matière est important.

Les résultats relatifs aux enfants sont plus probants. Quand on s'attache aux pensions versées à un seul enfant, l'équation estimée rend compte de plus de 50 % de la variance. Agissent positivement sur le montant de la pension ordonnée : le revenu et l'âge du père, la résidence parisienne, le revenu relatif de l'épouse par rapport à l'époux. L'effet négatif du nombre total d'enfants n'est guère étonnant. Ce qui l'est plus est l'effet, également négatif, de l'âge de l'enfant sur la pension et, ce qui l'est bien davantage encore, est l'effet négatif du sexe féminin de l'enfant sur le montant de la pension accordée...

Au total, l'étude démontre toute la richesse des leçons qu'il est possible de tirer d'une analyse de données individuelles de divorce quand elles sont questionnées du point de vue de l'économiste. Les résultats obtenus par cette méthode, à nos yeux incontestablement positifs, ne doivent pas faire oublier les *limitations* de cette étude . Les renseignements relatifs à la personnalité des divorçants sont fragmentaires, tributaires qu'ils sont de la qualité des dossiers analysés, c'est-à-dire, en dernière analyse, des difficultés matérielles et des contraintes auxquelles sont confrontés les magistrats dans l'exercice de leur profession. Les dossiers ne sont pas représentatifs, ce qui pose davantage de problèmes pour l'estimation des *montants* que pour celle des *déterminants* des pensions analysées. Enfin, des méthodes statistiques et économétriques plus sophistiquées peuvent être utilisées, pour conforter la solidité des résultats obtenus.

LE DIVORCE : APPROCHES ECONOMIQUES

Rapport au Ministère de la Justice

Note de synthèse

par

Catherine SOFER

Professeur à l'Université d'Angers

et

Michel SOLLOGOUB

Professeur à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne

Responsables de recherche au CRESEP

Université d'Orléans

Le présent rapport présente les résultats de la recherche relative à la convention passée par le Secrétariat du Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice avec le Centre de Recherches sur l'Emploi et la Production (CRESEP) de l'Université d'Orléans.

Il porte sur l'analyse économique des jugements de divorce. Cette analyse est menée à partir de l'exploitation d'une base de données constituée de 1681 divorces prononcés en 1986 .

Conformément aux termes de la convention signée avec le Ministère de la Justice, nous avons entrepris une collecte de données relatives aux jugements de divorce dans six juridictions réparties sur l'ensemble du territoire. Toutefois

ces tribunaux n'ont pas fait l'objet partout de la même attention. Ainsi, si tous les jugements de divorce ont été analysés pour le tribunal d'Orléans, une centaine seulement ont été retenus dans chacun des tribunaux d'Aix-en-Provence, de Bourges, de Laval et de Strasbourg. Près de 500 dossiers ont été analysés à Paris.

Les données relatives à chacun de ces dossiers de divorce ont ensuite été saisies sur un questionnaire qui, après avoir été chiffré, a été saisi sur disquette. L'ensemble a, ensuite été analysé à l'aide de traitements informatiques appropriés.

Le Rapport est divisé en trois parties.

La première présente une description de la base de données que nous avons constituée et utilisée tout au long de l'étude. Elle reprend, d'abord les résultats obtenus au tribunal d'Orléans, puis présente ceux, nouveaux, relatifs à l'ensemble des autres tribunaux. Les données détaillées propres à chacun des six tribunaux étudiés sont reportés en Annexe. Cette première partie s'achève par une étude statistique sur les déterminants du choix de la procédure de divorce.

La seconde partie expose les résultats se rapportant à l'étude des montants des prestations ordonnées par les juges, prononcées au bénéfice des enfants d'une part, et à celui des ex-conjoints, d'autre part. Les résultats obtenus pour Orléans sont présentés d'abord, puis ceux relatifs aux autres

tribunaux. Une estimation du montant des transferts au plan national est, enfin, proposée.

Dans la troisième partie, on s'intéresse aux motivations des magistrats prononçant les divorces. Plus précisément, on s'interroge sur le point de savoir dans quelle mesure il est possible de comprendre la représentation qu'ils se font du mariage à partir de leurs jugements de divorce. A cet effet, on présente d'abord des modèles économiques alternatifs de mariage, puis on estime des équations économétriques permettant de rendre compte de la probabilité d'obtenir une prestation compensatoire, pour l'épouse, d'abord, puis du montant de cette prestation compensatoire. Dans un deuxième temps on recherche les déterminants des transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant.

Les Résultats

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des résultats de cette étude.

En premier lieu, nous avons montré que le choix des procédures de divorce pouvait, jusqu'à un certain point s'inscrire dans une logique interprétable en termes économiques et sociologiques. Nous avons, en effet, cherché à savoir quels étaient les déterminants du choix de la procédure de divorce par consentement mutuel. Nous avons établi que le nombre d'enfants et le niveau de revenu total exerçaient une influence négative sur cette probabilité, alors que des variables comme

l'appartenance du mari aux catégories socio-professionnelles dites "modernes" (Professions Libérales et Cadres Supérieurs, Professions intermédiaires et Employés), l'activité de la femme jouaient dans l'autre sens. Toutefois, il ressort aussi de nos résultats que les procédures sont relativement *interchangeables* puisque la prédiction obtenue à partir du modèle n'est correcte que dans deux tiers des cas environ.

S'agissant maintenant du *montant des transferts* ordonnés par les juges à l'occasion des divorces, nous avons montré qu'il était tout à fait considérable. Lorsqu' est prise en compte la durée de ces transferts et si l'on suppose que les divorces analysés dans cette étude sont représentatifs de l'ensemble des divorces prononcés en France, ce qu'ils ne sont pas en toute rigueur, les sommes annuelles mises en mouvement par les juges se montent à un chiffre compris entre 10 et 12 Milliards de Francs.. Cependant, les problèmes posés par le recouvrement de ces prestations sont bien connus, en sorte que ce montant doit être considéré comme le montant *maximal* des transferts effectués.

Toujours en tenant compte de leur durée, les *pensions moyennes* ordonnées par les juges en faveur des épouses s'élèvent à des montants compris entre 100 000 F et plus de 350 000 F selon les hypothèses faites et les tribunaux concernés. Pour les enfants, les transferts sont plus faibles, compris entre 50 000 et 100 000 F en moyenne.

En troisième lieu, les analyses explicatives ont porté, d'une part, sur les déterminants de la probabilité d'obtention d'une pension pour les épouses et sur les éléments influençant les montants des prestations compensatoires qui leur sont versées et, d'autre part, sur l'explication des montants des pensions ordonnées au bénéfice des enfants .

La durée du mariage, l'appartenance du mari à la catégorie des cadres supérieurs, la résidence dans le ressort du tribunal de Paris et la différence de revenu entre le mari et la femme sont autant d'éléments favorisant l'obtention d'une pension pour la femme, alors que le fait pour elle d'être active joue en sa défaveur. Le modèle estimé prédit correctement l'obtention d'une pension dans près de 90 % des cas. La qualité de l'estimation obtenue est, on le voit, tout à fait satisfaisante.

En revanche, l'explication du montant de la pension ordonnée par les juges est plus incertaine. Là aussi, interviennent positivement : la durée du mariage, le revenu de l'homme, l'appartenance à la catégorie des cadres supérieurs, mais aussi la taille de la ville où se trouve le tribunal. La différence de revenu entre époux, fait qu'elle ait demandé le divorce jouent négativement. La qualité de l'estimation est moins bonne, puisque le modèle n'"explique" que près de 40% de la variance des pensions ce qui amène à penser que, si notre étude n'a pas laissé de côté un déterminant décisif de cette pension, l'arbitraire des juges en la matière est important.

Les résultats relatifs aux enfants sont plus probants. Quand on s'attache aux pensions versées à un seul enfant, l'équation estimée rend compte de plus de 50 % de la variance. Agissent positivement sur le montant de la pension ordonnée : le revenu et l'âge du père, la résidence parisienne, le revenu relatif de l'épouse par rapport à l'époux. L'effet négatif du nombre total d'enfants n'est guère étonnant. Ce qui l'est plus est l'effet, également négatif, de l'âge de l'enfant sur la pension et, ce qui l'est bien davantage encore, est l'effet négatif du sexe féminin de l'enfant sur le montant de la pension accordée...

Au total, l'étude démontre toute la richesse des leçons qu'il est possible de tirer d'une analyse de données individuelles de divorce quand elles sont questionnées du point de vue de l'économiste. Les résultats obtenus par cette méthode, à nos yeux incontestablement positifs, ne doivent pas faire oublier les *limitations* de cette étude . Les renseignements relatifs à la personnalité des divorçants sont fragmentaires, tributaires qu'ils sont de la qualité des dossiers analysés, c'est-à-dire, en dernière analyse, des difficultés matérielles et des contraintes auxquelles sont confrontés les magistrats dans l'exercice de leur profession. Les dossiers ne sont pas représentatifs, ce qui pose davantage de problèmes pour l'estimation des *montants* que pour celle des *déterminants* des pensions analysées. Enfin, des méthodes statistiques et économétriques plus sophistiquées peuvent être utilisées, pour conforter la solidité des résultats obtenus.

LE DIVORCE: APPROCHES ECONOMIQUES

Rapport au Ministère de la Justice

Note de synthèse

par

Catherine SOFER

Professeur à l'Université d'Angers

et

Michel SOLLOGOUB

Professeur à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne

Responsables de recherche au CRESEP

Université d'Orléans

Le présent rapport présente les résultats de la recherche relative à la convention passée par le Secrétariat du Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice avec le Centre de Recherches sur l'Emploi et la Production (CRESEP) de l'Université d'Orléans.

Il porte sur l'analyse économique des jugements de divorce. Cette analyse est menée à partir de l'exploitation d'une base de données constituée de 1681 divorces prononcés en 1986 .

Conformément aux termes de la convention signée avec le Ministère de la Justice, nous avons entrepris une collecte de données relatives aux jugements de divorce dans six juridictions réparties sur l'ensemble du territoire. Toutefois

ces tribunaux n'ont pas fait l'objet partout de la même attention. Ainsi, si tous les jugements de divorce ont été analysés pour le tribunal d'Orléans, une centaine seulement ont été retenus dans chacun des tribunaux d'Aix-en-Provence, de Bourges, de Laval et de Strasbourg. Près de 500 dossiers ont été analysés à Paris.

Les données relatives à chacun de ces dossiers de divorce ont ensuite été saisies sur un questionnaire qui, après avoir été chiffré, a été saisi sur disquette. L'ensemble a, ensuite été analysé à l'aide de traitements informatiques appropriés.

Le Rapport est divisé en trois parties.

La première présente une description de la base de données que nous avons constituée et utilisée tout au long de l'étude. Elle reprend, d'abord les résultats obtenus au tribunal d'Orléans, puis présente ceux, nouveaux, relatifs à l'ensemble des autres tribunaux. Les données détaillées propres à chacun des six tribunaux étudiés sont reportés en Annexe. Cette première partie s'achève par une étude statistique sur les déterminants du choix de la procédure de divorce.

La seconde partie expose les résultats se rapportant à l'étude des montants des prestations ordonnées par les juges, prononcées au bénéfice des enfants d'une part, et à celui des ex-conjoints, d'autre part. Les résultats obtenus pour Orléans sont présentés d'abord, puis ceux relatifs aux autres

tribunaux. Une estimation du montant des transferts au plan national est, enfin, proposée.

Dans la troisième partie, on s'intéresse aux motivations des magistrats prononçant les divorces. Plus précisément, on s'interroge sur le point de savoir dans quelle mesure il est possible de comprendre la représentation qu'ils se font du mariage à partir de leurs jugements de divorce. A cet effet, on présente d'abord des modèles économiques alternatifs de mariage, puis on estime des équations économétriques permettant de rendre compte de la *probabilité* d'obtenir une prestation compensatoire, pour l'épouse, d'abord, puis du *montant* de cette prestation compensatoire. Dans un deuxième temps on recherche les déterminants des transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant.

Les Résultats

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des résultats de cette étude.

En premier lieu, nous avons montré que le *choix des procédures* de divorce pouvait, jusqu'à un certain point s'inscrire dans une logique interprétable en termes économiques et sociologiques. Nous avons, en effet, cherché à savoir quels étaient les déterminants du choix de la procédure de divorce par consentement mutuel. Nous avons établi que le nombre d'enfants et le niveau de revenu total exerçaient une influence négative sur cette probabilité, alors que des variables comme

l'appartenance du mari aux catégories socio-professionnelles dites "modernes" (Professions Libérales et Cadres Supérieurs, Professions intermédiaires et Employés), l'activité de la femme jouaient dans l'autre sens. Toutefois, il ressort aussi de nos résultats que les procédures sont relativement *interchangeables* puisque la prédiction obtenue à partir du modèle n'est correcte que dans deux tiers des cas environ.

S'agissant maintenant du *montant des transferts* ordonnés par les juges à l'occasion des divorces, nous avons montré qu'il était tout à fait considérable. Lorsqu' est prise en compte la durée de ces transferts et si l'on suppose que les divorces analysés dans cette étude sont représentatifs de l'ensemble des divorces prononcés en France, ce qu'ils ne sont pas en toute rigueur, les sommes annuelles mises en mouvement par les juges se montent à un chiffre compris entre 10 et 12 Milliards de Francs.. Cependant, les problèmes posés par le recouvrement de ces prestations sont bien connus, en sorte que ce montant doit être considéré comme le montant *maximal* des transferts effectués.

Toujours en tenant compte de leur durée, *les pensions moyennes* ordonnées par les juges en faveur des épouses s'élèvent à des montants compris entre 100 000 F et plus de 350 000 F selon les hypothèses faites et les tribunaux concernés. Pour les enfants, les transferts sont plus faibles, compris entre 50 000 et 100 000 F en moyenne.

En troisième lieu, les analyses explicatives ont porté, d'une part, sur les déterminants de la probabilité d'obtention d'une pension pour les épouses et sur les éléments influençant les montants des prestations compensatoires qui leur sont versées et, d'autre part, sur l'explication des montants des pensions ordonnées au bénéfice des enfants .

La durée du mariage, l'appartenance du mari à la catégorie des cadres supérieurs, la résidence dans le ressort du tribunal de Paris et la différence de revenu entre le mari et la femme sont autant d'éléments favorisant l'obtention d'une pension pour la femme, alors que le fait pour elle d'être active joue en sa défaveur. Le modèle estimé prédit correctement l'obtention d'une pension dans près de 90 % des cas. La qualité de l'estimation obtenue est, on le voit, tout à fait satisfaisante.

En revanche, l'explication du montant de la pension ordonnée par les juges est plus incertaine. Là aussi, interviennent positivement : la durée du mariage, le revenu de l'homme, l'appartenance à la catégorie des cadres supérieurs, mais aussi la taille de la ville où se trouve le tribunal. La différence de revenu entre époux, fait qu'elle ait demandé le divorce jouent négativement. La qualité de l'estimation est moins bonne, puisque le modèle n'"explique" que près de 40% de la variance des pensions ce qui amène à penser que, si notre étude n'a pas laissé de côté un déterminant décisif de cette pension, l'arbitraire des juges en la matière est important.

Les résultats relatifs aux enfants sont plus probants. Quand on s'attache aux pensions versées à un seul enfant, l'équation estimée rend compte de plus de 50 % de la variance. Agissent positivement sur le montant de la pension ordonnée : le revenu et l'âge du père, la résidence parisienne, le revenu relatif de l'épouse par rapport à l'époux. L'effet négatif du nombre total d'enfants n'est guère étonnant. Ce qui l'est plus est l'effet, également négatif, de l'âge de l'enfant sur la pension et, ce qui l'est bien davantage encore, est l'effet négatif du sexe féminin de l'enfant sur le montant de la pension accordée...

Au total, l'étude démontre toute la richesse des leçons qu'il est possible de tirer d'une analyse de données individuelles de divorce quand elles sont questionnées du point de vue de l'économiste. Les résultats obtenus par cette méthode, à nos yeux incontestablement positifs, ne doivent pas faire oublier les limitations de cette étude. Les renseignements relatifs à la personnalité des divorçants sont fragmentaires, tributaires qu'ils sont de la qualité des dossiers analysés, c'est-à-dire, en dernière analyse, des difficultés matérielles et des contraintes auxquelles sont confrontés les magistrats dans l'exercice de leur profession. Les dossiers ne sont pas représentatifs, ce qui pose davantage de problèmes pour l'estimation des montants que pour celle des déterminants des pensions analysées. Enfin, des méthodes statistiques et économétriques plus sophistiquées peuvent être utilisées, pour conforter la solidité des résultats obtenus.

LE DIVORCE: APPROCHES ECONOMIQUES

Rapport au Ministère de la Justice

Note de synthèse

par

Catherine SOFER

Professeur à l'Université d'Angers

et

Michel SOLLOGOUB

Professeur à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne

Responsables de recherche au CRESEP

Université d'Orléans

Le présent rapport présente les résultats de la recherche relative à la convention passée par le Secrétariat du Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice avec le Centre de Recherches sur l'Emploi et la Production (CRESEP) de l'Université d'Orléans.

Il porte sur l'analyse économique des jugements de divorce. Cette analyse est menée à partir de l'exploitation d'une base de données constituée de 1681 divorces prononcés en 1986 .

Conformément aux termes de la convention signée avec le Ministère de la Justice, nous avons entrepris une collecte de données relatives aux jugements de divorce dans six juridictions réparties sur l'ensemble du territoire. Toutefois

ces tribunaux n'ont pas fait l'objet partout de la même attention. Ainsi, si tous les jugements de divorce ont été analysés pour le tribunal d'Orléans, une centaine seulement ont été retenus dans chacun des tribunaux d'Aix-en-Provence, de Bourges, de Laval et de Strasbourg. Près de 500 dossiers ont été analysés à Paris.

Les données relatives à chacun de ces dossiers de divorce ont ensuite été saisies sur un questionnaire qui, après avoir été chiffré, a été saisi sur disquette. L'ensemble a, ensuite été analysé à l'aide de traitements informatiques appropriés.

Le Rapport est divisé en trois parties.

La première présente une description de la base de données que nous avons constituée et utilisée tout au long de l'étude. Elle reprend, d'abord les résultats obtenus au tribunal d'Orléans, puis présente ceux, nouveaux, relatifs à l'ensemble des autres tribunaux. Les données détaillées propres à chacun des six tribunaux étudiés sont reportés en Annexe. Cette première partie s'achève par une étude statistique sur les déterminants du choix de la procédure de divorce.

La seconde partie expose les résultats se rapportant à l'étude des montants des prestations ordonnées par les juges, prononcées au bénéfice des enfants d'une part, et à celui des ex-conjoints, d'autre part. Les résultats obtenus pour Orléans sont présentés d'abord, puis ceux relatifs aux autres

tribunaux. Une estimation du montant des transferts au plan national est, enfin, proposée.

Dans la troisième partie, on s'intéresse aux motivations des magistrats prononçant les divorces. Plus précisément, on s'interroge sur le point de savoir dans quelle mesure il est possible de comprendre la représentation qu'ils se font du mariage à partir de leurs jugements de divorce. A cet effet, on présente d'abord des modèles économiques alternatifs de mariage, puis on estime des équations économétriques permettant de rendre compte de la probabilité d'obtenir une prestation compensatoire, pour l'épouse, d'abord, puis du montant de cette prestation compensatoire. Dans un deuxième temps on recherche les déterminants des transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant.

Les Résultats

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des résultats de cette étude.

En premier lieu, nous avons montré que le choix des procédures de divorce pouvait, jusqu'à un certain point s'inscrire dans une logique interprétable en termes économiques et sociologiques. Nous avons, en effet, cherché à savoir quels étaient les déterminants du choix de la procédure de divorce par consentement mutuel. Nous avons établi que le nombre d'enfants et le niveau de revenu total exerçaient une influence négative sur cette probabilité, alors que des variables comme

l'appartenance du mari aux catégories socio-professionnelles dites "modernes" (Professions Libérales et Cadres Supérieurs, Professions intermédiaires et Employés), l'activité de la femme jouaient dans l'autre sens. Toutefois, il ressort aussi de nos résultats que les procédures sont relativement *interchangeables* puisque la prédiction obtenue à partir du modèle n'est correcte que dans deux tiers des cas environ.

S'agissant maintenant du *montant des transferts* ordonnés par les juges à l'occasion des divorces, nous avons montré qu'il était tout à fait considérable. Lorsqu' est prise en compte la durée de ces transferts et si l'on suppose que les divorces analysés dans cette étude sont représentatifs de l'ensemble des divorces prononcés en France, ce qu'ils ne sont pas en toute rigueur, les sommes annuelles mises en mouvement par les juges se montent à un chiffre compris entre 10 et 12 Milliards de Francs.. Cependant, les problèmes posés par le recouvrement de ces prestations sont bien connus, en sorte que ce montant doit être considéré comme le montant *maximal* des transferts effectués.

Toujours en tenant compte de leur durée, les *pensions moyennes* ordonnées par les juges en faveur des épouses s'élèvent à des montants compris entre 100 000 F et plus de 350 000 F selon les hypothèses faites et les tribunaux concernés. Pour les enfants, les transferts sont plus faibles, compris entre 50 000 et 100 000 F en moyenne.

En troisième lieu, les analyses explicatives ont porté, d'une part, sur les déterminants de la probabilité d'obtention d'une pension pour les épouses et sur les éléments influençant les montants des prestations compensatoires qui leur sont versées et, d'autre part, sur l'explication des montants des pensions ordonnées au bénéfice des enfants .

La durée du mariage, l'appartenance du mari à la catégorie des cadres supérieurs, la résidence dans le ressort du tribunal de Paris et la différence de revenu entre le mari et la femme sont autant d'éléments favorisant l'obtention d'une pension pour la femme, alors que le fait pour elle d'être active joue en sa défaveur. Le modèle estimé prédit correctement l'obtention d'une pension dans près de 90 % des cas. La qualité de l'estimation obtenue est, on le voit, tout à fait satisfaisante.

En revanche, l'explication du montant de la pension ordonnée par les juges est plus incertaine. Là aussi, interviennent positivement : la durée du mariage, le revenu de l'homme, l'appartenance à la catégorie des cadres supérieurs, mais aussi la taille de la ville où se trouve le tribunal. La différence de revenu entre époux, fait qu'elle ait demandé le divorce jouent négativement. La qualité de l'estimation est moins bonne, puisque le modèle n'"explique" que près de 40% de la variance des pensions ce qui amène à penser que, si notre étude n'a pas laissé de côté un déterminant décisif de cette pension, l'arbitraire des juges en la matière est important.

Les résultats relatifs aux enfants sont plus probants. Quand on s'attache aux pensions versées à un seul enfant, l'équation estimée rend compte de plus de 50 % de la variance. Agissent positivement sur le montant de la pension ordonnée : le revenu et l'âge du père, la résidence parisienne, le revenu relatif de l'épouse par rapport à l'époux. L'effet négatif du nombre total d'enfants n'est guère étonnant. Ce qui l'est plus est l'effet, également négatif, de l'âge de l'enfant sur la pension et, ce qui l'est bien davantage encore, est l'effet négatif du sexe féminin de l'enfant sur le montant de la pension accordée...

Au total, l'étude démontre toute la richesse des leçons qu'il est possible de tirer d'une analyse de données individuelles de divorce quand elles sont questionnées du point de vue de l'économiste. Les résultats obtenus par cette méthode, à nos yeux incontestablement positifs, ne doivent pas faire oublier les limitations de cette étude. Les renseignements relatifs à la personnalité des divorçants sont fragmentaires, tributaires qu'ils sont de la qualité des dossiers analysés, c'est-à-dire, en dernière analyse, des difficultés matérielles et des contraintes auxquelles sont confrontés les magistrats dans l'exercice de leur profession. Les dossiers ne sont pas représentatifs, ce qui pose davantage de problèmes pour l'estimation des montants que pour celle des déterminants des pensions analysées. Enfin, des méthodes statistiques et économétriques plus sophistiquées peuvent être utilisées, pour conforter la solidité des résultats obtenus.

LE DIVORCE : APPROCHES ECONOMIQUES

Rapport au Ministère de la Justice

Note de synthèse

par

Catherine SOFER

Professeur à l'Université d'Angers

et

Michel SOLLOGOUB

Professeur à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne

Responsables de recherche au CRESEP
Université d'Orléans

Le présent rapport présente les résultats de la recherche relative à la convention passée par le Secrétariat du Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice avec le Centre de Recherches sur l'Emploi et la Production (CRESEP) de l'Université d'Orléans.

Il porte sur l'analyse économique des jugements de divorce. Cette analyse est menée à partir de l'exploitation d'une base de données constituée de 1681 divorces prononcés en 1986 .

Conformément aux termes de la convention signée avec le Ministère de la Justice, nous avons entrepris une collecte de données relatives aux jugements de divorce dans six juridictions réparties sur l'ensemble du territoire. Toutefois

ces tribunaux n'ont pas fait l'objet partout de la même attention. Ainsi, si tous les jugements de divorce ont été analysés pour le tribunal d'Orléans, une centaine seulement ont été retenus dans chacun des tribunaux d'Aix-en-Provence, de Bourges, de Laval et de Strasbourg. Près de 500 dossiers ont été analysés à Paris.

Les données relatives à chacun de ces dossiers de divorce ont ensuite été saisies sur un questionnaire qui, après avoir été chiffré, a été saisi sur disquette. L'ensemble a, ensuite été analysé à l'aide de traitements informatiques appropriés.

Le Rapport est divisé en trois parties.

La première présente une description de la base de données que nous avons constituée et utilisée tout au long de l'étude. Elle reprend, d'abord les résultats obtenus au tribunal d'Orléans, puis présente ceux, nouveaux, relatifs à l'ensemble des autres tribunaux. Les données détaillées propres à chacun des six tribunaux étudiés sont reportés en Annexe. Cette première partie s'achève par une étude statistique sur les déterminants du choix de la procédure de divorce.

La seconde partie expose les résultats se rapportant à l'étude des montants des prestations ordonnées par les juges, prononcées au bénéfice des enfants d'une part, et à celui des ex-conjoints, d'autre part. Les résultats obtenus pour Orléans sont présentés d'abord, puis ceux relatifs aux autres

tribunaux. Une estimation du montant des transferts au plan national est, enfin, proposée.

Dans la troisième partie, on s'intéresse aux motivations des magistrats prononçant les divorces. Plus précisément, on s'interroge sur le point de savoir dans quelle mesure il est possible de comprendre la représentation qu'ils se font du mariage à partir de leurs jugements de divorce. A cet effet, on présente d'abord des modèles économiques alternatifs de mariage, puis on estime des équations économétriques permettant de rendre compte de la probabilité d'obtenir une prestation compensatoire, pour l'épouse, d'abord, puis du montant de cette prestation compensatoire. Dans un deuxième temps on recherche les déterminants des transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant.

Les Résultats

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des résultats de cette étude.

En premier lieu, nous avons montré que le choix des procédures de divorce pouvait, jusqu'à un certain point s'inscrire dans une logique interprétable en termes économiques et sociologiques. Nous avons, en effet, cherché à savoir quels étaient les déterminants du choix de la procédure de divorce par consentement mutuel. Nous avons établi que le nombre d'enfants et le niveau de revenu total exerçaient une influence négative sur cette probabilité, alors que des variables comme

l'appartenance du mari aux catégories socio-professionnelles dites "modernes" (Professions Libérales et Cadres Supérieurs, Professions intermédiaires et Employés), l'activité de la femme jouaient dans l'autre sens. Toutefois, il ressort aussi de nos résultats que les procédures sont relativement *interchangeables* puisque la prédiction obtenue à partir du modèle n'est correcte que dans deux tiers des cas environ.

S'agissant maintenant du *montant des transferts* ordonnés par les juges à l'occasion des divorces, nous avons montré qu'il était tout à fait considérable. Lorsqu' est prise en compte la durée de ces transferts et si l'on suppose que les divorces analysés dans cette étude sont représentatifs de l'ensemble des divorces prononcés en France, ce qu'ils ne sont pas en toute rigueur, les sommes annuelles mises en mouvement par les juges se montent à un chiffre compris entre 10 et 12 Milliards de Francs.. Cependant, les problèmes posés par le recouvrement de ces prestations sont bien connus, en sorte que ce montant doit être considéré comme le montant *maximal* des transferts effectués.

Toujours en tenant compte de leur durée, les *pensions moyennes* ordonnées par les juges en faveur des épouses s'élèvent à des montants compris entre 100 000 F et plus de 350 000 F selon les hypothèses faites et les tribunaux concernés. Pour les enfants, les transferts sont plus faibles, compris entre 50 000 et 100 000 F en moyenne.

En troisième lieu, les analyses explicatives ont porté, d'une part, sur les déterminants de la probabilité d'obtention d'une pension pour les épouses et sur les éléments influençant les montants des prestations compensatoires qui leur sont versées et, d'autre part, sur l'explication des montants des pensions ordonnées au bénéfice des enfants .

La durée du mariage, l'appartenance du mari à la catégorie des cadres supérieurs, la résidence dans le ressort du tribunal de Paris et la différence de revenu entre le mari et la femme sont autant d'éléments favorisant l'obtention d'une pension pour la femme, alors que le fait pour elle d'être active joue en sa défaveur. Le modèle estimé prédit correctement l'obtention d'une pension dans près de 90 % des cas. La qualité de l'estimation obtenue est, on le voit, tout à fait satisfaisante.

En revanche, l'explication du montant de la pension ordonnée par les juges est plus incertaine. Là aussi, interviennent positivement : la durée du mariage, le revenu de l'homme, l'appartenance à la catégorie des cadres supérieurs, mais aussi la taille de la ville où se trouve le tribunal. La différence de revenu entre époux, fait qu'elle ait demandé le divorce jouent négativement. La qualité de l'estimation est moins bonne, puisque le modèle n'"explique" que près de 40% de la variance des pensions ce qui amène à penser que, si notre étude n'a pas laissé de côté un déterminant décisif de cette pension, l'arbitraire des juges en la matière est important.

Les résultats relatifs aux enfants sont plus probants. Quand on s'attache aux pensions versées à un seul enfant, l'équation estimée rend compte de plus de 50 % de la variance. Agissent positivement sur le montant de la pension ordonnée : le revenu et l'âge du père, la résidence parisienne, le revenu relatif de l'épouse par rapport à l'époux. L'effet négatif du nombre total d'enfants n'est guère étonnant. Ce qui l'est plus est l'effet, également négatif, de l'âge de l'enfant sur la pension et, ce qui l'est bien davantage encore, est l'effet négatif du sexe féminin de l'enfant sur le montant de la pension accordée...

Au total, l'étude démontre toute la richesse des leçons qu'il est possible de tirer d'une analyse de données individuelles de divorce quand elles sont questionnées du point de vue de l'économiste. Les résultats obtenus par cette méthode, à nos yeux incontestablement positifs, ne doivent pas faire oublier les *limitations* de cette étude . Les renseignements relatifs à la personnalité des divorçants sont fragmentaires, tributaires qu'ils sont de la qualité des dossiers analysés, c'est-à-dire, en dernière analyse, des difficultés matérielles et des contraintes auxquelles sont confrontés les magistrats dans l'exercice de leur profession. Les dossiers ne sont pas représentatifs, ce qui pose davantage de problèmes pour l'estimation des *montants* que pour celle des *déterminants* des pensions analysées. Enfin, des méthodes statistiques et économétriques plus sophistiquées peuvent être utilisées, pour conforter la solidité des résultats obtenus.

LE DIVORCE: APPROCHES ECONOMIQUES

Rapport au Ministère de la Justice

Note de synthèse

par

Catherine SOFER

Professeur à l'Université d'Angers

et

Michel SOLLOGOUB

Professeur à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne

Responsables de recherche au CRESEP

Université d'Orléans

Le présent rapport présente les résultats de la recherche relative à la convention passée par le Secrétariat du Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice avec le Centre de Recherches sur l'Emploi et la Production (CRESEP) de l'Université d'Orléans.

Il porte sur l'analyse économique des jugements de divorce. Cette analyse est menée à partir de l'exploitation d'une base de données constituée de 1681 divorces prononcés en 1986 .

Conformément aux termes de la convention signée avec le Ministère de la Justice, nous avons entrepris une collecte de données relatives aux jugements de divorce dans six juridictions réparties sur l'ensemble du territoire. Toutefois

ces tribunaux n'ont pas fait l'objet partout de la même attention. Ainsi, si tous les jugements de divorce ont été analysés pour le tribunal d'Orléans, une centaine seulement ont été retenus dans chacun des tribunaux d'Aix-en-Provence, de Bourges, de Laval et de Strasbourg. Près de 500 dossiers ont été analysés à Paris.

Les données relatives à chacun de ces dossiers de divorce ont ensuite été saisies sur un questionnaire qui, après avoir été chiffré, a été saisi sur disquette. L'ensemble a, ensuite été analysé à l'aide de traitements informatiques appropriés.

Le Rapport est divisé en trois parties.

La première présente une description de la base de données que nous avons constituée et utilisée tout au long de l'étude. Elle reprend, d'abord les résultats obtenus au tribunal d'Orléans, puis présente ceux, nouveaux, relatifs à l'ensemble des autres tribunaux. Les données détaillées propres à chacun des six tribunaux étudiés sont reportés en Annexe. Cette première partie s'achève par une étude statistique sur les déterminants du choix de la procédure de divorce.

La seconde partie expose les résultats se rapportant à l'étude des montants des prestations ordonnées par les juges, prononcées au bénéfice des enfants d'une part, et à celui des ex-conjoints, d'autre part. Les résultats obtenus pour Orléans sont présentés d'abord, puis ceux relatifs aux autres

tribunaux. Une estimation du montant des transferts au plan national est, enfin, proposée.

Dans la troisième partie, on s'intéresse aux motivations des magistrats prononçant les divorces. Plus précisément, on s'interroge sur le point de savoir dans quelle mesure il est possible de comprendre la représentation qu'ils se font du mariage à partir de leurs jugements de divorce. A cet effet, on présente d'abord des modèles économiques alternatifs de mariage, puis on estime des équations économétriques permettant de rendre compte de la probabilité d'obtenir une prestation compensatoire, pour l'épouse, d'abord, puis du montant de cette prestation compensatoire. Dans un deuxième temps on recherche les déterminants des transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant.

Les Résultats

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des résultats de cette étude.

En premier lieu, nous avons montré que le choix des procédures de divorce pouvait, jusqu'à un certain point s'inscrire dans une logique interprétable en termes économiques et sociologiques. Nous avons, en effet, cherché à savoir quels étaient les déterminants du choix de la procédure de divorce par consentement mutuel. Nous avons établi que le nombre d'enfants et le niveau de revenu total exerçaient une influence négative sur cette probabilité, alors que des variables comme

l'appartenance du mari aux catégories socio-professionnelles dites "modernes" (Professions Libérales et Cadres Supérieurs, Professions intermédiaires et Employés), l'activité de la femme jouaient dans l'autre sens. Toutefois, il ressort aussi de nos résultats que les procédures sont relativement *interchangeables* puisque la prédiction obtenue à partir du modèle n'est correcte que dans deux tiers des cas environ.

S'agissant maintenant du *montant des transferts* ordonnés par les juges à l'occasion des divorces, nous avons montré qu'il était tout à fait considérable. Lorsqu' est prise en compte la durée de ces transferts et si l'on suppose que les divorces analysés dans cette étude sont représentatifs de l'ensemble des divorces prononcés en France, ce qu'ils ne sont pas en toute rigueur, les sommes annuelles mises en mouvement par les juges se montent à un chiffre compris entre 10 et 12 Milliards de Francs.. Cependant, les problèmes posés par le recouvrement de ces prestations sont bien connus, en sorte que ce montant doit être considéré comme le montant *maximal* des transferts effectués.

Toujours en tenant compte de leur durée, les *pensions moyennes* ordonnées par les juges en faveur des épouses s'élèvent à des montants compris entre 100 000 F et plus de 350 000 F selon les hypothèses faites et les tribunaux concernés. Pour les enfants, les transferts sont plus faibles, compris entre 50 000 et 100 000 F en moyenne.

En troisième lieu, les analyses explicatives ont porté, d'une part, sur les déterminants de la probabilité d'obtention d'une pension pour les épouses et sur les éléments influençant les montants des prestations compensatoires qui leur sont versées et, d'autre part, sur l'explication des montants des pensions ordonnées au bénéfice des enfants .

La durée du mariage, l'appartenance du mari à la catégorie des cadres supérieurs, la résidence dans le ressort du tribunal de Paris et la différence de revenu entre le mari et la femme sont autant d'éléments favorisant l'obtention d'une pension pour la femme, alors que le fait pour elle d'être active joue en sa défaveur. Le modèle estimé prédit correctement l'obtention d'une pension dans près de 90 % des cas. La qualité de l'estimation obtenue est, on le voit, tout à fait satisfaisante.

En revanche, l'explication du montant de la pension ordonnée par les juges est plus incertaine. Là aussi, interviennent positivement : la durée du mariage, le revenu de l'homme, l'appartenance à la catégorie des cadres supérieurs, mais aussi la taille de la ville où se trouve le tribunal. La différence de revenu entre époux, fait qu'elle ait demandé le divorce jouent négativement. La qualité de l'estimation est moins bonne, puisque le modèle n'"explique" que près de 40% de la variance des pensions ce qui amène à penser que, si notre étude n'a pas laissé de côté un déterminant décisif de cette pension, l'arbitraire des juges en la matière est important.

Les résultats relatifs aux enfants sont plus probants. Quand on s'attache aux pensions versées à un seul enfant, l'équation estimée rend compte de plus de 50 % de la variance. Agissent positivement sur le montant de la pension ordonnée : le revenu et l'âge du père, la résidence parisienne, le revenu relatif de l'épouse par rapport à l'époux. L'effet négatif du nombre total d'enfants n'est guère étonnant. Ce qui l'est plus est l'effet, également négatif, de l'âge de l'enfant sur la pension et, ce qui l'est bien davantage encore, est l'effet négatif du sexe féminin de l'enfant sur le montant de la pension accordée...

Au total, l'étude démontre toute la richesse des leçons qu'il est possible de tirer d'une analyse de données individuelles de divorce quand elles sont questionnées du point de vue de l'économiste. Les résultats obtenus par cette méthode, à nos yeux incontestablement positifs, ne doivent pas faire oublier les *limitations* de cette étude . Les renseignements relatifs à la personnalité des divorçants sont fragmentaires, tributaires qu'ils sont de la qualité des dossiers analysés, c'est-à-dire, en dernière analyse, des difficultés matérielles et des contraintes auxquelles sont confrontés les magistrats dans l'exercice de leur profession. Les dossiers ne sont pas représentatifs, ce qui pose davantage de problèmes pour l'estimation des *montants* que pour celle des *déterminants* des pensions analysées. Enfin, des méthodes statistiques et économétriques plus sophistiquées peuvent être utilisées, pour conforter la solidité des résultats obtenus.

LE DIVORCE: APPROCHES ECONOMIQUES

Rapport au Ministère de la Justice

Note de synthèse

par

Catherine SOFER

Professeur à l'Université d'Angers

et

Michel SOLLOGOUB

Professeur à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne

Responsables de recherche au CRESEP

Université d'Orléans

Le présent rapport présente les résultats de la recherche relative à la convention passée par le Secrétariat du Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice avec le Centre de Recherches sur l'Emploi et la Production (CRESEP) de l'Université d'Orléans.

Il porte sur l'analyse économique des jugements de divorce. Cette analyse est menée à partir de l'exploitation d'une base de données constituée de 1681 divorces prononcés en 1986 .

Conformément aux termes de la convention signée avec le Ministère de la Justice, nous avons entrepris une collecte de données relatives aux jugements de divorce dans six juridictions réparties sur l'ensemble du territoire. Toutefois

ces tribunaux n'ont pas fait l'objet partout de la même attention. Ainsi, si tous les jugements de divorce ont été analysés pour le tribunal d'Orléans, une centaine seulement ont été retenus dans chacun des tribunaux d'Aix-en-Provence, de Bourges, de Laval et de Strasbourg. Près de 500 dossiers ont été analysés à Paris.

Les données relatives à chacun de ces dossiers de divorce ont ensuite été saisies sur un questionnaire qui, après avoir été chiffré, a été saisi sur disquette. L'ensemble a, ensuite été analysé à l'aide de traitements informatiques appropriés.

Le Rapport est divisé en trois parties.

La première présente une description de la base de données que nous avons constituée et utilisée tout au long de l'étude. Elle reprend, d'abord les résultats obtenus au tribunal d'Orléans, puis présente ceux, nouveaux, relatifs à l'ensemble des autres tribunaux. Les données détaillées propres à chacun des six tribunaux étudiés sont reportés en Annexe. Cette première partie s'achève par une étude statistique sur les déterminants du choix de la procédure de divorce.

La seconde partie expose les résultats se rapportant à l'étude des montants des prestations ordonnées par les juges, prononcées au bénéfice des enfants d'une part, et à celui des ex-conjoints, d'autre part. Les résultats obtenus pour Orléans sont présentés d'abord, puis ceux relatifs aux autres

tribunaux. Une estimation du montant des transferts au plan national est, enfin, proposée.

Dans la troisième partie, on s'intéresse aux motivations des magistrats prononçant les divorces. Plus précisément, on s'interroge sur le point de savoir dans quelle mesure il est possible de comprendre la représentation qu'ils se font du mariage à partir de leurs jugements de divorce. A cet effet, on présente d'abord des modèles économiques alternatifs de mariage, puis on estime des équations économétriques permettant de rendre compte de la probabilité d'obtenir une prestation compensatoire, pour l'épouse, d'abord, puis du montant de cette prestation compensatoire. Dans un deuxième temps on recherche les déterminants des transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant.

Les Résultats

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des résultats de cette étude.

En premier lieu, nous avons montré que le choix des procédures de divorce pouvait, jusqu'à un certain point s'inscrire dans une logique interprétable en termes économiques et sociologiques. Nous avons, en effet, cherché à savoir quels étaient les déterminants du choix de la procédure de divorce par consentement mutuel. Nous avons établi que le nombre d'enfants et le niveau de revenu total exerçaient une influence négative sur cette probabilité, alors que des variables comme

l'appartenance du mari aux catégories socio-professionnelles dites "modernes" (Professions Libérales et Cadres Supérieurs, Professions intermédiaires et Employés), l'activité de la femme jouaient dans l'autre sens. Toutefois, il ressort aussi de nos résultats que les procédures sont relativement *interchangeables* puisque la prédiction obtenue à partir du modèle n'est correcte que dans deux tiers des cas environ.

S'agissant maintenant du *montant des transferts* ordonnés par les juges à l'occasion des divorces, nous avons montré qu'il était tout à fait considérable. Lorsqu' est prise en compte la durée de ces transferts et si l'on suppose que les divorces analysés dans cette étude sont représentatifs de l'ensemble des divorces prononcés en France, ce qu'ils ne sont pas en toute rigueur, les sommes annuelles mises en mouvement par les juges se montent à un chiffre compris entre 10 et 12 Milliards de Francs.. Cependant, les problèmes posés par le recouvrement de ces prestations sont bien connus, en sorte que ce montant doit être considéré comme le montant *maximal* des transferts effectués.

Toujours en tenant compte de leur durée, les *pensions moyennes* ordonnées par les juges en faveur des épouses s'élèvent à des montants compris entre 100 000 F et plus de 350 000 F selon les hypothèses faites et les tribunaux concernés. Pour les enfants, les transferts sont plus faibles, compris entre 50 000 et 100 000 F en moyenne.

En troisième lieu, les analyses explicatives ont porté, d'une part, sur les déterminants de la probabilité d'obtention d'une pension pour les épouses et sur les éléments influençant les montants des prestations compensatoires qui leur sont versées et, d'autre part, sur l'explication des montants des pensions ordonnées au bénéfice des enfants .

La durée du mariage, l'appartenance du mari à la catégorie des cadres supérieurs, la résidence dans le ressort du tribunal de Paris et la différence de revenu entre le mari et la femme sont autant d'éléments favorisant l'obtention d'une pension pour la femme, alors que le fait pour elle d'être active joue en sa défaveur. Le modèle estimé prédit correctement l'obtention d'une pension dans près de 90 % des cas. La qualité de l'estimation obtenue est, on le voit, tout à fait satisfaisante.

En revanche, l'explication du montant de la pension ordonnée par les juges est plus incertaine. Là aussi, interviennent positivement : la durée du mariage, le revenu de l'homme, l'appartenance à la catégorie des cadres supérieurs, mais aussi la taille de la ville où se trouve le tribunal. La différence de revenu entre époux, fait qu'elle ait demandé le divorce jouent négativement. La qualité de l'estimation est moins bonne, puisque le modèle n'"explique" que près de 40% de la variance des pensions ce qui amène à penser que, si notre étude n'a pas laissé de côté un déterminant décisif de cette pension, l'arbitraire des juges en la matière est important.

Les résultats relatifs aux enfants sont plus probants. Quand on s'attache aux pensions versées à un seul enfant, l'équation estimée rend compte de plus de 50 % de la variance. Agissent positivement sur le montant de la pension ordonnée : le revenu et l'âge du père, la résidence parisienne, le revenu relatif de l'épouse par rapport à l'époux. L'effet négatif du nombre total d'enfants n'est guère étonnant. Ce qui l'est plus est l'effet, également négatif, de l'âge de l'enfant sur la pension et, ce qui l'est bien davantage encore, est l'effet négatif du sexe féminin de l'enfant sur le montant de la pension accordée...

Au total, l'étude démontre toute la richesse des leçons qu'il est possible de tirer d'une analyse de données individuelles de divorce quand elles sont questionnées du point de vue de l'économiste. Les résultats obtenus par cette méthode, à nos yeux incontestablement positifs, ne doivent pas faire oublier les limitations de cette étude. Les renseignements relatifs à la personnalité des divorçants sont fragmentaires, tributaires qu'ils sont de la qualité des dossiers analysés, c'est-à-dire, en dernière analyse, des difficultés matérielles et des contraintes auxquelles sont confrontés les magistrats dans l'exercice de leur profession. Les dossiers ne sont pas représentatifs, ce qui pose davantage de problèmes pour l'estimation des montants que pour celle des déterminants des pensions analysées. Enfin, des méthodes statistiques et économétriques plus sophistiquées peuvent être utilisées, pour conforter la solidité des résultats obtenus.

LE DIVORCE: APPROCHES ECONOMIQUES

Rapport au Ministère de la Justice

Note de synthèse

par

Catherine SOFER

Professeur à l'Université d'Angers

et

Michel SOLLOGOUB

Professeur à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne

Responsables de recherche au CRESEP

Université d'Orléans

Le présent rapport présente les résultats de la recherche relative à la convention passée par le Secrétariat du Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice avec le Centre de Recherches sur l'Emploi et la Production (CRESEP) de l'Université d'Orléans.

Il porte sur l'analyse économique des jugements de divorce. Cette analyse est menée à partir de l'exploitation d'une base de données constituée de 1681 divorces prononcés en 1986 .

Conformément aux termes de la convention signée avec le Ministère de la Justice, nous avons entrepris une collecte de données relatives aux jugements de divorce dans six juridictions réparties sur l'ensemble du territoire. Toutefois

ces tribunaux n'ont pas fait l'objet partout de la même attention. Ainsi, si tous les jugements de divorce ont été analysés pour le tribunal d'Orléans, une centaine seulement ont été retenus dans chacun des tribunaux d'Aix-en-Provence, de Bourges, de Laval et de Strasbourg. Près de 500 dossiers ont été analysés à Paris.

Les données relatives à chacun de ces dossiers de divorce ont ensuite été saisis sur un questionnaire qui, après avoir été chiffré, a été saisi sur disquette. L'ensemble a, ensuite été analysé à l'aide de traitements informatiques appropriés.

Le Rapport est divisé en trois parties.

La première présente une description de la base de données que nous avons constituée et utilisée tout au long de l'étude. Elle reprend, d'abord les résultats obtenus au tribunal d'Orléans, puis présente ceux, nouveaux, relatifs à l'ensemble des autres tribunaux. Les données détaillées propres à chacun des six tribunaux étudiés sont reportés en Annexe. Cette première partie s'achève par une étude statistique sur les déterminants du choix de la procédure de divorce.

La seconde partie expose les résultats se rapportant à l'étude des montants des prestations ordonnées par les juges, prononcées au bénéfice des enfants d'une part, et à celui des ex-conjoints, d'autre part. Les résultats obtenus pour Orléans sont présentés d'abord, puis ceux relatifs aux autres

tribunaux. Une estimation du montant des transferts au plan national est, enfin, proposée.

Dans la troisième partie, on s'intéresse aux motivations des magistrats prononçant les divorces. Plus précisément, on s'interroge sur le point de savoir dans quelle mesure il est possible de comprendre la représentation qu'ils se font du mariage à partir de leurs jugements de divorce. A cet effet, on présente d'abord des modèles économiques alternatifs de mariage, puis on estime des équations économétriques permettant de rendre compte de la *probabilité* d'obtenir une prestation compensatoire, pour l'épouse, d'abord, puis du *montant* de cette prestation compensatoire. Dans un deuxième temps on recherche les déterminants des transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant.

Les Résultats

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des résultats de cette étude.

En premier lieu, nous avons montré que le *choix des procédures* de divorce pouvait, jusqu'à un certain point *s'inscrire* dans une logique interprétable en termes économiques et sociologiques. Nous avons, en effet, cherché à savoir quels étaient les déterminants du choix de la procédure de divorce par consentement mutuel. Nous avons établi que le nombre d'enfants et le niveau de revenu total exerçaient une influence négative sur cette probabilité, alors que des variables comme

l'appartenance du mari aux catégories socio-professionnelles dites "modernes" (Professions Libérales et Cadres Supérieurs, Professions intermédiaires et Employés), l'activité de la femme jouaient dans l'autre sens. Toutefois, il ressort aussi de nos résultats que les procédures sont relativement *interchangeables* puisque la prédiction obtenue à partir du modèle n'est correcte que dans deux tiers des cas environ.

S'agissant maintenant du *montant des transferts* ordonnés par les juges à l'occasion des divorces, nous avons montré qu'il était tout à fait considérable. Lorsqu' est prise en compte la durée de ces transferts et si l'on suppose que les divorces analysés dans cette étude sont représentatifs de l'ensemble des divorces prononcés en France, ce qu'ils ne sont pas en toute rigueur, les sommes annuelles mises en mouvement par les juges se montent à un chiffre compris entre 10 et 12 Milliards de Francs.. Cependant, les problèmes posés par le recouvrement de ces prestations sont bien connus, en sorte que ce montant doit être considéré comme le montant *maximal* des transferts effectués.

Toujours en tenant compte de leur durée, les *pensions moyennes* ordonnées par les juges en faveur des épouses s'élèvent à des montants compris entre 100 000 F et plus de 350 000 F selon les hypothèses faites et les tribunaux concernés. Pour les enfants, les transferts sont plus faibles, compris entre 50 000 et 100 000 F en moyenne.

En troisième lieu, les analyses explicatives ont porté, d'une part, sur les déterminants de la probabilité d'obtention d'une pension pour les épouses et sur les éléments influençant les montants des prestations compensatoires qui leur sont versées et, d'autre part, sur l'explication des montants des pensions ordonnées au bénéfice des enfants .

La durée du mariage, l'appartenance du mari à la catégorie des cadres supérieurs, la résidence dans le ressort du tribunal de Paris et la différence de revenu entre le mari et la femme sont autant d'éléments favorisant l'obtention d'une pension pour la femme, alors que le fait pour elle d'être active joue en sa défaveur. Le modèle estimé prédit correctement l'obtention d'une pension dans près de 90 % des cas. La qualité de l'estimation obtenue est, on le voit, tout à fait satisfaisante.

En revanche, l'explication du montant de la pension ordonnée par les juges est plus incertaine. Là aussi, interviennent positivement : la durée du mariage, le revenu de l'homme, l'appartenance à la catégorie des cadres supérieurs, mais aussi la taille de la ville où se trouve le tribunal. La différence de revenu entre époux, fait qu'elle ait demandé le divorce jouent négativement. La qualité de l'estimation est moins bonne, puisque le modèle n'"explique" que près de 40% de la variance des pensions ce qui amène à penser que, si notre étude n'a pas laissé de côté un déterminant décisif de cette pension, l'arbitraire des juges en la matière est important.

Les résultats relatifs aux enfants sont plus probants. Quand on s'attache aux pensions versées à un seul enfant, l'équation estimée rend compte de plus de 50 % de la variance. Agissent positivement sur le montant de la pension ordonnée : le revenu et l'âge du père, la résidence parisienne, le revenu relatif de l'épouse par rapport à l'époux. L'effet négatif du nombre total d'enfants n'est guère étonnant. Ce qui l'est plus est l'effet, également négatif, de l'âge de l'enfant sur la pension et, ce qui l'est bien davantage encore, est l'effet négatif du sexe féminin de l'enfant sur le montant de la pension accordée...

Au total, l'étude démontre toute la richesse des leçons qu'il est possible de tirer d'une analyse de données individuelles de divorce quand elles sont questionnées du point de vue de l'économiste. Les résultats obtenus par cette méthode, à nos yeux incontestablement positifs, ne doivent pas faire oublier les limitations de cette étude. Les renseignements relatifs à la personnalité des divorçants sont fragmentaires, tributaires qu'ils sont de la qualité des dossiers analysés, c'est-à-dire, en dernière analyse, des difficultés matérielles et des contraintes auxquelles sont confrontés les magistrats dans l'exercice de leur profession. Les dossiers ne sont pas représentatifs, ce qui pose davantage de problèmes pour l'estimation des montants que pour celle des déterminants des pensions analysées. Enfin, des méthodes statistiques et économétriques plus sophistiquées peuvent être utilisées, pour conforter la solidité des résultats obtenus.

LE DIVORCE: APPROCHES ECONOMIQUES

Rapport au Ministère de la Justice

Note de synthèse

par
Catherine SOFER
Professeur à l'Université d'Angers
et
Michel SOLLOGOUB
Professeur à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne
Responsables de recherche au CRESEP
Université d'Orléans

Le présent rapport présente les résultats de la recherche relative à la convention passée par le Secrétariat du Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice avec le Centre de Recherches sur l'Emploi et la Production (CRESEP) de l'Université d'Orléans.

Il porte sur l'analyse économique des jugements de divorce. Cette analyse est menée à partir de l'exploitation d'une base de données constituée de 1681 divorces prononcés en 1986 .

Conformément aux termes de la convention signée avec le Ministère de la Justice, nous avons entrepris une collecte de données relatives aux jugements de divorce dans six juridictions réparties sur l'ensemble du territoire. Toutefois

ces tribunaux n'ont pas fait l'objet partout de la même attention. Ainsi, si tous les jugements de divorce ont été analysés pour le tribunal d'Orléans, une centaine seulement ont été retenus dans chacun des tribunaux d'Aix-en-Provence, de Bourges, de Laval et de Strasbourg. Près de 500 dossiers ont été analysés à Paris.

Les données relatives à chacun de ces dossiers de divorce ont ensuite été saisis sur un questionnaire qui, après avoir été chiffré, a été saisi sur disquette. L'ensemble a, ensuite été analysé à l'aide de traitements informatiques appropriés.

Le Rapport est divisé en trois parties.

La première présente une description de la base de données que nous avons constituée et utilisée tout au long de l'étude. Elle reprend, d'abord les résultats obtenus au tribunal d'Orléans, puis présente ceux, nouveaux, relatifs à l'ensemble des autres tribunaux. Les données détaillées propres à chacun des six tribunaux étudiés sont reportés en Annexe. Cette première partie s'achève par une étude statistique sur les déterminants du choix de la procédure de divorce.

La seconde partie expose les résultats se rapportant à l'étude des montants des prestations ordonnées par les juges, prononcées au bénéfice des enfants d'une part, et à celui des ex-conjoints, d'autre part. Les résultats obtenus pour Orléans sont présentés d'abord, puis ceux relatifs aux autres juridictions réparties sur l'ensemble du territoire.

tribunaux. Une estimation du montant des transferts au plan national est, enfin, proposée.

Dans la troisième partie, on s'intéresse aux motivations des magistrats prononçant les divorces. Plus précisément, on s'interroge sur le point de savoir dans quelle mesure il est possible de comprendre la représentation qu'ils se font du mariage à partir de leurs jugements de divorce. A cet effet, on présente d'abord des modèles économiques alternatifs de mariage, puis on estime des équations économétriques permettant de rendre compte de la probabilité d'obtenir une prestation compensatoire, pour l'épouse, d'abord, puis du montant de cette prestation compensatoire. Dans un deuxième temps on recherche les déterminants des transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant.

Les Résultats

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des résultats de cette étude.

En premier lieu, nous avons montré que le choix des procédures de divorce pouvait, jusqu'à un certain point s'inscrire dans une logique interprétable en termes économiques et sociologiques. Nous avons, en effet, cherché à savoir quels étaient les déterminants du choix de la procédure de divorce par consentement mutuel. Nous avons établi que le nombre d'enfants et le niveau de revenu total exerçaient une influence négative sur cette probabilité, alors que des variables comme

l'appartenance du mari aux catégories socio-professionnelles dites "modernes" (Professions Libérales et Cadres Supérieurs, Professions intermédiaires et Employés), l'activité de la femme jouaient dans l'autre sens. Toutefois, il ressort aussi de nos résultats que les procédures sont relativement *interchangeables* puisque la prédiction obtenue à partir du modèle n'est correcte que dans deux tiers des cas environ.

S'agissant maintenant du *montant des transferts* ordonnés par les juges à l'occasion des divorces, nous avons montré qu'il était tout à fait considérable. Lorsqu' est prise en compte la durée de ces transferts et si l'on suppose que les divorces analysés dans cette étude sont représentatifs de l'ensemble des divorces prononcés en France, ce qu'ils ne sont pas en toute rigueur, les sommes annuelles mises en mouvement par les juges se montent à un chiffre compris entre 10 et 12 Milliards de Francs.. Cependant, les problèmes posés par le recouvrement de ces prestations sont bien connus, en sorte que ce montant doit être considéré comme le montant *maximal* des transferts effectués.

Toujours en tenant compte de leur durée, les *pensions moyennes* ordonnées par les juges en faveur des épouses s'élèvent à des montants compris entre 100 000 F et plus de 350 000 F selon les hypothèses faites et les tribunaux concernés. Pour les enfants, les transferts sont plus faibles, compris entre 50 000 et 100 000 F en moyenne.

En troisième lieu, les analyses explicatives ont porté, d'une part, sur les déterminants de la probabilité d'obtention d'une pension pour les épouses et sur les éléments influençant les montants des prestations compensatoires qui leur sont versées et, d'autre part, sur l'explication des montants des pensions ordonnées au bénéfice des enfants .

La durée du mariage, l'appartenance du mari à la catégorie des cadres supérieurs, la résidence dans le ressort du tribunal de Paris et la différence de revenu entre le mari et la femme sont autant d'éléments favorisant l'obtention d'une pension pour la femme, alors que le fait pour elle d'être active joue en sa défaveur. Le modèle estimé prédit correctement l'obtention d'une pension dans près de 90 % des cas. La qualité de l'estimation obtenue est, on le voit, tout à fait satisfaisante.

En revanche, l'explication du montant de la pension ordonnée par les juges est plus incertaine. Là aussi, interviennent positivement : la durée du mariage, le revenu de l'homme, l'appartenance à la catégorie des cadres supérieurs, mais aussi la taille de la ville où se trouve le tribunal. La différence de revenu entre époux, fait qu'elle ait demandé le divorce jouent négativement. La qualité de l'estimation est moins bonne, puisque le modèle n'"explique" que près de 40% de la variance des pensions ce qui amène à penser que, si notre étude n'a pas laissé de côté un déterminant décisif de cette pension, l'arbitraire des juges en la matière est important.

Les résultats relatifs aux enfants sont plus probants. Quand on s'attache aux pensions versées à un seul enfant, l'équation estimée rend compte de plus de 50 % de la variance. Agissent positivement sur le montant de la pension ordonnée : le revenu et l'âge du père, la résidence parisienne, le revenu relatif de l'épouse par rapport à l'époux. L'effet négatif du nombre total d'enfants n'est guère étonnant. Ce qui l'est plus est l'effet, également négatif, de l'âge de l'enfant sur la pension et, ce qui l'est bien davantage encore, est l'effet négatif du sexe féminin de l'enfant sur le montant de la pension accordée...

Au total, l'étude démontre toute la richesse des leçons qu'il est possible de tirer d'une analyse de données individuelles de divorce quand elles sont questionnées du point de vue de l'économiste. Les résultats obtenus par cette méthode, à nos yeux incontestablement positifs, ne doivent pas faire oublier les *limitations* de cette étude . Les renseignements relatifs à la personnalité des divorçants sont fragmentaires, tributaires qu'ils sont de la qualité des dossiers analysés, c'est-à-dire, en dernière analyse, des difficultés matérielles et des contraintes auxquelles sont confrontés les magistrats dans l'exercice de leur profession. Les dossiers ne sont pas représentatifs, ce qui pose davantage de problèmes pour l'estimation des *montants* que pour celle des *déterminants* des pensions analysées. Enfin, des méthodes statistiques et économétriques plus sophistiquées peuvent être utilisées, pour conforter la solidité des résultats obtenus.

LE DIVORCE: APPROCHES ECONOMIQUES

Rapport au Ministère de la Justice

Note de synthèse

par

Catherine SOFER

Professeur à l'Université d'Angers

et

Michel SOLLOGOUB

Professeur à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne

Responsables de recherche au CRESEP

Université d'Orléans

Le présent rapport présente les résultats de la recherche relative à la convention passée par le Secrétariat du Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice avec le Centre de Recherches sur l'Emploi et la Production (CRESEP) de l'Université d'Orléans.

Il porte sur l'analyse économique des jugements de divorce. Cette analyse est menée à partir de l'exploitation d'une base de données constituée de 1681 divorces prononcés en 1986 .

Conformément aux termes de la convention signée avec le Ministère de la Justice, nous avons entrepris une collecte de données relatives aux jugements de divorce dans six juridictions réparties sur l'ensemble du territoire. Toutefois

ces tribunaux n'ont pas fait l'objet partout de la même attention. Ainsi, si tous les jugements de divorce ont été analysés pour le tribunal d'Orléans, une centaine seulement ont été retenus dans chacun des tribunaux d'Aix-en-Provence, de Bourges, de Laval et de Strasbourg. Près de 500 dossiers ont été analysés à Paris.

Les données relatives à chacun de ces dossiers de divorce ont ensuite été saisies sur un questionnaire qui, après avoir été chiffré, a été saisi sur disquette. L'ensemble a, ensuite été analysé à l'aide de traitements informatiques appropriés.

Le Rapport est divisé en trois parties.

La première présente une description de la base de données que nous avons constituée et utilisée tout au long de l'étude. Elle reprend, d'abord les résultats obtenus au tribunal d'Orléans, puis présente ceux, nouveaux, relatifs à l'ensemble des autres tribunaux. Les données détaillées propres à chacun des six tribunaux étudiés sont reportés en Annexe. Cette première partie s'achève par une étude statistique sur les déterminants du choix de la procédure de divorce.

La seconde partie expose les résultats se rapportant à l'étude des montants des prestations ordonnées par les juges, prononcées au bénéfice des enfants d'une part, et à celui des ex-conjoints, d'autre part. Les résultats obtenus pour Orléans sont présentés d'abord, puis ceux relatifs aux autres

tribunaux. Une estimation du montant des transferts au plan national est, enfin, proposée.

Dans la troisième partie, on s'intéresse aux motivations des magistrats prononçant les divorces. Plus précisément, on s'interroge sur le point de savoir dans quelle mesure il est possible de comprendre la représentation qu'ils se font du mariage à partir de leurs jugements de divorce. A cet effet, on présente d'abord des modèles économiques alternatifs de mariage, puis on estime des équations économétriques permettant de rendre compte de la probabilité d'obtenir une prestation compensatoire, pour l'épouse, d'abord, puis du montant de cette prestation compensatoire. Dans un deuxième temps on recherche les déterminants des transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant.

Les Résultats

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des résultats de cette étude.

En premier lieu, nous avons montré que le choix des procédures de divorce pouvait, jusqu'à un certain point s'inscrire dans une logique interprétable en termes économiques et sociologiques. Nous avons, en effet, cherché à savoir quels étaient les déterminants du choix de la procédure de divorce par consentement mutuel. Nous avons établi que le nombre d'enfants et le niveau de revenu total exerçaient une influence négative sur cette probabilité, alors que des variables comme

l'appartenance du mari aux catégories socio-professionnelles dites "modernes" (Professions Libérales et Cadres Supérieurs, Professions intermédiaires et Employés), l'activité de la femme jouaient dans l'autre sens. Toutefois, il ressort aussi de nos résultats que les procédures sont relativement *interchangeables* puisque la prédiction obtenue à partir du modèle n'est correcte que dans deux tiers des cas environ.

S'agissant maintenant du *montant des transferts* ordonnés par les juges à l'occasion des divorces, nous avons montré qu'il était tout à fait considérable. Lorsqu' est prise en compte la durée de ces transferts et si l'on suppose que les divorces analysés dans cette étude sont représentatifs de l'ensemble des divorces prononcés en France, ce qu'ils ne sont pas en toute rigueur, les sommes annuelles mises en mouvement par les juges se montent à un chiffre compris entre 10 et 12 Milliards de Francs.. Cependant, les problèmes posés par le recouvrement de ces prestations sont bien connus, en sorte que ce montant doit être considéré comme le montant *maximal* des transferts effectués.

Toujours en tenant compte de leur durée, les *pensions moyennes* ordonnées par les juges en faveur des épouses s'élèvent à des montants compris entre 100 000 F et plus de 350 000 F selon les hypothèses faites et les tribunaux concernés. Pour les enfants, les transferts sont plus faibles, compris entre 50 000 et 100 000 F en moyenne.

En troisième lieu, les analyses explicatives ont porté, d'une part, sur les déterminants de la probabilité d'obtention d'une pension pour les épouses et sur les éléments influençant les montants des prestations compensatoires qui leur sont versées et, d'autre part, sur l'explication des montants des pensions ordonnées au bénéfice des enfants .

La durée du mariage, l'appartenance du mari à la catégorie des cadres supérieurs, la résidence dans le ressort du tribunal de Paris et la différence de revenu entre le mari et la femme sont autant d'éléments favorisant l'obtention d'une pension pour la femme, alors que le fait pour elle d'être active joue en sa défaveur. Le modèle estimé prédit correctement l'obtention d'une pension dans près de 90 % des cas. La qualité de l'estimation obtenue est, on le voit, tout à fait satisfaisante.

En revanche, l'explication du montant de la pension ordonnée par les juges est plus incertaine. Là aussi, interviennent positivement : la durée du mariage, le revenu de l'homme, l'appartenance à la catégorie des cadres supérieurs, mais aussi la taille de la ville où se trouve le tribunal. La différence de revenu entre époux, fait qu'elle ait demandé le divorce jouent négativement. La qualité de l'estimation est moins bonne, puisque le modèle n'"explique" que près de 40% de la variance des pensions ce qui amène à penser que, si notre étude n'a pas laissé de côté un déterminant décisif de cette pension, l'arbitraire des juges en la matière est important.

Les résultats relatifs aux enfants sont plus probants. Quand on s'attache aux pensions versées à un seul enfant, l'équation estimée rend compte de plus de 50 % de la variance. Agissent positivement sur le montant de la pension ordonnée : le revenu et l'âge du père, la résidence parisienne, le revenu relatif de l'épouse par rapport à l'époux. L'effet négatif du nombre total d'enfants n'est guère étonnant. Ce qui l'est plus est l'effet, également négatif, de l'âge de l'enfant sur la pension et, ce qui l'est bien davantage encore, est l'effet négatif du sexe féminin de l'enfant sur le montant de la pension accordée...

Au total, l'étude démontre toute la richesse des leçons qu'il est possible de tirer d'une analyse de données individuelles de divorce quand elles sont questionnées du point de vue de l'économiste. Les résultats obtenus par cette méthode, à nos yeux incontestablement positifs, ne doivent pas faire oublier les limitations de cette étude. Les renseignements relatifs à la personnalité des divorçants sont fragmentaires, tributaires qu'ils sont de la qualité des dossiers analysés, c'est-à-dire, en dernière analyse, des difficultés matérielles et des contraintes auxquelles sont confrontés les magistrats dans l'exercice de leur profession. Les dossiers ne sont pas représentatifs, ce qui pose davantage de problèmes pour l'estimation des montants que pour celle des déterminants des pensions analysées. Enfin, des méthodes statistiques et économétriques plus sophistiquées peuvent être utilisées, pour conforter la solidité des résultats obtenus.

LE DIVORCE: APPROCHES ECONOMIQUES

Rapport au Ministère de la Justice

Note de synthèse

par

Catherine SOFER

Professeur à l'Université d'Angers

et

Michel SOLLOGOUB

Professeur à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne

Responsables de recherche au CRESEP

Université d'Orléans

Le présent rapport présente les résultats de la recherche relative à la convention passée par le Secrétariat du Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice avec le Centre de Recherches sur l'Emploi et la Production (CRESEP) de l'Université d'Orléans.

Il porte sur l'analyse économique des jugements de divorce. Cette analyse est menée à partir de l'exploitation d'une base de données constituée de 1681 divorces prononcés en 1986 .

Conformément aux termes de la convention signée avec le Ministère de la Justice, nous avons entrepris une collecte de données relatives aux jugements de divorce dans six juridictions réparties sur l'ensemble du territoire. Toutefois

ces tribunaux n'ont pas fait l'objet partout de la même attention. Ainsi, si tous les jugements de divorce ont été analysés pour le tribunal d'Orléans, une centaine seulement ont été retenus dans chacun des tribunaux d'Aix-en-Provence, de Bourges, de Laval et de Strasbourg. Près de 500 dossiers ont été analysés à Paris.

Les données relatives à chacun de ces dossiers de divorce ont ensuite été saisies sur un questionnaire qui, après avoir été chiffré, a été saisi sur disquette. L'ensemble a, ensuite été analysé à l'aide de traitements informatiques appropriés.

Le Rapport est divisé en trois parties.

La première présente une description de la base de données que nous avons constituée et utilisée tout au long de l'étude. Elle reprend, d'abord les résultats obtenus au tribunal d'Orléans, puis présente ceux, nouveaux, relatifs à l'ensemble des autres tribunaux. Les données détaillées propres à chacun des six tribunaux étudiés sont reportés en Annexe. Cette première partie s'achève par une étude statistique sur les déterminants du choix de la procédure de divorce.

La seconde partie expose les résultats se rapportant à l'étude des montants des prestations ordonnées par les juges, prononcées au bénéfice des enfants d'une part, et à celui des ex-conjoints, d'autre part. Les résultats obtenus pour Orléans sont présentés d'abord, puis ceux relatifs aux autres

tribunaux. Une estimation du montant des transferts au plan national est, enfin, proposée.

Dans la troisième partie, on s'intéresse aux motivations des magistrats prononçant les divorces. Plus précisément, on s'interroge sur le point de savoir dans quelle mesure il est possible de comprendre la représentation qu'ils se font du mariage à partir de leurs jugements de divorce. A cet effet, on présente d'abord des modèles économiques alternatifs de mariage, puis on estime des équations économétriques permettant de rendre compte de la probabilité d'obtenir une prestation compensatoire, pour l'épouse, d'abord, puis du montant de cette prestation compensatoire. Dans un deuxième temps on recherche les déterminants des transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant.

Les Résultats

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des résultats de cette étude.

En premier lieu, nous avons montré que le choix des procédures de divorce pouvait, jusqu'à un certain point s'inscrire dans une logique interprétable en termes économiques et sociologiques. Nous avons, en effet, cherché à savoir quels étaient les déterminants du choix de la procédure de divorce par consentement mutuel. Nous avons établi que le nombre d'enfants et le niveau de revenu total exerçaient une influence négative sur cette probabilité, alors que des variables comme

l'appartenance du mari aux catégories socio-professionnelles dites "modernes" (Professions Libérales et Cadres Supérieurs, Professions intermédiaires et Employés), l'activité de la femme jouaient dans l'autre sens. Toutefois, il ressort aussi de nos résultats que les procédures sont relativement *interchangeables* puisque la prédiction obtenue à partir du modèle n'est correcte que dans deux tiers des cas environ.

S'agissant maintenant du *montant des transferts* ordonnés par les juges à l'occasion des divorces, nous avons montré qu'il était tout à fait considérable. Lorsqu' est prise en compte la durée de ces transferts et si l'on suppose que les divorces analysés dans cette étude sont représentatifs de l'ensemble des divorces prononcés en France, ce qu'ils ne sont pas en toute rigueur, les sommes annuelles mises en mouvement par les juges se montent à un chiffre compris entre 10 et 12 Milliards de Francs.. Cependant, les problèmes posés par le recouvrement de ces prestations sont bien connus, en sorte que ce montant doit être considéré comme le montant *maximal* des transferts effectués.

Toujours en tenant compte de leur durée, *les pensions moyennes* ordonnées par les juges en faveur des épouses s'élèvent à des montants compris entre 100 000 F et plus de 350 000 F selon les hypothèses faites et les tribunaux concernés. Pour les enfants, les transferts sont plus faibles, compris entre 50 000 et 100 000 F en moyenne.

En troisième lieu, les analyses explicatives ont porté, d'une part, sur les déterminants de la probabilité d'obtention d'une pension pour les épouses et sur les éléments influençant les montants des prestations compensatoires qui leur sont versées et, d'autre part, sur l'explication des montants des pensions ordonnées au bénéfice des enfants .

La durée du mariage, l'appartenance du mari à la catégorie des cadres supérieurs, la résidence dans le ressort du tribunal de Paris et la différence de revenu entre le mari et la femme sont autant d'éléments favorisant l'obtention d'une pension pour la femme, alors que le fait pour elle d'être active joue en sa défaveur. Le modèle estimé prédit correctement l'obtention d'une pension dans près de 90 % des cas. La qualité de l'estimation obtenue est, on le voit, tout à fait satisfaisante.

En revanche, l'explication du montant de la pension ordonnée par les juges est plus incertaine. Là aussi, interviennent positivement : la durée du mariage, le revenu de l'homme, l'appartenance à la catégorie des cadres supérieurs, mais aussi la taille de la ville où se trouve le tribunal. La différence de revenu entre époux, fait qu'elle ait demandé le divorce jouent négativement. La qualité de l'estimation est moins bonne, puisque le modèle n'"explique" que près de 40% de la variance des pensions ce qui amène à penser que, si notre étude n'a pas laissé de côté un déterminant décisif de cette pension, l'arbitraire des juges en la matière est important.

Les résultats relatifs aux enfants sont plus probants. Quand on s'attache aux pensions versées à un seul enfant, l'équation estimée rend compte de plus de 50 % de la variance. Agissent positivement sur le montant de la pension ordonnée : le revenu et l'âge du père, la résidence parisienne, le revenu relatif de l'épouse par rapport à l'époux. L'effet négatif du nombre total d'enfants n'est guère étonnant. Ce qui l'est plus est l'effet, également négatif, de l'âge de l'enfant sur la pension et, ce qui l'est bien davantage encore, est l'effet négatif du sexe féminin de l'enfant sur le montant de la pension accordée...

Au total, l'étude démontre toute la richesse des leçons qu'il est possible de tirer d'une analyse de données individuelles de divorce quand elles sont questionnées du point de vue de l'économiste. Les résultats obtenus par cette méthode, à nos yeux incontestablement positifs, ne doivent pas faire oublier les *limitations* de cette étude . Les renseignements relatifs à la personnalité des divorçants sont fragmentaires, tributaires qu'ils sont de la qualité des dossiers analysés, c'est-à-dire, en dernière analyse, des difficultés matérielles et des contraintes auxquelles sont confrontés les magistrats dans l'exercice de leur profession. Les dossiers ne sont pas représentatifs, ce qui pose davantage de problèmes pour l'estimation des *montants* que pour celle des *déterminants* des pensions analysées. Enfin, des méthodes statistiques et économétriques plus sophistiquées peuvent être utilisées, pour conforter la solidité des résultats obtenus.

LE DIVORCE: APPROCHES ECONOMIQUES

Rapport au Ministère de la Justice

Note de synthèse

par

Catherine SOFER

Professeur à l'Université d'Angers

et

Michel SOLLOGOUB

Professeur à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne

Responsables de recherche au CRESEP

Université d'Orléans

Le présent rapport présente les résultats de la recherche relative à la convention passée par le Secrétariat du Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice avec le Centre de Recherches sur l'Emploi et la Production (CRESEP) de l'Université d'Orléans.

Il porte sur l'analyse économique des jugements de divorce. Cette analyse est menée à partir de l'exploitation d'une base de données constituée de 1681 divorces prononcés en 1986 .

Conformément aux termes de la convention signée avec le Ministère de la Justice, nous avons entrepris une collecte de données relatives aux jugements de divorce dans six juridictions réparties sur l'ensemble du territoire. Toutefois

ces tribunaux n'ont pas fait l'objet partout de la même attention. Ainsi, si tous les jugements de divorce ont été analysés pour le tribunal d'Orléans, une centaine seulement ont été retenus dans chacun des tribunaux d'Aix-en-Provence, de Bourges, de Laval et de Strasbourg. Près de 500 dossiers ont été analysés à Paris.

Les données relatives à chacun de ces dossiers de divorce ont ensuite été saisies sur un questionnaire qui, après avoir été chiffré, a été saisi sur disquette. L'ensemble a, ensuite été analysé à l'aide de traitements informatiques appropriés.

Le Rapport est divisé en trois parties.

La première présente une description de la base de données que nous avons constituée et utilisée tout au long de l'étude. Elle reprend, d'abord les résultats obtenus au tribunal d'Orléans, puis présente ceux, nouveaux, relatifs à l'ensemble des autres tribunaux. Les données détaillées propres à chacun des six tribunaux étudiés sont reportés en Annexe. Cette première partie s'achève par une étude statistique sur les déterminants du choix de la procédure de divorce.

La seconde partie expose les résultats se rapportant à l'étude des montants des prestations ordonnées par les juges, prononcées au bénéfice des enfants d'une part, et à celui des ex-conjoints, d'autre part. Les résultats obtenus pour Orléans sont présentés d'abord, puis ceux relatifs aux autres

tribunaux. Une estimation du montant des transferts au plan national est, enfin, proposée.

Dans la troisième partie, on s'intéresse aux motivations des magistrats prononçant les divorces. Plus précisément, on s'interroge sur le point de savoir dans quelle mesure il est possible de comprendre la représentation qu'ils se font du mariage à partir de leurs jugements de divorce. A cet effet, on présente d'abord des modèles économiques alternatifs de mariage, puis on estime des équations économétriques permettant de rendre compte de la probabilité d'obtenir une prestation compensatoire, pour l'épouse, d'abord, puis du montant de cette prestation compensatoire. Dans un deuxième temps on recherche les déterminants des transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant.

Les Résultats

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des résultats de cette étude.

En premier lieu, nous avons montré que le choix des procédures de divorce pouvait, jusqu'à un certain point s'inscrire dans une logique interprétable en termes économiques et sociologiques. Nous avons, en effet, cherché à savoir quels étaient les déterminants du choix de la procédure de divorce par consentement mutuel. Nous avons établi que le nombre d'enfants et le niveau de revenu total exerçaient une influence négative sur cette probabilité, alors que des variables comme

l'appartenance du mari aux catégories socio-professionnelles dites "modernes" (Professions Libérales et Cadres Supérieurs, Professions intermédiaires et Employés), l'activité de la femme jouaient dans l'autre sens. Toutefois, il ressort aussi de nos résultats que les procédures sont relativement *interchangeables* puisque la prédiction obtenue à partir du modèle n'est correcte que dans deux tiers des cas environ.

S'agissant maintenant du *montant des transferts* ordonnés par les juges à l'occasion des divorces, nous avons montré qu'il était tout à fait considérable. Lorsqu' est prise en compte la durée de ces transferts et si l'on suppose que les divorces analysés dans cette étude sont représentatifs de l'ensemble des divorces prononcés en France, ce qu'ils ne sont pas en toute rigueur, les sommes annuelles mises en mouvement par les juges se montent à un chiffre compris entre 10 et 12 Milliards de Francs.. Cependant, les problèmes posés par le recouvrement de ces prestations sont bien connus, en sorte que ce montant doit être considéré comme le montant *maximal* des transferts effectués.

Toujours en tenant compte de leur durée, *les pensions moyennes* ordonnées par les juges en faveur des épouses s'élèvent à des montants compris entre 100 000 F et plus de 350 000 F selon les hypothèses faites et les tribunaux concernés. Pour les enfants, les transferts sont plus faibles, compris entre 50 000 et 100 000 F en moyenne.

En troisième lieu, les analyses explicatives ont porté, d'une part, sur les déterminants de la probabilité d'obtention d'une pension pour les épouses et sur les éléments influençant les montants des prestations compensatoires qui leur sont versées et, d'autre part, sur l'explication des montants des pensions ordonnées au bénéfice des enfants .

La durée du mariage, l'appartenance du mari à la catégorie des cadres supérieurs, la résidence dans le ressort du tribunal de Paris et la différence de revenu entre le mari et la femme sont autant d'éléments favorisant l'obtention d'une pension pour la femme, alors que le fait pour elle d'être active joue en sa défaveur. Le modèle estimé prédit correctement l'obtention d'une pension dans près de 90 % des cas. La qualité de l'estimation obtenue est, on le voit, tout à fait satisfaisante.

En revanche, l'explication du montant de la pension ordonnée par les juges est plus incertaine. Là aussi, interviennent positivement : la durée du mariage, le revenu de l'homme, l'appartenance à la catégorie des cadres supérieurs, mais aussi la taille de la ville où se trouve le tribunal. La différence de revenu entre époux, fait qu'elle ait demandé le divorce jouent négativement. La qualité de l'estimation est moins bonne, puisque le modèle n'"explique" que près de 40% de la variance des pensions ce qui amène à penser que, si notre étude n'a pas laissé de côté un déterminant décisif de cette pension, l'arbitraire des juges en la matière est important.

Les résultats relatifs aux enfants sont plus probants. Quand on s'attache aux pensions versées à un seul enfant, l'équation estimée rend compte de plus de 50 % de la variance. Agissent positivement sur le montant de la pension ordonnée : le revenu et l'âge du père, la résidence parisienne, le revenu relatif de l'épouse par rapport à l'époux. L'effet négatif du nombre total d'enfants n'est guère étonnant. Ce qui l'est plus est l'effet, également négatif, de l'âge de l'enfant sur la pension et, ce qui l'est bien davantage encore, est l'effet négatif du sexe féminin de l'enfant sur le montant de la pension accordée...

Au total, l'étude démontre toute la richesse des leçons qu'il est possible de tirer d'une analyse de données individuelles de divorce quand elles sont questionnées du point de vue de l'économiste. Les résultats obtenus par cette méthode, à nos yeux incontestablement positifs, ne doivent pas faire oublier les *limitations* de cette étude. Les renseignements relatifs à la personnalité des divorçants sont fragmentaires, tributaires qu'ils sont de la qualité des dossiers analysés, c'est-à-dire, en dernière analyse, des difficultés matérielles et des contraintes auxquelles sont confrontés les magistrats dans l'exercice de leur profession. Les dossiers ne sont pas représentatifs, ce qui pose davantage de problèmes pour l'estimation des *montants* que pour celle des *déterminants* des pensions analysées. Enfin, des méthodes statistiques et économétriques plus sophistiquées peuvent être utilisées, pour conforter la solidité des résultats obtenus.

LE DIVORCE :
APPROCHES ECONOMIQUES

Rapport présenté au Ministère de la Justice

par

Catherine SOFER
Professeur à l'Université d'Angers

et

Michel SOLLOGOUB
Professeur à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne

Octobre 1990

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
	Pages
1 ère Partie : ANALYSE DESCRIPTIVE DE LA BASE DE DONNEES	6
Chapitre 1 Les dossiers orléanais	8
<i>Répartition selon le type</i>	
<i>Une demande féminine prépondérante</i>	
<i>Répartition selon l'âge</i>	
<i>Répartition selon la durée du mariage</i>	
<i>Composition de la famille</i>	
<i>Caractéristiques socio-professionnelles</i>	
<i>Niveau de Revenus</i>	
Chapitre 2 Analyse de l'ensemble des dossiers étudiés	20
<i>Répartition selon le type</i>	
<i>Une demande féminine prépondérante</i>	
<i>Répartition selon l'âge</i>	
<i>Répartition selon la durée du mariage</i>	
<i>Composition de la famille</i>	
<i>Type de divorce et activité de la femme</i>	
<i>Caractéristiques socio-professionnelles</i>	
<i>Niveau de Revenus</i>	
Chapitre 3 Une analyse statistique du choix de la procédure de divorce	39
<i>Méthode:</i>	
<i>Description des variables:</i>	
<i>Les résultats</i>	
<i>Les résultats d'estimation</i>	

2ème Partie : LES TRANSFERTS ORDONNES PAR LES JUGES: 56
DESCRIPTION ET EVALUATION

Chapitre 1: Les dossiers orléanais 57

Méthode

Les transferts en faveur des enfants

Montant annuel

Montant total actualisé

Les transferts au profit d'un ex-conjoint

Le calcul annuel

Montant total actualisé

Chapitre 2 : Les Transferts dans les tribunaux 83
autres que celui d'Orléans

Les transferts destinés aux enfants

- 1) Répartition des transferts
- 2) Montant des transferts
 - a) Montant annuel
 - b) Montant total actualisé

Les transferts au profit d'un ex-conjoint

- 1) Bénéficiaires et montant annuel
- 2) Montant total actualisé

3ème Partie : LES TRANSFERTS ORDONNES PAR LES JUGES : ANALYSE ECONOMIQUE	111
Chapitre 1 : Les Transferts au bénéfice de l'épouse	114
<i><u>I - Trois modèles de mariage.</u></i>	
<i><u>II. Résultats d'estimation sur la probabilité de recevoir une pension</u></i>	
<i><u>III. Résultats de l'estimation du montant des prestations versées à l'épouse</u></i>	
Chapitre 2 : Les Transferts destinés aux enfants	152
<i><u>A - Analyse théorique</u></i>	
<i><u>B - Analyse économétrique</u></i>	
<i>1/ pension allouée à un seul enfant</i>	
<i>2/ les pensions multiples</i>	
<i>3/ Les pensions par tête</i>	
<i>4/ Conclusion</i>	
CONCLUSION	173
Bibliographie	176
Annexes	178

INTRODUCTION

Ce rapport présente les résultats de la recherche relative à la convention passée par le Secrétariat du Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice avec le Centre de Recherches sur l'Emploi et la Production (CRESEP) de l'Université d'Orléans.

Il porte sur l'analyse économique des jugements de divorce. Cette analyse est menée à partir de l'exploitation d'une base de données constituée de 1681 divorces prononcés en 1986 .

Conformément aux termes de la convention signée avec le Ministère de la Justice, nous avons entrepris une collecte de données relatives aux jugements de divorce dans six juridictions réparties sur l'ensemble du territoire. Toutefois ces tribunaux n'ont pas fait l'objet partout de la même attention. Ainsi, si tous les jugements de divorce ont été analysés pour le tribunal d'Orléans, une centaine seulement ont été retenus dans chacun des tribunaux d'Aix-en-Provence, de Bourges, de Laval et de Strasbourg. Près de 500 dossiers ont été analysés à Paris.¹

Les données relatives à chacun de ces dossiers de divorce ont ensuite été saisis sur un questionnaire dont un exemplaire figure en annexe. Après avoir été chiffré, chaque questionnaire

¹ La répartition précise des dossiers analysés pour chacune des cinq dernières juridictions figure au tableau 1, infra.

a été saisi sur disquette et l'ensemble a été analysé à l'aide de traitements informatiques appropriés.

Le Rapport est divisé en trois parties.

La première présente une description de la base de données que nous avons constituée et utilisée tout au long de l'étude. Elle reprend, d'abord les résultats obtenus au tribunal d'Orléans, puis présente ceux, nouveaux, relatifs à l'ensemble des autres tribunaux. Les données détaillées propres à chacun des six tribunaux étudiés sont reportés en Annexe. Cette première partie s'achève par une étude statistique sur les déterminants du choix de la procédure de divorce.

La seconde partie expose les résultats se rapportant à l'étude des montants des prestations ordonnées par les juges, prononcées au bénéfice des enfants d'une part, et à celui des ex-conjoints, d'autre part. Les résultats obtenus pour Orléans sont présentés d'abord, puis ceux relatifs aux autres tribunaux. Une estimation du montant des transferts au plan national est, enfin, proposée.

Dans la troisième partie, on s'intéresse aux motivations des magistrats prononçant les divorces. Plus précisément, on s'interroge sur le point de savoir dans quelle mesure il est possible de comprendre la représentation qu'ils se font du mariage à partir de leurs jugements de divorce. A cet effet, on présente d'abord des modèles économiques alternatifs de mariage, puis on estime des équations économétriques permettant

de rendre compte de la probabilité d'obtenir une prestation compensatoire, pour l'épouse, d'abord, puis du montant de cette prestation compensatoire. Dans un deuxième temps on recherche les déterminants des transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant.

Les transferts prononcés au bénéfice des enfants du couple divorçant sont étudiés dans ce chapitre. On cherche à expliquer les transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant. On cherche à expliquer les transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant. On cherche à expliquer les transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant.

On cherche à expliquer les transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant. On cherche à expliquer les transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant. On cherche à expliquer les transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant.

On cherche à expliquer les transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant. On cherche à expliquer les transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant. On cherche à expliquer les transferts prononcés par les juges au bénéfice des enfants du couple divorçant.

PREMIERE PARTIE

ANALYSE DESCRIPTIVE DE LA BASE DE DONNEES

On donnera dans cette partie une description détaillée des divorces analysés dans l'étude. Les dossiers d'Orléans seront d'abord présentés, puis ceux analysés dans l'ensemble des tribunaux. On pourra se reporter à l'annexe A pour le détail des données par tribunal et pour les données concernant les tribunaux autres que celui d'Orléans.

On procède en dernier lieu à une analyse statistique des déterminants de la procédure de divorce.

Chapitre Premier

LES DOSSIERS ORLEANAIS

Le nombre de dossiers exploités s'élève à 786 : qui représentent pratiquement la totalité des jugements prononcés par le tribunal d'Orléans au cours de l'année 1986. Malgré les redressements et vérifications effectués, tous ces dossiers ne sont pas toujours renseignés de la même façon, ce qui peut expliquer des variations minimales du nombre total de dossiers dans les tableaux présentés. Après rejet des dossiers inexploitable, la base de données comprend 784 divorces.

Répartition selon le type

Le tableau 1 donne la répartition de ces dossiers selon le type de divorce. On compte un peu plus de la moitié de divorces par consentement mutuel, ce qui s'inscrit dans le mouvement général institué depuis l'introduction de ce type de divorce dans la loi. Le très faible nombre de demandes acceptées (2,7 % contre 50 % des demandes conjointes), en revanche, marque un certain particularisme orléanais par rapport à la moyenne nationale (14,2 et 32,8 respectivement en 1984 ¹. Les divorces pour faute représentent 44,4 % des

¹ Ministère de la Justice, répertoire général civil.

divorces prononcés en 1986, alors que les demandes introduites pour rupture de la vie commune ne concernent que 1,8 % des dossiers, ce qui est conforme aux évolutions nationales.

Tableau 1 . TYPES DE DIVORCE

Consentement mutuel	412	52,7
dont requête conjointe	(391)	(50,0)
demande acceptée	(21)	(2,7)
Faute	347	44,4
Rupture de la vie commune	14	1,8
Séparation de corps	9	1,2
	<hr/>	<hr/>
	782	100

Une demande féminine prépondérante

Les données d'Orléans confirment la traditionnelle observation de la prépondérance de la demande féminine puisque dans trois cas de divorce pour faute sur quatre, la demande émane de l'épouse (tableau 2).

Répartition selon l'âge

L'âge moyen des époux diffère selon le type de divorce : les couples divorçant par consentement mutuel sont plus jeunes (36,3 ans pour l'époux et 34,4 ans pour l'épouse) que ceux aboutissant à un divorce pour faute (38,9 et 36,5 ans respectivement). Les autres formes de divorce concernent des couples nettement plus âgés, ce qui est là aussi conforme aux observations généralement faites dans ce domaine (tableau 3).

Répartition selon la durée du mariage

Ces différences se répercutent également sur la durée moyenne du mariage. Elle est de 12,2 années pour les divorces par consentement mutuel et de 14,1 années pour les divorces par faute. La fréquence de ces derniers augmente avec la durée du mariage, alors que logiquement celle des divorces sur requête conjointe diminue. Plus de la moitié des divorces interviennent pour des durées de mariage inférieures ou

Tableau 2. DIVORCES SELON LE TYPE ET LA PERSONNALITE DU DEMANDEUR

	Epoux	Epouse	Les deux	Total
Requête conjointe demande acceptée	8 (38,1)	13 (61,9)	391	391 21
Faute	84 (24,1)	263 (75,4)	2 (0,5)	349
Rupture de la vie commune	4 (28,6)	10 (71,4)		14
Séparation de corps	1 (11,1)	8 (88,9)		9

Tableau 3. AGE DES EPOUX PAR TYPE DE DIVORCE

Type de divorce	Age de l'époux	Age de l'épouse
Requête conjointe	36,0	34,1
Demande acceptée	41,6	40,0
Consentement mutuel	36,3	34,4
Faute	38,9	36,5
Rupture de la vie commune	53,3	48
Séparation de corps	48,3	44,2
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	37,9	35,7

égales à 12 ans, et les trois quarts ont une durée inférieure ou égale à 18 ans (Tableau 4).

Tableau 4. TYPE DE DIVORCE SELON LA DUREE DU MARIAGE

Rupture	Durée du mariage	Ensemble	Requête conjointe	Demande acceptée	Faute	
	Moins de 6 ans	22,4	57,7	1,1	40,0	0,2
	6 - 12 ans	30,2	56,4	1,3	42,3	0
	12 - 18 ans	22,9	48,0	3,9	45,8	1,1
	18 - 24 ans	14,3	39,3	3,6	49,1	4,5
	24 - 30 ans	6,1	41,7	8,3	41,7	6,3
	30 ans et +	4,1	21,9	3,1	59,4	12,5
	ENSEMBLE	100	51,1	2,8	44,3	1,8
	Durée moyenne en années	13,4	11,9	18	14,1	26,3

Composition de la famille

Les divorces concernent les couples avec enfant dans 80 % des cas, avec 4 enfants et plus dans 6,7 % des cas. Le nombre moyen d'enfants est légèrement inférieur dans le cas de demandes par consentement mutuel à celui de la demande pour faute (tableau 5). Le nombre est plus élevé dans les autres cas de divorce ce qui est aussi la conséquence de durée plus longue de vie commune. Les tableaux 5bis et 5ter montrent que la proportion de divorces pour faute augmente avec le nombre d'enfants, mais ce nombre est lié aussi à la durée du mariage.

La durée du mariage au moment du divorce varie également selon le type de divorce et le nombre d'enfants. Pour des couples ayant un ou pas d'enfant, le divorce pour faute intervient après une durée de vie commune plus longue que dans le cas du divorce par consentement mutuel. En revanche, quand deux enfants ou plus vivent au foyer, le divorce par consentement mutuel intervient plus tard. La composition de la famille n'est indifférente ni à la date à laquelle intervient le divorce, ni au choix de la procédure mise en oeuvre (tableau 6).

Tableau 5. NOMBRE D'ENFANTS PAR TYPE DE DIVORCE

Type de divorce	Nombre total d'enfants		Nombre d'enfants mineurs	
Requête conjointe	1,3		1,5	
Demande acceptée	2	1,3	1,4	1,5
Faute	1,9		1,7	
Rupture de la vie commune	2,7		1,3	
Séparation de corps	2,6		1,9	
ENSEMBLE	1,6		1,56	

Tableau 5bis. REPARTITION DES DIVORCES SELON LE TYPE ET LE NOMBRE D'ENFANTS

	Nombre d'enfants					
	0	1	2	3	4 et +	
Ensemble						
Requête conjointe	26,3	30,7	33,3	8,4	1,3	100
Demande acceptée	4,8	38,1	33,3	9,5	14,3	100
Faute	14,9	28,9	31,2	14,6	10,3	100
Rupture de la vie commune	7,1	28,6	7,1	21,4	35,7	100
Séparation de corps	11,1	22,2	22,2	11,1	33,3	100

REPARTITION DES DIVORCES SELON LE NOMBRE
D'ENFANTS ET LE TYPE

	0	1	2	3	4 et +
Requête conjointe	65,2	51,1	52,2	36,7	9,6
Demande acceptée	0,6	3,4	2,8	2,2	5,8
Faute	32,9	43,0	31,2	56,7	69,2
Rupture de la vie commune	0,6	28,6	7,1	3,3	9,6
Séparation de corps	0,6	0,8	0,8	1,1	5,8
	100	100	100	100	100

Tableau 5ter

REPARTITION DES DIVORCES SELON LE TYPE ET LE NOMBRE D'ENFANTS MINEURS

	Nombre d'enfants mineurs					Total
	0	1	2	3	4 et +	
Requête conjointe	10,1	42,7	38,2	8,3	0,7	100
Demande acceptée	20,0	40,0	30,0	5,0	5,0	100
Faute	10,4	37,4	35,4	12,5	4,4	100
Rupture de la vie commune	46,2	15,4	15,4	15,4	7,7	100
Séparation de corps	12,5	25,0	50,0	0	12,5	100
Requête conjointe	40,9	50,0	48,5	37,5	11,1	
Demande acceptée	5,6	3,3	2,6	1,6	5,6	
Faute	43,7	45,1	46,3	57,8	72,2	
Rupture de la vie commune	46,2	0,8	0,9	3,1	5,6	
Séparation de corps	1,4	0,8	1,8	0	5,6	
	100	100	100	100	100	

Tableau 6. DUREE MOYENNE DE MARIAGE PAR TYPE
DE DIVORCE ET NOMBRE D'ENFANTS
(en années)

	Pas d'enfant	1	2	3	4 et +	Effec- tifs
Requête conjointe	7	10,7	15,2	17,6	24,4	391
Demande acceptée	4	14,4	16,6	23,0	32,3	21
Faute	9,4	11,9	13,8	17,1	24,0	347
Rupture de la	13,0	20,3	19	29,3	33,4	14
Séparation de corps	14,0	22,5	12	21	28,7	9
						872

Caractéristiques socio-professionnelles

Les différents types de divorce apparaissent socialement marqués. La lecture du tableau 7 donnant la catégorie socio-professionnelle de l'époux selon le type de divorce conduit à des conclusions nettes : le divorce par consentement mutuel est largement majoritaire chez les "cols blancs" (de 58,3 % chez les employés à 72,7 chez les professions intermédiaires) alors que le divorce pour faute domine nettement chez les ouvriers (52,7 % des cas). Des considérations de même type pourraient être faites pour la catégorie socio-professionnelle de l'épouse, quoique de façon moins nette : le divorce par consentement mutuel est encore majoritaire chez les épouses ouvrières.

Niveau de Revenus

Il ressort de l'étude des revenus perçus par l'épouse selon le type de divorce que le consentement mutuel est plutôt le fait des plus pauvres alors que les "riches" pratiquent plutôt le divorce pour faute.

Tableau 7. TYPES DE DIVORCE PAR CATEGORIE
SOCIO-PROFESSIONNELLE DE L'EPOUX

-Effectifs et pourcentages en ligne-

	Consentement	Faute	Rupture	Ensemble	%
Agriculteurs	2	2		4	0,5
Exploitants	50	50			
Artisans, commerçants	24	13	2	79	5,0
Chefs d'entreprise	61,5	33,3	5,1		
Cadres et professions intellectuelles supérieures	54	25	2	81	10,3
	66,7	30,9	2,5		
Professions intermédiaires	109	37	2	150	19,1
	72,7	24,7	1,3		
Employés	95	66	1	163	20,8
	58,3	40,5	0,6		
Ouvriers	95	108	2	205	26,2
	46,3	52,7	1,0		
Retraités	3	6	2	12	1,5
	25,0	50,0			
Autres inactifs	17	36	0	54	6,9
N. déclaré	17,1	73,7	4,0	76	9,7
				<hr/>	<hr/>
				784	100

Tableau 8. REVENUS MOYENS PAR TYPE DE DIVORCE

	de l'époux	de l'épouse
Requête conjointe	62 216	47 846
Demande acceptée	125 655	70 890
Faute	80 929	58 456
Rupture de la vie commune	70 057	36 200
Séparation de corps	113 184	53 515

Ce résultat peut paraître en contradiction avec l'observation qui vient d'être faite selon laquelle le divorce pour faute est davantage pratiqué parmi les ouvriers et les employés que chez les cadres moyens ou supérieurs. Quand on se souvient que les divorces pour faute mettent en cause des couples mariés depuis plus longtemps, donc plus âgés, ayant davantage d'enfants, la contradiction est moins nette : des éléments divers contribuent à expliquer ce résultat.

Chapitre 2

ANALYSE DE L'ENSEMBLE DES DOSSIERS ETUDIÉS

Le Tableau 1 donne la répartition par tribunal de l'ensemble des dossiers analysés dans cette étude.

Tableau 1

. Répartition des divorces par tribunal

Tribunal	Freq.	Percent
Aix-en-Provence	100	5.95
Bourges	99	5.89
Orléans	786	46.76
Laval	100	5.95
Strasbourg	99	5.89
Paris	497	29.57
Total	1681	100.00

Répartition selon le type

La répartition des divorces par type montre que les dossiers analysés rendent correctement compte des divorces prononcés en France : plus de la moitié sont des cas de

divorce par consentement mutuel, près de 40% sont relatifs à des cas de divorce pour faute, les cas de divorce sur demande acceptée représentent près de 6% des dossiers. Les divorces par rupture de la vie commune ne constituent qu'une catégorie marginale.

. Tableau 2
Répartition des divorces par type
Ensemble
France entière

Type	Freq.	Percent
Consentement mutuel	863	51.34
Demande acceptée	104	6.19
Faute	688	40.93
Rupture de vie com.	26	1.55
Total	1681	100.00

Par tribunal, Orléans se situe exactement dans la moyenne constatée au niveau de la France entière en ce qui concerne l'usage des divorces par consentement mutuel, alors qu'à Paris et à Bourges il est fait davantage usage de ce type de procédure qu'à Aix-en-Provence, Laval et Strasbourg. C'est dans ces deux derniers tribunaux que les divorces pour faute ont une place importante : plus de la moitié des divorces prononcés dans ces juridictions sont de ce type contre un tiers à Paris. Sans doute, des considérations culturelles et religieuses interviennent-elles ici : on peut avancer que des régions urbanisées et/ou culturellement détachées par rapport à la tradition catholique comme Paris et Bourges font plus appel à des formes "modernes" de divorce - le divorce par

Une demande féminine prépondérante

Les données du Tableau 4 confirment la prépondérance de la demande féminine : près des trois quarts des divorces pour faute sont demandés par les épouses. Les tribunaux de Laval et de Strasbourg font apparaître là aussi une proportion nettement plus forte de demandes féminines dans les cas de divorce pour faute. Cette constatation pourrait confirmer le caractère traditionnel des comportements de mariage et de divorce dans les régions concernées.

Tableau 4
Divorces demandés par l'épouse selon le type et le tribunal
en %

Tribunal	Demande acceptée	Faute	Rupture
Aix-en-Provence	80	60	0
Bourges	50	75	100
Orléans	62	76	71
Laval	87	81	29
Strasbourg	62	87	0
Paris	61	71	64

Répartition selon l'âge

L'âge moyen des divorçants est légèrement supérieur à 38 ans pour les époux et égal à 36 pour les épouses (Tableau 5). Les époux divorçant par la procédure du divorce pour faute sont, en général, légèrement plus âgés (38,5 ans pour les hommes et 36,3 pour les femmes), mais de façon peu significative, et l'observation n'est pas toujours vraie quand on descend au niveau des différents tribunaux analysés comme, par exemple, les tribunaux d'Aix-en-Provence, de Bourges et de Laval (voir Tableaux en Annexe). Les divorces par rupture de la vie commune concernent par construction des couples plus âgés. Les catégories socio-professionnelles ne constituent pas non plus un critère discriminant pertinent: l'âge des divorces ne varie pratiquement pas entre elles. (voir Annexes)

Tableau 5
Age des époux selon le type de divorce

Type	FE	
	Epoux	Epouse
Consentement mutuel	37.12	35.19
Demande acceptée	39.21	36.95
Faute	38.53	36.30
Rupture de vie com.	56.65	52.85
Total	38.13	36.03

Les distributions des âges moyens auxquels sont prononcés les divorces ne font pas apparaître non plus de différence très sensible selon les types. Dans l'ensemble, 70% des divorces sont prononcés pour des époux dont l'âge moyen ne

dépasse pas 40 ans. 75% des divorces par consentement mutuel et 66% des divorces pour faute sont dans ce cas. La distribution par âge des divorces pour faute apparaît légèrement décalée vers la droite par rapport à celle des divorces par consentement mutuel, mais la différence n'est pas très importante.

Tableau 6
Distribution de l'âge moyen des époux au moment du divorce
en années

Age moyen	Freq.	Percent
moins de 25	81	4.82
25-30	336	20.00
30-35	405	24.11
35-40	348	20.71
40-45	216	12.86
45-55	212	12.62
plus de 55	82	4.88
Total	1680	100.00

Tableau 7
Distribution de l'âge moyen des époux selon le type de divorce
Ensemble

Age moyen	Type de divorce				Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	Rupture	
moins de 25	43	3	35	0	81
	4.97	2.91	5.11	0.00	4.82
25-30	189	18	129	0	336
	21.82	17.48	18.83	0.00	20.00
30-35	217	26	161	1	405
	25.06	25.24	23.50	3.85	24.11
35-40	194	22	128	4	348
	22.40	21.36	18.69	15.38	20.71
40-45	104	10	98	4	216
	12.01	9.71	14.31	15.38	12.86
45-55	92	19	98	3	212
	10.62	18.45	14.31	11.54	12.62
plus de 65	27	5	36	14	82
	3.12	4.85	5.26	53.85	4.88
Total	866	103	685	26	1680
	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00

Répartition selon la durée du mariage

En moyenne, c'est au bout de 13 années de mariage que sont prononcés les divorces étudiés (Tableau 8). Les durées de mariage apparaissent comme marginalement plus courtes à Aix-en-Provence et à Laval.

La distribution des durées est légèrement plus étale dans le cas du divorce pour faute que dans celui du divorce par consentement mutuel : 52% des premiers ont été prononcés après 12 ans de mariage contre 57% des seconds. Il faut toutefois noter que les divorces pour faute peuvent intervenir très tôt dans la vie d'un couple : pour l'ensemble des tribunaux étudiés, la proportion de divorces pour faute prononcés après moins de trois ans de mariage est identique à celle que l'on observe pour les cas de divorce par consentement mutuel. Par tribunal, les résultats peuvent varier toutefois. (cf. Annexe

Tableau 8
Durée moyenne du mariage selon le type de divorce
en années

Type	Durée
Consentement mutuel	12.00
Demande acceptée	14.29
Faute	13.27
Rupture de vie com.	32.19
Total	12.97

Tableau 9
Durée moyenne du mariage selon le type de divorce par tribunal
en années

Tribunal...	type				Total
	Consentement	Dem. acceptée	Faute	Rupture	
Aix	11.17	12.40	10.27	.	11.02
Bourges	13.84	21.50	12.70	27.00	13.67
Laval	10.06	15.13	12.22	.	11.92
Orléans	12.13	18.00	14.24	26.29	13.44
Strasbourg	12.09	10.31	12.60	.	12.12
Paris	11.78	13.82	12.76	40.18	12.87
Total	12.00	14.29	13.27	32.19	12.97

Tableau 10
Distribution de la durée du mariage selon le type de divorce

Durée en années*	types de divorces:				Total
	Consentement Mutuel	Demande Acceptée	Faute	Rupture vie com.	
moins de 3 ans	86 9.99	4 3.85	70 10.20	0 0.00	160 9.54
3-6	144 16.72	19 18.27	102 14.87	0 0.00	265 15.80
6-9	159 18.47	17 16.35	107 15.60	0 0.00	283 16.88
9-12	127 14.75	10 9.62	91 13.27	1 3.85	229 13.66
12-15	105 12.20	17 16.35	82 11.95	1 3.85	205 12.22
15-20	117 13.59	11 10.58	96 13.99	5 19.23	229 13.66
20-25	69 8.01	14 13.46	67 9.77	3 11.54	153 9.12
plus de 25 ans	54 6.27	12 11.54	71 10.35	16 61.54	153 9.12
Total	861 100.00	104 100.00	686 100.00	26 100.00	1677 100.00

Composition de la famille

Les divorces par consentement mutuel concernent en moyenne des couples ayant moins d'enfants (1.2 pour l'ensemble des divorces étudiés) que les divorces pour faute (1.6 enfant, Tableau 11). Cette hiérarchie est toujours respectée, quel que soit le tribunal même si l'opposition entre Paris et la province est nette relativement au nombre d'enfants concernés par couple : un enfant en moyenne à Paris contre plus de 1,5 pour les tribunaux autres que Paris. Cette différence se reflète dans le nombre d'enfants concernés par les différents types de divorce (Tableau 11)

Tableau 11
Nombre moyen d'enfants selon le tribunal et le type de divorce

Tribunal	Type de divorce				Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	Rupture	
Aix en P	1.3	1.2	1.4	.	1.4
Bourges	1.5	2.5	1.9	4.0	1.7
Orléans	1.3	1.9	1.8	2.5	1.5
Laval	1.4	2.0	2.1	.	1.8
Strasbourg	1.6	0.5	1.7	.	1.5
Paris	0.9	0.9	1.1	1.3	1.0
Total	1.2	1.3	1.6	2.0	1.4

Au plan global, les divorces par consentement mutuel concernent davantage les couples sans enfant (30% des cas de divorce par consentement mutuel Tableau 12) que les divorces pour faute (18% des cas) . Au contraire, ces derniers impliquent beaucoup plus souvent des familles comptant trois enfants et plus que les divorces par consentement mutuel: 22% contre 10%.

Par tribunal, les situations diffèrent . A Paris, les différents types de divorce touchent des familles relativement semblables: 40% des divorces par consentement mutuel et 29% des divorces pour faute touchent des couples sans enfant, 7% des cas de divorce par consentement mutuel et 10% des cas de divorce pour faute concernent des familles de trois enfants et plus. En province, en revanche, et surtout, par exemple, à Laval, les populations de familles de divorçants sont très différentes: 6% des cas de divorce pour faute concernent des couples sans enfants et 38% des cas de divorce par consentement mutuel, et, inversement, 35% des cas de divorce pour faute concernent des couples de trois enfants et plus, contre 17% seulement des cas de divorce par consentement mutuel.

Tableau 12
Type de divorce selon le nombre total d'enfants

Type	Nombre total d'enfants					Total
	0	1	2	3	4 & +	
Consentement mutuel	260 30.13	262 30.36	251 29.08	74 8.57	16 1.85	863 100.00
Demande acceptée	28 26.92	32 30.77	33 31.73	5 4.81	6 5.77	104 100.00
Faute	124 18.02	222 32.27	192 27.91	95 13.81	55 7.99	688 100.00
Rupture de vie comm.	5 19.23	7 26.92	3 11.54	4 15.38	7 26.92	26 100.00
Total	417 24.81	523 31.11	479 28.49	178 10.59	84 5.00	1681 100.00

Quand les couples sont sans enfant la durée moyenne de mariage est plus longue en cas de divorce pour faute qu'en cas de divorce par consentement mutuel alors que cet ordre s'inverse à partir de l'apparition du premier enfant comme le montre le tableau 13.

Tableau 13

Durée moyenne de mariage selon le type de divorce et le nombre d'enfants

Type de divorce	Nombre d'enfants					Total
	0	1	2	3	4 et +	
Consentement mutuel	7.07	11.01	15.35	18.52	24.25	11.98
Demande acceptée	9.19	13.30	15.39	19.50	33.67	14.32
Faute	8.38	11.07	14.18	17.82	22.38	13.29
Rupture vie commune	25.20	23.67	38.67	34.75	32.57	30.04
Total	7.82	11.33	15.03	18.54	24.39	12.93

Type de divorce et activité de la femme

Le divorce par consentement mutuel concerne plutôt les femmes actives (dans deux tiers des cas, Tableau 14) que les femmes inactives. Globalement, la proportion est nettement plus faible pour les cas de divorce pour faute (57% des cas). Cependant, la situation est nettement contrastée selon le tribunal. Il n'y pas de différence très sensible entre les situations à Orléans et à Bourges, alors qu'elles sont plus nettes à Strasbourg et à Paris : plus des trois quarts des divorces par consentement mutuel concernent des femmes actives dans ces juridictions, mais les situations dépendent aussi beaucoup de l'activité moyenne des femmes dans ces régions: près des quatre cinquièmes des femmes impliquées dans un divorce sont actives à Paris contre un peu plus de la moitié à Orléans. (voir Annexes).

Tableau 14
Type de divorce selon le statut de la femme

Type	Epouse		Total
	Inactive	Active	
Consentement mutuel	286 33.14	577 66.86	863 100.00
Demande acceptée	22 21.15	82 78.85	104 100.00
Faute	291 42.30	397 57.70	688 100.00
Rupture de vie com.	14 53.85	12 46.15	26 100.00
Total	613 36.47	1068 63.53	1681 100.00

Tableau 15
Distribution du revenu total selon le montant
Ensemble

Revenu total	Freq.	Percent	Cum.
0	569	33.85	33.85
30000	47	2.80	36.64
65000	138	8.21	44.85
80000	102	6.07	50.92
100000	121	7.20	58.12
120000	100	5.95	64.07
140000	119	7.08	71.15
160000	87	5.18	76.32
200000	155	9.22	85.54
250000	105	6.25	91.79
300000	45	2.68	94.47
500000	68	4.05	98.51
+ de 500000	25	1.49	100.00
Total	1681	100.00	

Niveau de Revenus

En règle générale, les revenus moyens totaux dans les cas de divorce par consentement mutuel sont plus élevés que dans

les cas de divorce pour faute, sauf à Orléans où la différence est toutefois minime. (Tableau 16)

Tableau 16
Revenus moyens totaux par tribunal et type de divorce*
en F.

Tribunal	Type de divorce				Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	Rupture	
Aix-en-Provence	208638	183862	172598	.	186497
Bourges	126112	76961	78491	67200	106202
Orléans	114971	181274	126717	89910	124624
Laval	129302	124964	94752	.	110852
Strasbourg	143233	143459	139035	.	141050
Paris	216222	206928	207978	299257	213901
Total	168741	177566	145392	172135	158109

*revenus positifs

Toutefois, quand on s'attache à la distribution, il apparait que les cas de divorce pour faute sont plus fréquents dans les classes de revenus les plus faibles jusqu'à 150000 F environ alors que l'inverse se produit pour les revenus élevés. (Tableau 17)

Cette constatation est particulièrement nette quand on élimine les revenus nuls.

Caractéristiques socio-professionnelles

Le Tableau 18 montre que ce sont plutôt les patrons, les professions libérales et les cadres supérieurs qui ont recours au divorce par consentement mutuel, alors que les agriculteurs et les ouvriers utilisent en moyenne plus souvent la procédure du divorce pour faute. Le choix entre les différentes procédures semble donc socialement, c'est à dire culturellement marqué.

Tableau 17
Distribution des divorces selon le type et le niveau de revenu total
Ensemble

Revenu total*	Type de divorce				Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	Rupture	
inconnu	397 69.77	17 2.99	144 25.31	11 1.93	569 100.00
moins de 30000	16 34.04	2 4.26	28 59.57	1 2.13	47 100.00
65000	51 36.96	5 3.62	78 56.52	4 2.90	138 100.00
80000	37 36.27	5 4.90	59 57.84	1 0.98	102 100.00
100000	51 42.15	5 4.13	65 53.72	0 0.00	121 100.00
120000	41 41.00	6 6.00	52 52.00	1 1.00	100 100.00
140000	51 42.86	9 7.56	59 49.58	0 0.00	119 100.00
160000	33 37.93	11 12.64	42 48.28	1 1.15	87 100.00
200000	69 44.52	21 13.55	62 40.00	3 1.94	155 100.00
250000	62 59.05	7 6.67	35 33.33	1 0.95	105 100.00
300000	17 37.78	7 15.56	20 44.44	1 2.22	45 100.00
500000	29 42.65	6 8.82	32 47.06	1 1.47	68 100.00
+de 500000	13 52.00	2 8.00	9 36.00	1 4.00	25 100.00
Total	867 51.58	103 6.13	685 40.75	26 1.55	1681 100.00

*extrémités de classe en Francs

Mais les considérations économiques ne sont pas absentes, puisque, comme on le remarque au Tableau 19, dans les catégories socio-professionnelles qui recourent plutôt au divorce par consentement mutuel et en y ajoutant cette fois les ouvriers, ce sont les couples dont le revenu total est le plus élevé qui utilisent la procédure du divorce pour faute, alors que pour les autres, la situation est plus contrastée. Plus précisément comme l'indique ce Tableau, les revenus totaux moyens des Professions Libérales et Cadres Supérieurs qui utilisent la procédure du divorce pour faute sont deux fois plus élevés que ceux qui préfèrent le divorce par consentement mutuel.

Tableau 18
Divorces selon le type et la catégorie socio-professionnelle
France entière

catégorie socio-prof.	Type de divorce				Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	Rupture	
n.d	38 30.16	4 3.17	79 62.70	5 3.97	126 100.00
Agriculteurs	7 46.67	1 6.67	7 46.67	0 0.00	15 100.00
Patrons	37 50.68	6 8.22	27 36.99	3 4.11	73 100.00
Prof.lib & Cadres sup	192 60.57	27 8.52	94 29.65	4 1.26	317 100.00
Prof. Inter médiaries	211 69.18	12 3.93	79 25.90	3 0.98	305 100.00
Employés	159 53.90	20 6.78	115 38.98	1 0.34	295 100.00
Ouvriers	187 42.60	26 5.92	222 50.57	4 0.91	439 100.00
Retraités	12 36.36	1 3.03	15 45.45	5 15.15	33 100.00
Autres Inactifs	24 30.77	6 7.69	47 60.26	1 1.28	78 100.00
Total	867 51.58	103 6.13	685 40.75	26 1.55	1681 100.00

Tableau 19
Revenu total moyen par catégorie socio-professionnelle et type de divorce

Catégorie socio-prof.	Type de divorce				Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	Rupture	
inconnue	59886	156840	41590	29780	50298
Agriculteur	107270	180780	74079	.	96682
Patrons	132542	146488	83578	57600	112499
Pr.lib C.Su	143624	197917	268038	299477	187108
Prof. Inter	76508	141597	150362	54740	97984
Employés	81484	165115	108232	23000	97383
Ouvriers	69577	115461	90195	95115	82953
Retraités	40215	0	79324	98946	65672
Autres Inac	50374	39392	39618	0	42402
Total	91474	148259	114828	99309	104591

Chapitre 3

UNE ANALYSE STATISTIQUE DU CHOIX DE LA PROCEDURE DE DIVORCE

Des observations qui viennent d'être faites se dégagent une typologie que l'analyse statistique va conforter. Malgré une tendance à l'interchangeabilité des procédures que certains auteurs ont pu souligner (1), il apparaît que le divorce par consentement mutuel est plutôt le fait de couples à durée de mariage plus courte, à nombre d'enfants plus faible, dont la femme est plus généralement active, à revenus moyens totaux plus élevés en moyenne, dans les catégories socio-professionnelles caractéristiques d'une certaine forme de modernité, montantes en termes démographiques et sociaux : les Professions Libérales et Cadres Supérieurs, les Professions intermédiaires, les Employés plutôt que les Agriculteurs, les Patrons ou les Ouvriers.

Toutefois, si les différents critères qui viennent d'être évoqués sont croisés, les affirmations précédentes perdent de

1. Voir par exemple MUNOZ-PEREZ (B.) et RONDEAU-RIVIER (M-C.) (1990) p.299.

leur pertinence. Ainsi, la durée moyenne des divorces pour faute est plus courte que celle des divorces par consentement mutuel quand le nombre d'enfants dépasse un.

De même, les résultats relatifs à l'activité des femmes divorçant est très dépendant de la région dans laquelle le divorce est prononcé. L'influence des revenus totaux est fortement liée à la catégorie socio-professionnelle d'appartenance.

Ces remarques nous conduisent à estimer un modèle statistique simple qui permet de prendre en considération *simultanément* l'ensemble de ces déterminants : la principale limitation des tableaux que nous avons présentés jusqu'à présent tient en effet au fait que nous n'avons pu, le plus souvent analyser l'effet que d'une seule variable sur le type de procédure mis en oeuvre pour aboutir à la décision de divorce. Les méthodes statistiques permettent de faire la part des différents éléments.

Méthode:

Nous allons chercher à déterminer les éléments qui influencent le choix des procédures de divorce en opposant le divorce par consentement mutuel aux autres formes de divorce.

Cette recherche sera menée en estimant sur notre base de données de divorce des équations de type logit permettant d'obtenir dans des conditions satisfaisantes du point de vue économétrique des coefficients retraçant l'influence des différentes variables sur la probabilité de divorce.

L'objectif est donc d'expliquer une variable qualitative, cm , prenant la valeur un quand le divorce est un divorce par consentement mutuel et zéro dans tous les autres cas..

La validité des estimations effectuées s'apprécie à l'aide de plusieurs paramètres : les coefficients doivent d'abord être significativement différents de zéro, ce qui est réalisé au seuil de 5% (c'est à dire avec un risque d'erreur de 5%) quand la statistique du t de Student, figurant dans les tableaux de résultats présentés, prend une valeur supérieure à 2. D'autre part, le F de Fisher permet de contrôler que l'ensemble des variables impliquées dans la régression jouent bien un rôle dans la détermination de la valeur expliquée de la variable.

La qualité de l'ajustement se mesure dans ce qui suit de deux façons complémentaires : on utilise d'abord l'indicateur connu comme étant le "Critère d'information d'Akaike"² égal à la somme de l'opposé de la vraisemblance et du nombre de variables explicatives. Il sera noté AIC dans ce qui suit.

2. Voir AMEMIYA (1981)

Enfin, le dernier critère retenu est celui de l'aptitude du modèle à prévoir les procédures de divorces utilisées. Une mesure de cette aptitude à la prévision est fournie par l'indicateur S de SOMER égal à $2c - 1$, où c est la proportion de prédictions correctes obtenues à partir du modèle. Cet indicateur prend la valeur -1 quand le modèle prédit parfaitement l'opposé de ce qui est observé (des divorces par consentement mutuel effectifs prévus comme étant des divorces pour faute), et la valeur 1 quand la prédiction est parfaitement bonne. Il prend la valeur 0 quand la proportion des prédictions correctes vaut 50%, ce qui pourrait être obtenu en jouant à pile ou face.

Nous sélectionnerons les résultats en appliquant simultanément ces différents critères.

Description des variables:

La variable **cm** prend la valeur un lorsque le divorce est par consentement mutuel et zéro dans tous les autres cas.

Les variables explicatives que nous avons retenues dans les estimations sont les suivantes:

durmar: la durée du mariage

nenf: le nombre total d'enfants

ageh ou **agef** ou **agt**: âge de l'époux, de l'épouse ou âge moyen des deux au moment du mariage

actf: variable muette prenant la valeur un lorsque la femme est active

csm: variable muette indiquant l'appartenance à une des catégories socio-professionnelle suivantes: Professions Libérales et Cadres Supérieurs, Professions intermédiaires, Employés.

par: variable muette prenant la valeur un lorsque le divorce est prononcé à Paris.

cat: proportion des mariages célébrés à l'église catholique dans le département du tribunal (voir Population et Sociétés 1983)

rt : le revenu total perçu par le couple

rad : la différence en valeur absolue entre les revenus de l'époux et celui de l'épouse. Cette variable est un bon indicateur de l'inégalité entre les revenus au sein du ménage. On peut penser que le divorce par consentement mutuel est plus facile à mettre en oeuvre quand les revenus sont proches, et qu' au contraire, une différence de revenus importante incite à des procédures de divorce pour faute.

Les résultats

Il ressort en premier lieu de ces calculs que contrairement à une idée reçue et à l'idée que l'on pouvait se faire au vu de l'évidence empirique à partir des tableaux présentés, l'âge n'apparaît comme significatif dans aucun des résultats que nous obtenons. Ceci est vérifié quelle que soit la nature des autres variables explicatives utilisées.

De même, la durée du mariage n'est pas, non plus, contrairement à une opinion répandue, un déterminant significatif de la procédure de divorce adoptée, ce qui vient confirmer les doutes inspirés par l'examen des tableaux croisant l'âge et le nombre d'enfants selon le type de divorce. Quelle que soit, là encore, la variable de définition de l'âge, que l'on prenne l'âge de l'époux ou celui de l'épouse, ou la moyenne des deux les résultats sont les mêmes. Les âges des époux étant fortement corrélés entre eux cette dernière constatation n'est pas très étonnante.

En revanche, des variables, dont on se doutait qu'elles exerçaient une influence sur ce choix apparaissent bien comme significatives avec le signe que l'on pouvait en déduire au vu des tableaux présentés.

Il s'agit, d'abord, du nombre d'enfants qui joue toujours négativement sur la probabilité de choisir le divorce par consentement mutuel par opposition aux autres types de

divorce. Cette variable est hautement significative dans toutes les régressions effectuées : le nombre d'enfants est, certes, lié et à l'âge, et à la durée du mariage, mais il apparaît comme déterminant dans le choix de procédure. On aurait pu penser que la présence des enfants pourrait avoir un effet d'apaisement sur le couple se préparant au divorce les incitant à opter pour la procédure du divorce par consentement mutuel : il n'en est rien. D'autres caractéristiques du divorce par consentement mutuel comme les questions de délai - tout doit être réglé avant le prononcé du divorce - jouent, sans doute, leur rôle à ce stade.

En second lieu, le revenu total exerce lui aussi une influence négative sur ce choix : le consentement mutuel s'accorde plus facilement avec des revenus élevés que faibles. Nous avons également testé l'influence de la différence de revenus entre les époux . Il ressort de ces essais que la différence des revenus joue aussi toujours négativement sur la probabilité de choisir le divorce par consentement mutuel, ce qui confirme les intuitions suggérées par l'analyse économique, comme on le verra plus loin. Toutefois, les résultats sont dans l'ensemble meilleurs en utilisant la variable de revenu total.

Quand elle est significative, la variable indiquant l'activité de la femme exerce une influence positive, toutes choses égales par ailleurs, sur la probabilité du divorce par

consentement mutuel. Elle n'est pas, cependant, significative, dans les équations les plus satisfaisantes.

La catégorie socio-professionnelle d'appartenance de l'homme est une variable importante dans le choix de la procédure: elle est toujours significative quand on regroupe les catégories socio-professionnelles en deux grands groupes: les catégories socio-professionnelles dites "modernes" et les autres. L'appartenance à ces catégories socio-professionnelles modernes est un puissant facteur de choix du divorce par consentement mutuel et ceci indépendamment du revenu comme on vient de le voir. Sans doute des considérations d'ordre socio-culturel jouent à ce stade. Mais il faut se garder de leur attribuer un rôle exclusif. Les catégories socio-professionnelles modernes sont aussi celles pour lesquelles le revenu est le plus dépendant du capital humain dont leurs membres sont les porteurs: les professions libérales, les cadres supérieurs sont très caractéristiques de ce point de vue. Or, ce capital humain qui est à l'origine de leur revenu, est aussi par construction non transmissible. Ce n'est pas le cas du patrimoine détenu par des catégories socio-professionnelles plus traditionnelles comme les petits patrons ou les agriculteurs. Le consentement qu'il faut trouver au niveau du partage du patrimoine en cas de divorce par consentement mutuel est donc plus facilement accessible dans le premier cas que dans le second, ce qui explique le rôle de cette variable dans nos résultats.

Nous avons également introduit dans nos équations une variable indiquant l'importance des mariages célébrés à l'église catholique dans les départements où se trouve le tribunal : cette variable joue effectivement, avec un signe négatif, indiquant que la conception du mariage qui prédomine plutôt dans ces régions est celle pour laquelle la rupture se fait à la suite d'une faute de l'un des conjoints.

En fait, si la pratique religieuse est un élément de différenciation des comportements en matière de choix des procédures de divorce, ce n'est certainement pas le seul : des spécificités locales de toute nature interviennent à tous les niveaux, qui peuvent être résumées par une variable de tribunal qui s'avère significative quand on oppose les tribunaux de Laval et de Strasbourg aux autres. Les spécificités alsacienne et mayennaise, notamment en matière religieuse, jouent ici leur rôle.

Les résultats d'estimation

Les Tableaux 1 à 7 donnent les résultats de l'estimation de modèles logit visant à expliquer la probabilité de divorce par consentement mutuel. La forme probit a également été essayée, mais les résultats obtenus ont généralement été moins bons. C'est la raison pour laquelle on ne les a pas fait figurer ici.

Les tableaux 1 et 2 montrent le fort degré de significativité des variables de nombre d'enfants et de revenu

total qui jouent toutes deux négativement. En réalité, ces deux seules variables sont fortement responsables des aptitudes du modèle à la prédiction comme cela apparaît au Tableau 8 au vu du coefficient de Somer. Ces deux variables illustrent tout l'intérêt de l'approche économique du divorce puisque ces variables, qui ressortent de la façon la plus systématique et la plus significative, relèvent nettement du domaine interprétable dans les termes de l'analyse économique. Le revenu comme le nombre d'enfants sont en relation avec le montant de valeur que le couple s'appêtant à divorcer doit, d'une façon ou d'une autre, partager. On comprend, dans ces conditions qu'elles jouent un rôle décisif dans le choix de la procédure de divorce, passant bien avant des variables de nature plus culturelle ou socio-économique.

Tableau 1
 Résultats d'estimation de la probabilité de choix de la procédure de
 divorce par consentement mutuel
 Equation 1

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
cm					.5157644
nenf	-.2828902	.0422598	-6.694	0.000	1.43724
_cons	.4672025	.0774716	6.031	0.000	1

Number of obs = 1681
 chi2(1) = 48.56
 Prob > chi2 = 0.0000

Logit Estimates
 Log Likelihood = -1140.064

Tableau 2
 Résultats d'estimation de la probabilité de choix de la procédure de
 divorce par consentement mutuel
 Equation 2

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
cm					.5157644
nenf	-.2814632	.0422134	-6.668	0.000	1.43724
rt	-1.41e-06	4.04e-07	-3.487	0.001	104591.1
_cons	.6105753	.087713	6.961	0.000	1

Logit Estimates
 Log Likelihood = -1132.8697

Number of obs = 1681
 chi2(2) = 62.95
 Prob > chi2 = 0.0000

Ces dernières interviennent pour une part sans doute dans le rôle que se voit attribuer la variable de catégorie socio-professionnelle. En termes de qualité de l'ajustement, l'apport de cette variable est net : la variation de la vraisemblance et du χ^2 en témoignent (voir Tableaux 2 et 3). Il l'est aussi en matière d'aptitude du modèle à la prévision (Tableau 8). En termes relatifs toutefois, cet apport est moins considérable que celui du revenu total : après l'introduction duquel, l'indicateur de Somer fait largement plus que doubler - passant de 0.097 à 0.205 - alors qu'il ne progresse que de 10% quand on ajoute la catégorie socio-professionnelle d'appartenance, ce qui permet de prévoir correctement la procédure de divorce adoptée dans plus de 61% des cas.

Tableau 3
 Résultats d'estimation de la probabilité de choix de la procédure de
 divorce par consentement mutuel
 Equation 3

Logit Estimates					Number of obs = 1681
Log Likelihood = -1110.5026					chi2(3) = 107.68
					Prob > chi2 = 0.0000
Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
-----+-----					
cm					.5157644
-----+-----					
nenf	-.2721384	.0429544	-6.336	0.000	1.43724
rt	-1.96e-06	4.38e-07	-4.473	0.000	104591.1
csm	.8737985	.1331106	6.564	0.000	.8066627
_cons	-.0553781	.1343391	-0.412	0.680	1
-----+-----					

. Tableau 4
 Résultats d'estimation de la probabilité de choix de la procédure de
 divorce par consentement mutuel
 Equation 4

Logit Estimates					Number of obs = 1681
Log Likelihood = -1101.9711					chi2(4) = 124.75
					Prob > chi2 = 0.0000
Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
-----+-----					
cm					.5157644
-----+-----					
nenf	-.2594012	.0430508	-6.025	0.000	1.43724
rt	-1.97e-06	4.36e-07	-4.506	0.000	104591.1
csm	.8734137	.1338305	6.526	0.000	.8066627
trr	.6533368	.1605887	4.068	0.000	.8816181
_cons	-.6490793	.1995864	-3.252	0.001	1
-----+-----					

Dans l'équation 4, nous avons introduit une variable relative au tribunal où a été prononcé le divorce. Cette variable est très significative mais ne permet d'améliorer la prédiction que de façon relativement modeste : les causes incitant les couples à opter pour tel ou tel type de divorce sont largement les mêmes.

Du point de vue de la qualité de l'ajustement, l'équation 5 obtenue en introduisant la variable d'activité de la femme est la meilleure que nous ayons pu déterminer. Ses performances ne sont toutefois pas aussi satisfaisantes en matière de prédiction.

L'équation 6 est dérivée de l'équation 5 en remplaçant simplement la variable de tribunal par la variable cat donnant la proportion de mariages célébrés à l'église catholique : cette substitution a pour effet d'améliorer les caractéristiques prédictives du modèle tout en diminuant légèrement la qualité de l'estimation (voir Tableaux 6 et 8)

Tableau 5
 Résultats d'estimation de la probabilité de choix de la procédure de
 divorce par consentement mutuel
 Equation 5

Logit Estimates						Number of obs = 1681
Log Likelihood = -1099.6348						chi2(5) = 129.42
						Prob > chi2 = 0.0000
Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean	
cm					.5157644	
nenf	-.247123	.0434166	-5.692	0.000	1.43724	
rt	-2.15e-06	4.52e-07	-4.765	0.000	104591.1	
csm	.8441301	.1344385	6.279	0.000	.8066627	
trr	.6651747	.1607863	4.137	0.000	.8816181	
actf	.2364783	.1094344	2.161	0.031	.6353361	
_cons	-.7844725	.2093857	-3.747	0.000	1	

Tableau 6
 Résultats d'estimation de la probabilité de choix de la procédure de
 divorce par consentement mutuel
 Equation 6

Logit Estimates						Number of obs = 1681
Log Likelihood = -1105.7532						chi2(4) = 117.18
						Prob > chi2 = 0.0000
Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean	
cm					.5157644	
nenf	-.240898	.0438595	-5.492	0.000	1.43724	
rt	-2.31e-06	4.60e-07	-5.032	0.000	104591.1	
csm	.8543357	.1335854	6.395	0.000	.8066627	
cat	-1.227018	.3997936	-3.069	0.002	.5967163	
_cons	.6854369	.2764386	2.480	0.013	1	

Tableau 7
 Résultats d'estimation de la probabilité de choix de la procédure de
 divorce par consentement mutuel
 Equation 7

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
cm					.5157644
nenf	-.2330025	.0441136	-5.282	0.000	1.43724
rt	-2.45e-06	4.71e-07	-5.191	0.000	104591.1
csm	.8329526	.1341106	6.211	0.000	.8066627
cat	-1.157544	.4019483	-2.880	0.004	.5967163
actf	.1877292	.1095035	1.714	0.087	.6353361
_cons	.5441912	.2885835	1.886	0.060	1

Tableau 8
 Résultats d'estimation
 Détermination du choix des procédures de divorce

Equation	AIC	S
1	1141.0640	0.097
2	1134.8697	0.205
3	1113.5026	0.223
4	1105.9711	0.227
5	1104.6348	0.218
6	1109.7532	0.246
7	1109.2839	0.247

Enfin, l'équation 7 est la plus satisfaisante du point de vue de la prévision tout en étant aussi bonne que la précédente pour la qualité de l'estimation qu'elle fait apparaître. On a rajouté, pour l'obtenir, la variable d'activité de la femme qui est significative au seuil de 10%, mais qui donne en prévision de bons résultats .Elle permet de prévoir la procédure adoptée en cas de divorce dans près de deux tiers des cas.

DEUXIEME PARTIE

LES TRANSFERTS ORDONNES PAR LES JUGES: DESCRIPTION ET EVALUATION

Chapitre Premier

LES DOSSIERS ORLEANAIS

Méthode

Dans un premier paragraphe sont présentés les transferts liés à l'existence d'enfants à charge puis, dans le second paragraphe ceux intervenant au profit d'un ex-conjoint. Dans un cas comme dans l'autre, deux types de calcul ont été effectués.

Tout d'abord un calcul sur une base annuelle : il s'agit de calculer le montant annuel des transferts ordonnés par le tribunal d'Orléans au cours de l'année 1986.

Ensuite, pour mieux mettre en évidence l'impact économique des décisions de justice en matière de divorce, a été effectuée une évaluation de l'intégralité des transferts ordonnés en 1986, à partir d'un calcul prenant en compte leur durée (au moins théorique) : les pensions et les rentes, par opposition aux prestations intervenant sous forme de capital,

représentent un flux de transferts destinés le plus souvent à être réalisés sur une longue période (jusqu'à plusieurs dizaines d'années).

Le montant annuel de ce flux constitue donc un aperçu instantané d'un phénomène économique de beaucoup plus grande ampleur. La mesure des transferts destinés par la justice à se réaliser implique donc d'utiliser la méthode classique d'actualisation des transferts futurs.

Si le transfert d'un montant S s'effectue pendant n années, on peut évaluer aujourd'hui le montant total effectué à :

$$T = S \sum_{t=1}^n 1/(1+i)^t$$

où i représente le taux d'actualisation que nous supposerons constant.

Nous avons fait l'hypothèse que la réévaluation au cours du temps du montant des différentes pensions compensait

exactement la perte de revenu réel due à la hausse des prix ; de sorte qu'une pension dont le montant ordonné est, par exemple, de 300 F par mois en 1986, vaudra encore en 1996 300 F de 1986, l'augmentation de son montant nominal étant exactement annulée par la hausse de l'indice des prix.

Cette hypothèse se justifie par le fait que tel est évidemment le souci des juges lorsqu'ils précisent que l'indice des prix de l'INSEE doit servir de base aux réévaluations (le plus souvent annuelles) successives (mais cela suppose que ces réévaluations aient effectivement lieu).

Enfin, la méthode de prévision de la durée du transfert sera précisée dans chaque cas.

Les transferts en faveur des enfants

Montant annuel

Pour 780 enfants (sur les 1255 apparaissant dans l'enquête, dont 967 mineurs) une pension a été ordonnée par le juge lors du divorce.

Dans la grande majorité des cas (767), celle-ci est perçue par la mère qui a également la garde seule (753 cas) ou conjointement avec le père (14 cas) de l'enfant. 17 enfants seulement, dont le père a obtenu la garde, reçoivent une pension de leur mère (sur 85 gardes d'enfants confiés au père).

On peut distinguer le montant total des pensions destinées aux enfants selon leur rang dans la famille, selon le tableau 9 ci-dessous :

Tableau 9. TRANSFERTS ANNUELS LIES AUX ENFANTS

Rang des enfants	Montant annuel	Nbre d'enfants	Montant/enfant
1er enfant	4 172 940 F	424	9 841 F
2ème enfant	2 334 408 F	250	9 338 F
3ème enfant	565 896 F	70	8 084 F
4ème enfant	176 460 F	24	7 352 F
5ème enfant	29 400 F	7	4 200 F
6ème enfant	18 000 F	5	3 600 F
Ensemble	7 297 104 F	780	9 355 F

On remarque que la partie la plus importante des transferts concerne les enfants de rang un et deux. Les transferts concernant les enfants de rang trois et suivants ne représentent plus qu'environ 10 % du montant annuel ; de plus, ces enfants représentent en général un premier ou deuxième enfant réellement à charge, car les aînés sont le plus souvent déjà âgés au moment du divorce lorsqu'on observe une pension pour les enfants de rang quatre et suivants : dans 9 cas seulement, une pension est versée à 4 enfants simultanément et dans 1 cas à 6.

Le montant annuel par tête diminue régulièrement avec le rang de l'enfant. On pourrait avancer comme explication à ce phénomène que la pension destinée à un enfant est d'autant plus élevée que cet enfant est plus âgé (ce que confirmera ultérieurement un test économétrique). Néanmoins, cette explication n'est pas vraiment satisfaisante ici surtout à partir des enfants de rang trois et plus pour la même raison que précédemment : l'âge moyen des enfants de rang trois et plus percevant une pension est plutôt plus élevée que celui des deuxièmes enfants, comme le confirmera le calcul de la durée moyenne estimée du versement des pensions.

Montant total actualisé

Compte tenu de l'hypothèse faite d'une valeur constante du montant des pensions en francs constants 1986, la valeur

actuelle du montant d'une pension de S francs ordonnée en 1986 s'écrit :

$$T = S \sum_{t=1}^n 1/(1+i)^t = S [1/i - 1/i (1+i)^n] \quad (1)$$

où i représente le taux d'actualisation et n la durée du transfert.

Mais de plus, puisqu'il s'agit d'étudier l'ensemble des transferts économiques liés au divorce, il nous a semblé nécessaire d'inclure dans le montant total des transferts ceux ordonnés précédemment, lors des mesures provisoires. Dans ce cas, il est nécessaire d'actualiser dans le passé (ce qui dans un des cas impliquait de remonter 13 ans en arrière) selon l'équation :

$$T = S \sum_{t=1}^n (1+i)^t \quad (2)$$

en tenant compte cette fois de l'année de la demande initiale.

Il reste à préciser les valeurs de i et de n dans les équations (1) et (2).

1') Le taux d'actualisation i. Deux valeurs ont été retenues:

- La première, $i = 4 \%$, correspond aux estimations du taux d'intérêt réel calculé à partir du taux de rendement des obligations déflaté de la hausse des prix.

- La seconde, $i = 9 \%$, est la valeur du taux d'actualisation retenue actuellement dans les travaux du Plan.

2*) La durée du transfert n

Dans l'immense majorité des cas, les juges spécifient que l'arrêt du versement d'une pension pour un enfant à charge doit intervenir "à la majorité ou à la fin des études". Comme l'âge de fin d'études est supérieur ou égal à dix-huit ans (âge de la majorité) dans la quasi-totalité des cas, et est par ailleurs très variable d'un enfant à l'autre avec une possibilité d'écart de près de dix ans, nous avons tenté de distinguer plusieurs catégories d'enfants.

La catégorie socio-professionnelle du père joue en règle générale un rôle important dans la durée des études des enfants et nous l'avons donc retenue, ainsi que le sexe de l'enfant pour différencier, selon les enfants, la prévision de l'âge de fin d'études.

L'enquête-emploi de l'INSEE pour 1986 (INSEE 1987) donne, par sexe, le nombre de personnes de 25 à 39 ans ayant obtenu un diplôme donné selon la catégorie socio-professionnelle du père : l'analyse est faite pour cinq niveaux de diplôme (aucun diplôme, BEPC, CAP-BEP, BAC, diplôme de l'enseignement supérieur) et six catégories socio-professionnelles (agriculteurs, patrons de l'industrie et du commerce, professions libérales et cadres supérieurs, professions intermédiaires, ouvriers, employés).

Par ailleurs, il est possible de connaître l'âge moyen d'obtention des diplômes à partir de l'enquête d'insertion du CEREQ réalisée en 1980-1983 auprès de jeunes issus de tous les niveaux de formation et entrant sur le marché du travail

1

En combinant ces données, nous avons donc calculé, par catégories socio-professionnelles du père et par sexe, un âge moyen de fin d'études qui apparaît sur le tableau 10 suivant.

Tableau 10. AGE DE FIN D'ETUDES PAR SEXE
ET PAR CS DU PERE

CS du père	Age de fin d'études	
	Filles	Garçons
Agriculteur	19	19
Patron de l'industrie et du commerce	20	19
Profession libérale cadre supérieur	21	21
Profession intermédiaire	20	20
Ouvrier	19	19
Employé	18	18

On peut signaler deux limites à la méthode utilisée :

- Les données disponibles reliant le niveau de diplôme à la C.S. du père concernent des individus ayant aujourd'hui entre 25 et 39 ans alors que les enfants concernés par les divorces prononcés en 1986 ont pour beaucoup moins de 15 ans ; la durée moyenne des études s'allongeant de façon continue, il est probable que l'âge moyen de fin d'études calculé ci-dessus

1 cf Colletaz, Sofer, et Sollogoub 1987.

sous-estime l'âge réel de fin d'études d'enfants qui termineront leurs études dans une dizaine ou une quinzaine d'années.

- L'enquête d'insertion à partir de laquelle est déterminé l'âge moyen d'obtention des diplômes a été réalisée entre 1980 et 1983, alors que certains des enfants concernés par les jugements de divorces les obtiendraient au début du XXI^e siècle. Cependant, l'âge moyen d'obtention des diplômes ne montre pas la même tendance à l'augmentation que l'âge de fin d'études ; ce décalage dans le temps ne devrait donc pas entraîner, dans ce cas, de biais systématique.

Pour chaque enfant, le nombre d'années du transfert correspondant à la pension le concernant a été calculé de la façon suivante :

durée du transfert = Age de fin d'études (estimé/CS du père)
moins âge de l'enfant.

Pour les enfants qui avaient bénéficié d'une pension lors des mesures provisoires prononcées antérieurement au jugement, la durée du transfert est calculée comme étant :

durée du transfert = 86 moins année de la demande initiale

(la date de l'ordonnance de non conciliation ne figure pas sur le questionnaire, et nous avons fait l'hypothèse que ces deux évènements avaient lieu la même année).

Pour quinze enfants, la pension qui leur était allouée lors des mesures provisoire n'a pas été renouvelée lors du divorce : les transferts destinés aux enfants, lorsqu'on calcule leur montant total, concernent donc ici 795 enfants.

Le tableau 11 donne le montant des transferts totaux ordonnés, pour les deux taux d'actualisation et selon le rang de l'enfant.

11. TRANSFERTS TOTAUX LIES AUX ENFANTS
(en francs)

Rang des enfants	Nbre d'obs.	i = 4 %		i = 9 %	
		montant total	montant /enfant	montant total	montant /enfant
1er enfant	430	28 735 802	66 827	22 914 197	53 289
2e enfant	256	18 258 214	71 321	14 283 540	55 795
3e enfant	72	3 700 005	51 399	3 373 099	46 849
4e enfant	25	625 023	25 040	547 398	21 895
5e enfant	7	125 600	17 943	109 987	15 712
6e enfant	5	94 790	18 958	76 962	15 392
Ensemble	795	51 540 134	64 830	41 305 183	51 956

Selon le taux d'actualisation choisi, le montant total des transferts ordonnés varie entre 41 et 51 millions de francs. On remarque que, là encore, les pensions intervenant au titre des enfants de rang 3 et suivants représentent moins de 10 % du total ; celles qui concernent un enfant de rang au moins 4, moins de 2 % : le montant annuel plus faible n'est pas compensé par une durée plus longue, sauf pour ce qui est des enfants de rang 2 qui bénéficient au total du montant par tête le plus élevé, ce qui va être confirmé ci-dessous. La fluctuation importante selon le mode de calcul choisi s'explique par la longueur de la période pendant laquelle ces transferts sont censés s'effectuer : la durée moyenne (estimée) selon le rang de l'enfant apparaît sur le tableau ci-dessous :

Tableau 12. DUREE MOYENNE ESTIMEE DE VERSEMENT DES PENSIONS

	Durée moyenne	Nbre d'observations
1er enfant	8 ans	430
2ème enfant	9 ans	256
3ème enfant	9 ans	72
4ème enfant	5 ans	25
5ème enfant	4 ans	7
6ème enfant	5 ans	5
Ensemble	8 ans	795

Les transferts les plus longs, 9 ans, s'observent pour les 2e et 3e enfants. A partir du 4e enfant, la durée tombe à 5 ans (4 ans pour le 5e enfant), ce qui confirme que les couples

ayant 4 enfants et plus ne divorcent le plus souvent que lorsque les aînés des enfants ont atteint l'âge adulte.

Les transferts au profit d'un ex-conjoint

Les transferts au profit d'un ex-conjoint lors du divorce apparaissent sous diverses formes : pensions, rentes ou transferts de capitaux. Alors que les transferts liés aux enfants constituent de façon claire une reconnaissance de la responsabilité des deux parents dans la prise en charge des enfants, responsabilité qui subsiste en cas de divorce ou de séparation de corps, les transferts au profit d'un ex-conjoint ont habituellement une justification moins claire.

L'un des apports de la théorie économique de la famille est de fournir une base théorique dans ce domaine.

On peut considérer en effet que la famille -par analogie avec l'entreprise- est un lieu où s'effectue la production d'un certain nombre de biens ou services de toutes sortes, par exemple des repas, de la garde d'enfants, c'est à dire tout ce qui résulte classiquement de la pratique du travail domestique, mais également des services plus abstraits

comme, par exemple, des "services affectifs" liés à la présence du conjoint ou des enfants, etc...

Cette production nécessite -comme n'importe quelle production de biens et de services marchands- un investissement en capital mais également en temps de travail. Supposons que l'un des conjoints se spécialise dans l'investissement en temps à l'intérieur de la famille, ce qui implique de renoncer à percevoir une rémunération pour un travail extérieur (bien entendu, le plus souvent, sinon toujours, il s'agit de la femme) et ce qui implique aussi une augmentation du bien-être (du "revenu réel") du conjoint ; dans ce cas, s'il y a divorce, l'investissement réalisé par celle-ci ne sera pas pleinement rentabilisé : la femme subira un coût d'opportunité, c'est à dire une perte de revenus liée au fait de ne pas avoir accumulé d'expérience professionnelle, d'avoir vu ses connaissances devenir périmées pendant qu'elle restait au foyer, d'avoir des difficultés à se réinsérer sur le marché du travail. Le mari, au contraire, bénéficiera, s'il y a divorce, de gains excessifs par rapport à l'investissement qu'il a lui-même réalisé (une partie de l'accroissement de ses revenus réels est acquise sans contrepartie).

Les transferts au bénéfice des femmes, particulièrement des femmes au foyer, peuvent donc s'interpréter comme une mesure de compensation de la perte économique subie par celles-ci en raison du divorce, même sans faire appel à la

notion de "faute", plus traditionnelle, qui justifie, pour sa part, un dédommagement de l'individu lésé par la rupture unilatérale du contrat.

La notion de "prestation compensatoire" est tout à fait conforme, dans son esprit, à l'approche décrite ci-dessus. Mais, de la même façon, une pension alimentaire, ou des dommages et intérêts constituent une indemnisation de faits liés à la rupture de contrat que constitue le divorce.

Nous avons donc retenu tous ces éléments dans le calcul des transferts, que la prestation soit versée sous forme de rente ou sous forme de capital. Sont donc exclus les transferts de capitaux qui relèvent du partage du patrimoine commun, puisqu'ils ne constituent pas à proprement parler un transfert économique.

Le calcul annuel

Le tableau 13, ci-dessous, donne le montant des transferts annuels ordonnés, en 1986, par le tribunal d'Orléans et le montant total des transferts pour les prestations compensatoires sous forme de capital et les dommages et intérêts (puisque ces transferts s'effectuent en principe en une seule fois dans leur totalité). Les transferts ordonnés lors de séparations de corps sont ici inclus dans le total.

13. MONTANT ANNUEL DES TRANSFERTS
A DESTINATION D'UN EX-CONJOINT
(francs)

Type de transfert	Hommes		Femmes	
	montant	nombre	montant	nombre
Prestation compensatoire				
- rente (annuelle)	0	0	1 080 000	54
- capital	726 455	17	4 199 225	44
Pensions alimentaires post divorce	12	1	16 800	1
Domages et intérêts	0	0	83 000	8
TOTAL	726 455	18	5 521 255	107

TOTAL Hommes + Femmes : 6 247 722 F.

Les prestations compensatoires représentent l'essentiel des transferts ordonnés : une seule femme (et un seul homme, mais la prestation paraît bien symbolique : 12 F annuels) de l'échantillon (sur 9) touche une pension alimentaire à la suite d'un divorce pour rupture de la vie commune. Huit femmes, et aucun homme, dans l'enquête, touchent des dommages et intérêts (dont une touche également une prestation compensatoire).

Le nombre de bénéficiaires d'une prestation compensatoire est plus élevé : 98 femmes et 17 hommes. Parmi les 98 femmes, 54 perçoivent une rente, 44 un capital ainsi que tous les hommes.

Au total, 124 personnes, dans l'enquête, bénéficient, pour leur propre compte, d'un transfert provenant de leur ex-conjoint, ce qui représente moins de 16 % du total des couples concernés. Si le montant total de ces transferts semble important (du même ordre que ce qu'il est pour les enfants, 6 millions de Francs au lieu de 7 millions), c'est qu'une bonne partie est réalisée en une seule fois, alors que les transferts destinés aux enfants s'effectuent sur une longue période.

Bien entendu, ce sont en majorité des femmes qui en bénéficient pour les raisons indiquées ci-dessus : les titulaires d'une rente sont en majorité des femmes inactives ou chômeuses comme il apparaît sur le tableau ci-dessous, où est indiquée l'activité des femmes et des hommes percevant une prestation compensatoire sous diverses formes.

Tableau 14. TYPE D'ACTIVITE DES BENEFICIAIRES
D'UNE PRESTATION COMPENSATOIRE

Type de prestation	Type d'activité				TOTAL
	act.prof.	inactif	chômeur	inconnu	
Rente	17	21	4	12	54
femmes %	31,5	38,9	7,4	22,2	100
Capital	22	9	3	10	44
femmes %	50,0	20,5	6,8	22,7	100
Ensemble	421	132	45	186	784
femmes %	53,7	16,9	5,7	23,7	100
Ensemble	492	36	48	208	784
hommes %	62,8	4,6	6,1	26,5	100

La majorité des femmes percevant une rente, et dont on connaît la situation, est inactive ou au chômage. De plus parmi les femmes actives dans ce cas, un certain nombre a repris une activité au moment de la séparation. Il n'en va pas de même pour les bénéficiaires, hommes ou femmes, d'une prestation compensatoire sous forme de capital : le plus souvent, cette prestation correspond, en fait, à un instrument utilisé pour le partage du patrimoine commun et ne constitue pas à ce titre un véritable transfert : elle concerne majoritairement (dans plus de 70 % des cas pour les hommes et dans 52 % des cas pour les femmes) des couples dont le logement était, avant le divorce, la propriété commune. Dans ce cas, mais également dans celui où le logement est loué et il existe alors une autre propriété commune, la prestation correspond presque toujours à une soulte ou, à l'inverse, à un abandon de soulte. Ce partage déguisé du patrimoine se confirme si l'on sépare par type de divorce le montant et le

nombre de bénéficiaires des prestations compensatoires comme il apparaît sur le tableau 15 ci-dessous.

Tableau 15. PRESTATIONS COMPENSATOIRES
PAR TYPE DE DIVORCE
(en francs)

type de divorce	rente		prestations compensatoires capital			
	montant /an	nbre d'obs.	montant /tête	montant total	nbre d'obs.	montant /tête
Requête conjointe	475.800	20	23.790	2.879.676	36	79.991
Demande acceptée	54.000	3	18.000	-	0	-
Faute	508.200	29	17.524	1.319.549	8	164.943
Rupture de la vie commune	-	0	-	-	0	-
Ensemble	1.038.000*	52*	19.962	4.199.225	44	95.436

* La différence (42000F) avec le total présenté au tableau précédent provient des deux cas de séparation de corps ayant fait intervenir une rente versée à la femme.

C'est en effet principalement en cas de requête conjointe (36 cas sur 44) que cette prestation compensatoire sous forme de capital est ordonnée, c'est à dire lorsque le juge intervient directement dans le partage du patrimoine.

En ce qui concerne la rente, le montant par tête est plus élevé en moyenne lors d'un divorce par requête conjointe (23.790F) que pour les autres types de divorce, ce qui confirme que ce type de divorce est plutôt choisi par les catégories sociales dont les revenus mensuels sont les plus élevés. Mais on constate de la même façon que le montant des prestations compensatoires sous forme de capital, plus faible au total en cas de divorce pour faute (1.399.545F contre 2.879676F pour le divorce par requête conjointe), puisqu'il concerne seulement 8 cas sur 44, a un montant par tête plus élevé: 164.943F contre 79.991F.

Le Montant total actualisé

La méthode utilisée est identique à celle mise en oeuvre pour les calculs du montant actualisé des transferts liés aux enfants, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des deux taux d'actualisation: $i = 4\%$ et $i = 9\%$. Quelques précisions supplémentaires sont néanmoins nécessaires :

1') De même que pour les enfants, les pensions ordonnées lors des mesures provisoires ont été incluses dans le

montant total, après actualisation à partir de l'année de la demande initiale.

2°) Les rentes ont posé un problème particulier: tantôt, en effet, la durée pendant laquelle la rente doit être versée figure explicitement dans le jugement de divorce, tantôt elle n'y figure pas; lorsque la durée est précisée, nous l'avons bien entendu utilisée pour calculer la durée du transfert. Lorsqu'aucune durée n'était précisée, nous avons retenu deux hypothèses de travail:

a) Conformément à la notion de "prestation compensatoire", il s'agit d'une indemnisation forfaitaire; si le créancier ne dispose pas du capital correspondant, la prestation en capital est remplacée par une rente mensuelle d'une durée déterminée, dont la valeur actualisée est équivalente au montant du capital considéré. Cette hypothèse exclut que la rente soit versée à vie, et nous avons donc pris comme durée de la rente celle correspondant à la durée moyenne des cas dans lesquels celle-ci est mentionnée explicitement, c'est à dire 7 ans.

b) La prestation compensatoire sous forme de rente se substitue, tout en gardant la même fonction (et la même justification), à la pension alimentaire: elle correspond à l'idée que le devoir d'aide financière ("alimentaire") du mari envers sa femme subsiste indéfiniment après la rupture du mariage, au moins tant que

celle-ci n'a pas retrouvé un autre soutien financier (ce qui est le cas si elle se remarie). Dans ces conditions, et comme il n'est pas prévu explicitement dans les textes que l'ex-mari (aucun homme ne perçoit de rente dans les 784 dossiers étudiés) puisse cesser de verser la rente si la situation (en particulier matrimoniale) de la femme se modifie (sauf cas très particulier), nous avons retenu l'hypothèse d'un versement à vie de la rente, en retenant comme date limite de versement l'espérance de vie moyenne des hommes, compte tenu de leur âge moyen (36 ans) dans l'échantillon; la durée estimée de la rente s'écrit donc:

$$\text{durée de la rente} = 74 - \text{âge de l'homme.}$$

Dans ce cas, la durée moyenne estimée de versement de la rente est de 16 ans.

3°) Nous avons utilisé la même méthode que ci-dessus pour ce qui est de la durée de versement des deux pensions alimentaires de l'échantillon.

Les résultats apparaissent sur les tableaux 16 et 16 bis ci-dessous.

On peut constater que les transferts ordonnés au bénéfice d'un ex-conjoint représentent au total entre le quart et le cinquième des transferts liés aux enfants: entre 11 et 16 millions de francs contre 51 millions dans

l'hypothèse $i = 4\%$, entre 10 et 12 millions de francs contre 41 millions dans l'hypothèse $i = 9\%$.

Si l'on soustrait les transferts en capital (qui correspondent le plus souvent, on l'a vu, à un partage du patrimoine), les transferts s'effectuent alors au profit quasi-exclusif des femmes (à l'exception des 100F ou 200F symboliques au bénéfice d'un ex-mari); ils représentent alors de 5 à 11 millions de francs selon le mode de calcul choisi, soit moins du quart de ceux destinés aux enfants.

Mais la situation change si l'on regarde maintenant les transferts par tête : pour les femmes, ils sont toujours plus importants que les transferts liés aux enfants (sauf en ce qui concerne les dommages et intérêts); une rente ou une pension dont le bénéficiaire est la femme représente environ deux à trois fois (selon l'hypothèse d'actualisation retenue) le montant moyen d'une pension destinée à un enfant.

Tableau 16. MONTANT TOTAL DES TRANSFERTS
A DESTINATION D'UN EX-CONJOINT
(Hommes)
-en francs-

Type de transfert		montant	nbre d'obs.	montant par tête
Pensions	post-divorce	i=4% 207	1	207
		i=9% 123	1	123
	pré-divorce	i=4% -	0	-
		i=9% -	0	-
Dommages et intérêts		-	0	-
capital		726.455	17	42.733
Prestations compensatoires	i=4% rente*	7 ans	-	0
		16 ans	-	0
	i=9% rente*	7 ans	-	0
		16 ans	-	0
TOTAL	i=4%	726.662	18	40.370
	i=9%	726.578	18	40.635

Tableau 16bis. MONTANT TOTAL DES TRANSFERTS
A DESTINATION D'UN EX-CONJOINT
(Femmes)

Type de transfert		montant	nbre d'obs	montant par tête
post-divorce	i=4%	195.758	1	195.758
	i=9%	139.650	1	139.650
Pensions pré-divorce	i=4%	568.093	26	21.849
	i=9%	589.645	"	22.679
Domages et intérêts		83.000	8	10.375
Capital		4.199.225	44	95.437
Prestations compensatoires				
i=4%				
	rente* 7 ans	6.007.191	54	111.244
	rente*16 ans	10.177.347	"	188.469
i=9%				
	rente* 7 ans	4.881.006	"	90.389
	rente*16 ans	6.960.464	"	128.897
TOTAL				
i=4%				
	rente* 7 ans	11.053.267	111*	99.578
	rente*16 ans	15.223.423	"	137.144
i=9%				
	rente * 7 ans	9.892.526	"	89.122
	rente*16 ans	11.971.984	"	107.856

* 7 ans et 16 ans représentent la durée moyenne de la rente selon l'hypothèse faite.

* 16 femmes devraient percevoir à la fois une pension pré-divorce et une rente ou un capital; 6 à la fois des dommages et intérêts et une prestation compensatoire: le total des femmes concernées par les transferts n'est donc pas la somme des chiffres apparaissant dans la colonne "nombre d'observations".

Chapitre 2

LES TRANSFERTS DANS LES TRIBUNAUX AUTRES QUE CELUI D'ORLEANSA - Les transferts destinés aux enfants

Nous examinerons tout d'abord la répartition de ces transferts, selon le rang de l'enfant et selon les attributaires des pensions. Puis, nous étudierons leur montant.

1) Répartition des transferts

Sur les 1167 enfants concernés, dont 886 mineurs, 753 apparaissent comme les bénéficiaires de pensions ordonnées par le juge lors du divorce.

261 sont attribuées à un seul enfant, dans 163 cas, elles le sont à deux enfants, dans 47 cas à trois simultanément, dans 5 cas à quatre enfants, et on trouve un cas où une pension est versée par le père à chacun de ses cinq enfants.

Dans la grande majorité des cas, celle-ci est perçue par la mère, comme le montrent les tableaux suivants qui donnent la personne à qui est attribuée la pension pour les enfants de chaque rang :

Tableau 1
Pension allouée au 1er enfant

attri1	Freq.	Percent	Cum.
non précisé	5	1.05	1.05
père	14	2.94	3.98
mère	454	95.18	99.16
autre	4	0.84	100.00
Total	477	100.00	

Tableau 2
Pension allouée au 2ème enfant

attri2	Freq.	Percent
non précisé	9	4.17
père	5	2.31
mère	201	93.06
autre	1	0.46
Total	216	100.00

Tableau 3
Pension allouée au 3ème enfant

attri3	Freq.	Percent
père	1	1.89
mère	52	98.11
Total	53	100.00

Tableau 4
Pension allouée au 4ème enfant

attri4	Freq.	Percent
mère	6	100.00
Total	6	100.00

Tableau 5
Pension allouée au 5ème enfant

attri5	Freq.	Percent
mère	1	100.00
Total	1	100.00

Le tableau 6, ci-dessous, donne l'attribution de la pension pour l'ensemble des enfants : on peut voir que le paiement d'une pension au père, lorsque celui-ci a la garde des enfants, reste exceptionnel (moins de 3% des cas, plus aucun à partir du 4è enfant); dans l'écrasante majorité des cas (près de 95%), c'est la mère qui perçoit la pension allouée à l'enfant.

Tableau 6
Pension allouée à l'ensemble des enfants

attribution	Freq.	Percent
non précisé	14	1.33
père	20	2.67
mère	714	94.82
autre	5	0.67
Total	753	100.00

Ces résultats sont confirmés par le tableau 7, ci-dessous, qui croise l'attribution de la garde de l'enfant et celle d'une pension pour celui-ci :

Tableau 7
Attribution d'une pension selon l'attribution de la garde

Titulaire de la garde	pension pension (%)	pas de pension (%)	Total (%)
mère	665 (92.49)	54 (7.51)	719 (100.00)
père	20 (24.69)	61 (75.31)	81 (100.00)
conjointe	46 (68.66)	21 (31.34)	67 (100.00)
tiers	2 (22.22)	7 (77.78)	9 (100.00)
Total	733 (83.68)	143 (16.32)	876 (100.00)

Notons tout d'abord que, si les chiffres des tableaux 6 et 7 ne se recourent pas totalement (733 enfants répertoriés au tableau 8 comme touchant une pension contre 753 au tableau 7), c'est que, dans les dossiers de divorce, les recouvrements relatifs à l'attribution de la garde et de la pension ne sont pas toujours aisés, en particulier lorsqu'il y a plusieurs enfants dont certains majeurs et/ou lorsque la garde ou la pension sont attribuées à des tiers. Cependant, on retrouve bien les 20 pères bénéficiant, pour leurs enfants, d'une pension de leur ex-femme; d'autre part, lorsque la garde est attribuée conjointement au père et à la mère, c'est exclusivement la mère qui bénéficie d'une pension pour l'enfant, pension qui est ordonnée dans la majorité des cas de

ce type (près de 70% des gardes conjointes). On vérifie enfin, d'après le tableau 8, qu'une très forte majorité (92%) des mères ayant obtenu la garde de leur enfant se voient attribuer une pension pour celui-ci, alors que ce n'est le cas que pour environ un quart des pères.

Le tableau 8 ci-dessous donne, par département, le bénéficiaire de la pension allouée à l'enfant :

Tableau 8
Attribution de la pension selon le département

Départ	Attrib				total
	(%) inc	père	mère	autre	
B d.R	2 (1.9)	0 (0)	101 (96.1)	0 (0)	103 (100)
Cher	0 (0)	5 (4.3)	109 (94.8)	1 (0.9)	115 (100)
Mayenne	2 (1.7)	3 (2.5)	115 (95.8)	0 (0)	120 (100)
Bas Rhin	1 (0.9)	0 (0)	114 (97.4)	2 (1.7)	117 (100)
Paris	9 (3.0)	12 (4.0)	275 (92.3)	2 (0.7)	298 (100)
Total	14 (1.9)	20 (2.7)	714 (94.8)	5 (0.6)	753 (100)

Selon les départements, une pension est parfois allouée au père (Bourges et Paris, dans environ 4% des cas, Rennes dans 2,5% des cas), ou jamais (Marseille et Strasbourg). L'attribution d'une pension au père pour ses enfants ne semble pas liée de façon manifeste à l'attribution des torts à la femme lors du divorce puisque, sur les 20 pensions attribuées au père, 13 le sont dans le cadre d'un divorce pour faute où les torts se répartissent de la façon suivante : une fois à l'homme, 4 fois à la femme et 8 fois partagés.

2) *Montant des transferts*

Comme pour le tribunal d'Orléans, nous examinerons tout d'abord le montant annuel des pensions, puis leur montant total actualisé.

a) *Montant annuel*

Nous distinguerons le montant total des pensions destinées aux enfants selon leur rang dans la famille, comme le montre le tableau 9 ci-dessous:

Tableau 9
Montant annuel des pension
selon le rang de l'enfant

rang de l'enfant	Montant total	nbre d'enfants	Montant par enfant
1	5 688 684 F	440	12 929 F
2	2 715 612 F	227	11 963 F
3	581 652 F	68	8 554 F
4	72 000 F	12	6 000 F
5	16 800 F	4	4 200 F
6	9 600 F	2	4 800 F
Total	9 084 348 F	753	12 064 F

On voit que le montant annuel de la pension par enfant diminue régulièrement avec le rang de l'enfant (sauf eentre les enfants de rang 5 et 6 ,mais ce dernier cas ne concerne plus alors que deux enfants).

Plus significatifs encore sont les chiffres, concernant le montant annuel des pensions versées selon le rang occupé parmi les bénéficiares d'une pension, c'est à dire selon qu'il s'agit du premier enfant de la famille, du deuxième, etc...au bénéfice duquel une pension est ordonnée par le juge. Dans un certain nombre de familles, en effet, l'enfant de rang trois, par exemple, peut être le premier (et éventuellement le seul) à percevoir une pension si ses aînés sont majeurs et autonomes. Or, il est utile de pouvoir différencier le montant moyen des pensions selon qu'elles sont versées à un ou simultanément à plusieurs enfants. Le itrtableau 10 ci-dessous donne le montant annuel des pensions selon leur rang parmi les pensions versées.

Tableau 10
Montant annuel des pensions
selon le rang de la pension ordonnée

1	6 175 884 F	477	12 947 F
2	2 490 432 F	216	11 530 F
3	397 632 F	53	7 502 F
4	18 000 F	6	3 000 F
5	2 400 F	1	2 400 F
Ensemble	9 084 348 F	753	12 064 F

Le résultat précédent, d'une décroissance de la pension par tête avec le nombre d'enfants apparaît plus nettement et fortement ici, surtout à partir du troisième enfant bénéficiaire d'une pension : le montant par tête moyen annuel ordonné passe de 12 947 F à 11 530 F lorsqu'il y a deux pensions à verser simultanément et tombe à 7 502 F pour trois enfants, puis à 3 000 F pour quatre enfants à charge.

Comme à Orléans, cette décroissance ne semble pas s'expliquer seulement par l'âge des enfants, comme nous le verrons d'après le tableau 12 ci-dessous, qui donne l'âge moyen des enfants selon le rang de la pension ordonnée. Mais auparavant, on peut comparer le montant moyen annuel et par tête selon les différents tribunaux qui figurent sur les tableaux 11-A à 11-E ci dessous :

Tableau 11-A
Montant annuel des pensions
selon le rang de la pension ordonnée

Tribunal de Marseille

1	717 696 F	62	11 576 F
2	388 296 F	32	12 134 F
3	85 596 F	9	9 510 F
4	0 F	0	0 F
5	0 F	0	0 F
Ensemble	1 191 588 F	103	11 669 F

Tableau 11-B
Montant annuel des pensions
selon le rang de la pension ordonnée

Tribunal de Bourges

1	565 500 F	65	8 700 F
2	286 500 F	37	7 748 F
3	56 400 F	9	6 227 F
4	10 800 F	3	3 600 F
5	2 400 F	1	2 400 F
Ensemble	921 600 F	115	8 014 F

Tableau 11-C
 Montant annuel des pensions
 selon le rang de la pension ordonnée
 Tribunal de Laval

1	456 600 F	64	7 134 F
2	242 820 F	43	5 647 F
3	62 400 F	12	5 200 F
4	2 400 F	1	2 400 F
5	0 F	0	0 F
Ensemble	764 220 F	120	6 369 F

Tableau 11-D
 Montant annuel des pensions
 selon le rang de la pension ordonnée
 Tribunal de Strasbourg

1	647 640 F	68	9 524 F
2	280 440 F	35	8 013 F
3	80 640 F	12	6 720 F
4	4 800 F	2	2 400 F
5	0 F	0	0 F
Ensemble	1 013 520 F	117	8 663 F

Tableau 11-E
 Montant annuel des pensions
 selon le rang de la pension ordonnée
 Tribunal de Paris

1	3 788 448 F	218	17 378 F
2	1 292 376 F	69	18 730 F
3	112 596 F	11	10 236 F
4	0 F	0	0 F
5	0 F	0	0 F
Ensemble	5 193 420 F	298	17 428 F

On constate, comme on pouvait s'y attendre, une grande disparité dans le montant moyen annuel des pensions par tête puisque celui-ci varie du simple (6 369 F à Laval) à près du triple (17 428 F à Paris); cela ne semble pas justifié, on le vérifiera dans la troisième partie, par des différences de cet ordre dans les revenus des parents. On voit que, grosso modo, le montant moyen annuel ordonné des pensions par tête est croissant avec la taille de la ville dans laquelle siège le tribunal (On peut rappeler qu'Orléans, avec un montant moyen de 9 355 F, se situe néanmoins légèrement au-dessus de Strasbourg, où il est de 8 663 F). Le total des pensions ordonnées à Paris représente près de 60% du montant global alloué, pour seulement 40% des enfants. Dans deux cas (Paris et Marseille), le montant moyen de la pension allouée au deuxième enfant est supérieur à celui de la pension allouée au premier; mais la diminution (souvent très sensible, comme à Marseille, -22%, et surtout à Paris, -45% entre les rangs 2 et

3) régulière à partir des enfants de rang 3 se constate partout.

Ce phénomène est lié, mais en partie seulement, on pourra le vérifier dans la troisième partie, à l'âge des enfants qui apparaît pour l'ensemble des tribunaux sur le tableau 12 ci-dessous :

Tableau 12

Age moyen des enfants bénéficiaires d'une pension

rang de la pension	nbre d'obs.	âge moyen
1	474	10 ans
2	212	9 ans
3	52	8 ans
4	6	5 ans
5	1	3 ans
Tous rangs	745	9,5 ans

L'âge de l'enfant est bien également décroissant avec le rang de la pension, mais on peut difficilement penser que la forte baisse du montant annuel par tête de la pension lorsqu'on passe de deux à trois bénéficiaires s'explique par l'âge moyen de ceux-ci, qui passe de 9 à 8 ans. Notons néanmoins qu'à partir du quatrième enfant à charge, l'âge moyen tombe fortement, à 5 ans pour quatre enfants, à 3 ans pour 5 enfants (mais il n'y a dans ce dernier cas qu'une seule observation). Un examen par tribunal (tableaux 12-A à 12-E ci-

dessous) permet de confirmer ces premières constatations :

Tableau 12-A

Age moyen des enfants bénéficiaires d'une pension
Tribunal de Marseille

rang de la pension	nbre d'obs.	âge moyen
1	62	9 ans
2	32	7 ans
3	9	8 ans
4	0	
5	0	
Tous rangs	103	8 ans

Tableau 12-B

Age moyen des enfants bénéficiaires d'une pension
Tribunal de Bourges

rang de la pension	nbre d'obs.	âge moyen
1	65	11 ans
2	37	10,5ans
3	9	8 ans
4	3	7 ans
5	1	3 ans
Tous rangs	115	10,5 ans

Tableau 12-C

Age moyen des enfants bénéficiaires d'une pension
Tribunal de Laval

rang de la pension	nbre d'obs.	âge moyen
1	64	11 ans
2	43	8,5 ans
3	12	8,5 ans
4	1	1 an
5	0	
Tous rangs	120	10 ans

Tableau 12-D

Age moyen des enfants bénéficiaires d'une pension
Tribunal de Strasbourg

rang de la pension	nbre d'obs.	âge moyen
1	68	11 ans
2	34	8,5 ans
3	12	7,5 ans
4	2	5 ans
5	0	
Tous rangs	116	10 ans

Tableau 12-E

Age moyen des enfants bénéficiaires d'une pension
Tribunal de Paris

rang de la pension	nbre d'obs.	âge moyen
1	215	10 ans
2	66	9 ans
3	10	7 ans
4	0	
5	0	
Tous rangs	291	9,5 ans

b) Montant total actualisé

La méthode utilisée a été expliquée lors de la présentation des données du tribunal d'Orléans. Les calculs ont été effectués ici pour les deux mêmes taux d'actualisation : 4% et 9%

Tableau 13

Montant total des transferts liés aux enfants
(en francs)

Rang des pensions	Nbre d'obs.	i = 4%		i = 9%	
		montant total	montant par tête	montant total	montant par tête
1	477	45 024 785	94 392	35 853 364	75 164
2	216	21 701 166	100 468	16 851 491	78 016
3	53	3 773 219	71 193	2 893 163	54 588
4	6	141 942	23 657	141 569	23 595
5	1	30 365	30 365	22 350	22 350
Total	753	70 671 477	93 853	55 761 937	74 053

L'estimation du montant total des transferts ordonnés va donc d'environ 55 millions de francs à environ 70 millions de francs selon le taux d'actualisation choisi, ce qui correspond à un montant moyen par enfant qui varie entre 74 000 francs et près de 94 000. On retrouve le résultat paradoxal déjà mis en évidence à partir des données recueillies au tribunal d'Orléans: les enfants de rang 2 (c'est à dire, selon la définition choisie ici, qui ont un aîné pour lequel une pension a également été ordonnée), bien que bénéficiaires d'une pension d'un montant annuel moyen plus faible que celle des enfants de rang 1, sont ceux pour lesquels le montant moyen total est le plus élevé. Cela tient à ce que la différence dans le montant annuel est plus que compensée par une durée de versement plus longue. On vérifie également que cette compensation n'a pas lieu pour les pensions de rang 3 et 4, bien que les enfants concernés soient plus jeunes, en moyenne, que ceux de rang 1 et 2 (surtout pour le rang 4, cf tableau 11 ci-dessus); en effet, le montant total moyen par tête chute fortement entre les pensions de rang 2 et celles de rang 3 (de 100 000 à 71 000 francs avec $i = 4\%$, de 78 000 à 54 000 francs avec $i = 9\%$), et plus encore entre celles de rang 3 et celles de rang 4 (de 71 000 à 23 000 francs avec $i = 4\%$ et de 54 000 à 23 000 francs avec $i = 9\%$).

La durée moyenne de versement des pensions apparaît sur le tableau 14 ci-dessous :

Tableau 14
Durée moyenne estimée de versement des pensions

rang de la pension	nbre d'obs.	durée moyenne
1	471	10 ans
2	210	11 ans
3	51	12 ans
4	6	13 ans
5	1	16 ans
Tous rangs	739	10 ans 1/2

Les 6 enfants manquants par rapport aux observations précédentes sont ceux pour lesquels une pension a été ordonnée lors des mesures provisoires, mais cette pension n'a pas été prolongée lors du jugement de divorce. La durée moyenne estimée de versement est, bien entendu compte tenu de l'âge des enfants concernés, croissante avec le rang de la pension.

B - Les transferts au profit d'un ex-conjoint

Comme pour les pensions destinées aux enfants, nous présenterons tout d'abord les bénéficiaires de pensions et leur montant annuel, puis le calcul actualisé

1) Bénéficiaires et montant annuel

Le tableau 15 ci-dessous donne le montant annuel des transferts à destination d'un ex-conjoint

Tableau 15
Montant annuel des transferts à destination d'un ex-conjoint
(francs)

Type de transfert	Hommes		Femmes	
	montant	nombre	montant	nombre
Prestation compensatoire				
- rente (annuelle)	174 000	3	6 473 952	126
- capital	399 595	3	8 783 471	44
Pensions alimentaires				
pré divorce	0	0	199 992	35
post divorce	0	0	60 000	1
Domages et intérêts	0	0	70 500	11
TOTAL	573 595	6	15 587 915	217
TOTAL Hommes + Femmes		16 161 510	223	

On constate que, comme à Orléans, ce sont en grande majorité les femmes qui sont bénéficiaires de transferts, ce qui est conforme aux modèles théoriques présentés ci-dessous. Deux remarques s'imposent cependant :

- les transferts à destination d'un ex-conjoint n'apparaissent que dans une minorité de divorces : 223 sur 895 soit exactement le quart d'entre eux (plus, néanmoins, en proportion, qu'à Orléans, où ce type de transfert ne concernait que moins de 14% des dossiers; le détail par tribunal va confirmer des divergences assez sensibles dans ce domaine dans les décisions des tribunaux).

- Beaucoup moins d'hommes (trois fois moins) sont ici bénéficiaires de ces transferts qu'à Orléans. L'attribution d'une pension alimentaire à ces derniers ne se rencontre plus, et celle d'une prestation compensatoire devient tout à fait marginale (6 cas sur 895, soit moins de 1%; on voit cependant apparaître 3 cas de rente, configuration inexistante à Orléans). On avait vu que, dans ce dernier cas, ordonner des prestations compensatoires sous forme de capital correspondait le plus souvent à une technique de partage du patrimoine. Cette technique semble moins employée dans les autres tribunaux considérés.

Nous allons maintenant, dans les tableaux 15-A à 15-E ci-dessous, examiner ces transferts tribunal par tribunal.

Tableau 15-A
 Montant annuel des transferts à destination d'un ex-conjoint
 (francs)
 (Marseille)

Type de transfert	Hommes		Femmes	
	montant	nombre	montant	nombre
Prestation compensatoire				
- rente (annuelle)	0	0	220 800	9
- capital	0	0	530 000	3
Pensions alimentaires				
pré divorce	0	0	114 000	5
post divorce	0	0	60 000	1
Dommmages et intérêts	0	0	12 000	3
TOTAL	0	0	936 800	21
TOTAL Hommes + Femmes		936 800	21	

Tableau 15-B
 Montant annuel des transferts à destination d'un ex-conjoint
 (francs)
 (Bourges)

Type de transfert	Hommes		Femmes	
	montant	nombre	montant	nombre
Prestation compensatoire				
- rente (annuelle)	18 000	1	144 000	9
- capital	0	0	0	0
Pensions alimentaires				
pré divorce	0	0	74 400	8
post divorce	0	0	0	0
Dommmages et intérêts	0	0	0	0
TOTAL	18 000	1	218 400	17
TOTAL Hommes + Femmes		236 400	18	

Tableau 15-C
Montant annuel des transferts à destination d'un ex-conjoint
(francs)
(Laval)

Type de transfert	Hommes		Femmes	
	montant	nombre	montant	nombre
Prestation compensatoire				
- rente (annuelle)	0	0	262 800	8
- capital	71400	1	225 000	4
Pensions alimentaires				
pré divorce	0	0	48 000	3
post divorce	0	0	0	0
Dommmages et intérêts	0	0	0	0
TOTAL	71 400	1	535 800	15
TOTAL Hommes + Femmes		607 200	16	

Tableau 15-D
Montant annuel des transferts à destination d'un ex-conjoint
(francs)
(Strasbourg)

Type de transfert	Hommes		Femmes	
	montant	nombre	montant	nombre
Prestation compensatoire			†	
- rente (annuelle)	0	0	378 600	17
- capital	0	0	400 000	1
Pensions alimentaires				
pré divorce	0	0	24 000	1
post divorce	0	0	0	0
Dommmages et intérêts	0	0	10 000	1
TOTAL	0	0	812 600	20
TOTAL Hommes + Femmes		812 600	20	

Tableau 15-E
 Montant annuel des transferts à destination d'un ex-conjoint
 (francs)
 (Paris)

Type de transfert	Hommes		Femmes	
	montant	nombre	montant	nombre
Prestation compensatoire				
- rente (annuelle)	156 000	2	5 467 752	83
- capital	328 195	2	7 628 471	36
Pensions alimentaires				
pré divorce	0	0	742 992	18
post divorce	0	0	60 000	1
Domages et intérêts	0	0	48 500	7
TOTAL	484 195	4	13 947 715	145
TOTAL Hommes + Femmes		14 431 910		149

La proportion d'ex-conjoints bénéficiaires d'un transfert pour leur propre compte varie donc entre 16% (Laval) et 21% (Marseille) selon les tribunaux de province. Cette proportion est plus forte à Paris, puisqu'elle est de près de 30% : plutôt qu'une progression continue avec la taille de la ville, comme dans le cas du montant des transferts aux enfants, on constate donc là une nette spécificité parisienne. Notons de plus qu'en ce qui concerne, cette fois, le montant des sommes transférées, Paris, pour moins de 56% des dossiers, ordonne près de 90% du montant total des transferts annuels (près de 14,5 millions de francs sur un total d'un peu plus de 16 millions). Si on ajoute aux précédents le tribunal d'Orléans, à Paris correspondent 497 divorces sur 1681 dossiers, soit 30% des cas, mais les sommes annuelles théoriquement transférées au profit d'un ex-conjoint à Paris comptent pour 64% du total. Notons également que, de même qu'à Orléans, même si les transferts au profit d'un ex-conjoint n'apparaissent que dans une minorité de divorce, leur montant annuel total dépasse très largement celui dont les enfants sont bénéficiaires (16 millions contre 9 millions de francs), bien que des transferts en faveur des enfants soient ordonnés dans plus de la moitié des dossiers; néanmoins, comme un certain nombre des premiers sont réalisés en une seule fois, au moment du divorce (les prestations compensatoires sous forme de capital), c'est l'examen des sommes totales actualisées qui permettra une comparaison plus pertinente.

On va examiner maintenant les caractéristiques des bénéficiaires de ces transferts. Voyons tout d'abord comment

se répartissent, par type de divorce, les bénéficiaires de prestations compensatoires; ils apparaissent sur le tableau 16 ci-dessous :

Tableau 16

Prestations compensatoires
par type de divorce
(en francs)

type de divorce	prestations compensatoires					
	rente		capital			
	montant /an	nbre d'obs.	montant /tête	montant total	nbre d'obs.	montant /tête
Requête conjointe	F 3 011 952	54	55 776	6 323 471	31	203 983
	H			399 595	3	133 198
Demande acceptée	F 463 800	13	35 677	550 000	3	183 333
	H					
Faute	F 1 750 200	55	31 822	1.910 000	10	191 000
	H					
Rupture de la vie commune	F 1 248 000	4	312 000	-	-	0
	H					
Ensemble	F 6 472 952	126	51 373	8 783 471	44	199 624
	H			399 595	3	133 198
Ensemble F + H				9 183 066	47	195 384

2) Montant total actualisé

La méthode utilisée est la même que celle présentée pour le tribunal d'Orléans. Rappelons que les calculs ont été effectués pour deux taux d'actualisation : $i = 4\%$ et $i = 9\%$, et sous l'hypothèse de deux valeurs différentes pour la durée moyenne de la rente lorsque celle-ci n'est pas précisée : 7 ans et 16 ans, qui représentent deux valeurs extrêmes. Les résultats apparaissent sur le tableau 17 ci-dessous. Ils concernent uniquement les femmes, puisque les prestations ordonnées pour les hommes, aussi bien les prestations compensatoires que les dommages et intérêts, sont ici censées être versées en une seule fois, au moment du divorce; elles ne donnent donc pas lieu à actualisation.

Tableau 17

Montant total des transferts
à destination d'une ex-épouse

Type de transfert		montant	nbre d'obs	montant /tête		
Pensions	post-divorce	i=4%	360 123	1	360 123	
		i=9%	301 977	1	301 977	
	pré-divorce	i=4%	1 247 368	35	35 639	
		i=9%	1 259 084	"	35 973	
Dommages et intérêts		174 500	15	11 633		
	capital	8 783 471	44	199 624		
Prestations compensatoires	i=4%	7 ans	31 776 237	122	260 461	
		16 ans	49 722 316	"	407 560	
	rente*	i=9%	7 ans	25 920 389	"	212 462
		16 ans	36 336 941	"	297 843	
TOTAL	i=4%	7 ans	42 341 699	169 [#]	250 543	
		16 ans	60 287 778	"	356 732	
	i=9%	7 ans	36 439 421	"	215 618	
		16 ans	46 855 973	"	277 254	

* 7 ans et 16 ans représentent la durée moyenne de la rente selon l'hypothèse faite.

18 femmes devraient percevoir à la fois une pension pré-divorce et une prestation compensatoire; pour 12 femmes, à la fois une prestation compensatoire et des dommages et intérêts ont été ordonnés, et pour 20, des prestations compensatoires à la fois sous forme de rente et de capital : le total des femmes concernées par les transferts n'est donc pas la somme des chiffres apparaissant dans la colonne nombre d'observations.

Le montant total des transferts ordonnés au profit d'un ex-conjoint (se situe donc dans une fourchette qui varie entre 37 et près de 61 millions de francs selon l'hypothèse faite (Ces chiffres sont obtenus en rajoutant aux chiffres du tableau précédent les transferts au profit des hommes, qui se montent à environ 500 000 francs, soit entre 0,8% et 1,4% du total). Ils restent donc, lorsqu'on considère la valeur actualisée, inférieurs à ceux ordonnés au profit des enfants, mais de peu, contrairement aux observations réalisées à partir des dossiers d'Orléans, où l'écart était beaucoup plus sensible. La comparaison des montants totaux actualisés par tête montre que les sommes ordonnées au profit d'un ex-conjoint sont comprises grosso modo, selon l'hypothèse faite, entre le double et le triple de celles destinées aux enfants. C'est beaucoup plus qu'à Orléans où, dans l'hypothèse la plus favorable (une durée de versement de la rente de 16 ans), le rapport n'était que de un à deux. Là encore, on peut remarquer, à l'origine de ce résultat, le poids de Paris, beaucoup plus favorable aux ex-épouses.

Notons pour terminer ce chapitre, et à titre de démonstration de l'importance des sommes en jeu, que sur l'ensemble des dossiers de divorce traités, soit 1681, ce qui représente environ 1,6 % des divorces prononcés en 1986¹, on obtient un montant total actualisé des transferts, tous bénéficiaires confondus, qui apparaît sur le tableau 18 ci-dessous :

¹ Voir MUNOZ-PEREZ Brigitte et RONDEAU-RIVIER Marie-Claire (1990) qui donnent le chiffre de 106 709 divorces prononcés en 1986.

Tableau 18

Montant total actualisé de l'ensemble des transferts
(tous tribunaux)

Hypothèse basse: i=9%;durée de la rente = 7 ans	143.865.279 F
Hypothèse haute: i=4%;durée de la rente = 16 ans	198.189.024 F

Un peu moins de 150 millions de francs dans l'hypothèse la plus défavorable, un peu moins de 200 millions dans l'hypothèse la plus favorable, les montants en jeu sont, de toute façon, considérables. Pour une année (1986), et à l'échelle de la France entière, les jugements de divorce conduisent à ordonner un montant de transferts (en faveur des enfants et des ex-conjoints, principalement des femmes) qui peut être évalué à une somme comprise entre 9 et 12,5 milliards de francs. Il resterait à pondérer ce résultat par la proportion, parmi ceux-ci, de ceux qui sont effectivement réalisés, ce qui devrait conduire à réviser très sérieusement à la baisse les évaluations présentées ici.

TROISIEME PARTIE

**LES TRANSFERTS ORDONNES PAR LES
JUGES:**

ANALYSE ECONOMIQUE

Les années récentes sont caractérisées par une montée rapide du nombre de divorces dans tous les pays développés. L'analyse économique a développé un certain nombre d'explications théoriques du phénomène (cf Becker, Landes et Michael, 1977, Becker, 1981,). Celles-ci reposent sur l'évolution des aspects économiques de l'institution du mariage (Sofer, 1989) et sont liées également aux modifications de la législation sur le divorce intervenues systématiquement dans la plupart des pays ces dernières années (Fenneteau et al. 1988). Ces modifications se traduisent également par des changements dans l'attribution des indemnités (pension alimentaire, prestation compensatoire, cf Weitzman, 1985) pouvant accompagner la rupture du mariage. Après avoir mesuré les transferts monétaires, réels ou théoriques réalisés à l'occasion des divorces, il convient maintenant d'établir un lien entre différentes conceptions du statut du mariage et la possibilité, pour un conjoint d'être indemnisé en cas de divorce. En effet, ces indemnités jouent à leur tour un rôle stratégique dans la décision de divorce et peuvent donc influencer de façon sensible sa probabilité.

Il s'agira, en fait, de dégager, à partir des jugements de divorces, la (les) conception(s) implicite(s) que se font les juges du mariage à travers les décisions qu'ils prennent en matière de transferts.

Dans un premier et long chapitre de cette dernière partie de notre étude, nous nous attacherons à l'analyse des transferts ordonnés au bénéfice de l'ex-conjointe, alors que dans le second chapitre, plus bref, nous porterons notre attention vers les prestations destinées aux enfants issus de ces couples. La démarche proposée sera dans les deux cas la même : nous ferons appel à l'analyse économique pour dégager les variables susceptibles d'influencer la décision du juge, pour un modèle de mariage donné, et nous chercherons ensuite, comment les données empiriques dont nous disposons sur les jugements effectifs permettent de confirmer l'influence de ces variables.

Chapitre premier

LES TRANSFERTS AU BENEFICE DE L'EPOUSE

Nous exposons, d'abord, trois modèles de mariage présentés récemment dans la littérature. Puis, nous procédons à une analyse économétrique des éléments influençant la probabilité pour une femme d'obtenir une pension, entendue comme transfert au sens large, à partir de notre base de données. Dans une troisième section, nous présentons les résultats relatifs à l'estimation des facteurs influençant le montant de la pension versée à la femme à l'issue du divorce.

I - Trois modèles de mariage.

Il est possible, dans le cadre de l'analyse économique, de développer trois conceptions distinctes du mariage. Chacune conduit à des prédictions différentes quant aux critères

d'attribution d'une indemnisation à un conjoint divorcé ¹. La première, que nous appellerons "mariage-investissement", est celle que l'on rencontre le plus couramment dans les approches économiques du mariage (cf Landes, 1978, Lemennicier, 1988); dans le "mariage-investissement", il est optimal, pour maximiser les gains du mariage, que la femme se spécialise, au moins partiellement, dans la production domestique. Dans ce cas, l'investissement de la femme dans le mariage diminue sa propre valeur sur le marché du travail, tout en accroissant celle de son mari. Cet investissement n'est bien entendu, pour elle, rentabilisé que dans le cadre du mariage, et un divorce la lèse en diminuant le rendement de son investissement.

Une deuxième conception du mariage, inspirée de Becker (1981), peut être qualifiée de "mariage marchand". Elle consiste à considérer que le principal élément à prendre en considération, en matière de mariage et de divorce, est le marché du mariage: les futurs conjoints se choisissent, suivant différents critères, sur un "marché du mariage", et c'est la rareté relative de leurs qualités respectives, ainsi que les préférences de chacun, qui vont déterminer à la fois le choix du conjoint et sa part des gains du mariage, préalablement à un éventuel investissement prioritaire dans le mariage réalisé par l'un deux. Le mariage donnant ainsi un droit à une partie des

1 Nous nous intéressons exclusivement ici aux transferts de revenu entre ex-conjoints; les pensions alimentaires, versées au conjoint qui a la garde des enfants, destinées à faciliter l'éducation de ceux-ci, sortent du cadre de cette étude.

gains déterminée, dans ce cas, le divorce lèse bien évidemment principalement celui (celle) des conjoints dont les perspectives de gain en cas de divorce sont les plus éloignées de celles dont il (elle) bénéficie dans le mariage, indépendamment de tout investissement de sa part.

Enfin, une troisième conception du mariage, vers laquelle il semble que tendent les mariages aujourd'hui, sera qualifiée de "mariage-association". Le mariage-association est un contrat passé entre les conjoints dans le but de produire en commun un certain nombre de biens ou services (par exemple des enfants). Le contrat concerne la nature des biens et services, et non les modalités de leur production : l'association n'implique aucune priorité ou obligation en matière de division du travail ou de partage des gains du mariage. Dans ce cas, seul le non respect par une des parties d'une clause du contrat, ou une rupture unilatérale de celui-ci peuvent justifier une indemnisation en faveur du conjoint lésé.

1/ *Le mariage-investissement* ²

Dans le cadre du mariage-investissement, le ménage maximise le revenu total du couple. Ce revenu total comprend :

- Les biens domestiques, H , qui peuvent être des biens de consommation ou d'investissement spécifiques au mariage;

- Les revenus du travail de chaque membre du couple, $W_m t_m^s$ et $W_f t_f^s$, où W_m et W_f représentent respectivement le taux de salaire du mari et de la femme, et t_m^s et t_f^s respectivement le temps passé par chacun d'eux au travail salarié.

- Le revenu du ménage est produit et consommé sur deux périodes, les indices 1 et 2 renvoyant respectivement à la première et à la deuxième période.

On suppose en outre que:

1) La production domestique, H , est totalement spécifique au mariage, et donc n'a plus de valeur si le mariage est dissous.

² La présentation choisie ici correspond au modèle de Landes (1978).

2) La production domestique est effectuée exclusivement à partir du temps de travail domestique de la femme : $H = H(t_f^d)$, où t_f^d représente le temps de travail domestique de la femme. $H' > 0$

3) Le taux de salaire du mari en deuxième période dépend du temps passé par sa femme au travail domestique en première période: $W_{m2} = W_{m2}(t_f^d)$, $W_{m2}' > 0$. Cette hypothèse a pour fondement théorique que la prise en charge intégrale, par la femme, des productions domestiques, permet à son mari un investissement plus intensif sur le marché du travail, et donc un accroissement futur de sa productivité et de son taux de salaire; de plus, certaines productions domestiques, comme par exemple la santé, peuvent affecter directement le taux de salaire de l'homme (cf Benham, 1973); empiriquement, on observe d'ailleurs bien que le mariage a des effets positifs sur le salaire des hommes.

4) Le taux de salaire de la femme en deuxième période dépend négativement du temps passé au travail domestique en première période: plus son investissement dans le mariage est intensif, plus celui qu'elle réalise sur le marché du travail est faible, et réciproquement ; si on pose:

$T = t_m^s = 1$ la durée totale de la période de travail, et

$K_1 = t_{f1}^d/T$, la fraction du temps consacré par la femme à la production domestique en première période, on a $W_{f2} = W_{f2}(K_1)$, $W_{f2}' < 0$.

Dans ce cas, la valeur actuelle du revenu total du mariage s'écrit:

$$R = H_1(K_1) + W_{f1}(1 - K_1) + W_{m1} \\ + 1/(1+r) [H_2(K_2) + W_{f2}(1 - K_2) + W_{m2}]$$

avec, par hypothèse: $H_1' > 0$, $H_2' > 0$, $\partial W_{f2} / \partial K_1 = -k_f W_{f2} < 0$,
 $\partial W_{m2} / \partial K_1 = k_m W_{m2} > 0$

où k_m et k_f sont des constantes positives.

Le degré optimal de spécialisation de la femme pour chaque période est obtenu à partir des égalités :

$$\partial R / \partial K_1 = 0 \text{ et } \partial R / \partial K_2 = 0$$

Il est obtenu lorsque, à la marge, le supplément de temps passé, une période donnée, au travail domestique, accroît d'un même montant le revenu total du ménage (par l'intermédiaire de H_1 et de W_{m2} , s'il s'agit de la première période, de H_2 pour la deuxième période) qu'il ne le diminue (par l'intermédiaire de $W_f(1 - K)$, et également, en première période, de W_{f2}). Il est relié positivement à l'impact du temps de travail domestique sur le salaire de seconde période du mari (k_m), et négativement à l'impact de cette même variable sur le salaire de seconde période de la femme (k_f).

Quelles modifications la probabilité non nulle d'un divorce introduisent-elles dans le modèle ? D'après Landes, celles-ci ne sont pas nécessairement importantes, dès lors que les femmes ayant investi dans le mariage gardent, après la dissolution de celui-ci, le droit d'obtenir une partie du revenu de leur mari. Si p représente la probabilité que le mariage se poursuive en deuxième période ($1 - p$ représente alors la probabilité de divorce), la valeur actuelle du revenu

../.

total du couple s'écrit alors :

$$R = H_1(K_1) + W_{f1}(1 - K_1) + W_{m1} \\ + 1/(1+r) [p(H_2(K_2) + W_{f2}(1 - K_2) + W_{m2}) + (1-p)(W_{f2} + W_{m2})]$$

La seule différence avec la situation précédente est la disparition, en cas de divorce, du terme $H_2(K_2)$. Cela implique que les avantages de la spécialisation diminuent avec l'augmentation de la probabilité de divorce (la diminution de p); mais ils diminuent moins si la maximisation de R reste un objectif rationnel individuellement pour chaque membre du couple, même en cas de divorce en deuxième période. Tel est bien le cas lorsque, après un investissement intensif dans le mariage en première période, - de sorte que W_{f2} est particulièrement faible (par rapport à W_{f1}), et W_{m2} est particulièrement élevé (par rapport à W_{m1}) - si la femme conserve le droit de partager le revenu de son ex-mari, c'est à dire en cas de prestation après divorce. On peut alors considérer, dans le cadre du modèle, cette prestation à la fois a priori comme un moyen de favoriser une allocation optimale du travail à l'intérieur du ménage et a posteriori comme un dédommagement, pour la femme, pour la partie non rentabilisée de son investissement dans le mariage.

Dans ce cas, on peut s'attendre à ce que les chances, pour celle-ci, d'obtenir une compensation en cas de divorce soient d'autant plus élevées qu'elle a plus investi dans la production

domestique. On ne dispose pas, bien entendu, de moyen de mesurer directement cet investissement, à partir des informations recueillies dans les dossiers de divorce, mais on peut raisonnablement supposer qu'il a été d'autant plus grand, toutes choses égales par ailleurs :

- que la femme est restée au foyer pendant toute (ou partie de) la durée du mariage;
- que la durée du mariage a été plus longue;
- que le nombre d'enfants est plus élevé.

Pour vérifier le modèle, on s'attend donc à une corrélation positive entre ces trois variables et la probabilité d'obtenir une pension alimentaire ou une prestation compensatoire.

2/ *Le mariage marchand*

D'après Becker (1981, chapitre 4), le marché du mariage est en équilibre lorsque le produit total de l'ensemble des mariages est maximisé. Pour réaliser l'équilibre, les conjoints devront associer des caractéristiques plutôt similaires ou plutôt différentes, selon que celle-ci sont complémentaires, ou au contraire substituables dans la production du revenu du mariage. Plus précisément, soit R le revenu total d'un mariage (pouvant correspondre, par exemple, à l'expression du 1/); on suppose que l'homme et la femme sont identiques à l'exception de la caractéristique A , détenue en quantité A_m et A_f pour l'homme et pour la femme respectivement. Donc $R = R(A_m, A_f)$, et on suppose également que cette caractéristique est positive :

$$\partial R / \partial A_m > 0 \text{ et } \partial R / \partial A_f > 0.$$

Becker montre qu'il y aura homogamie (mariage de semblables) si

$$\partial^2 R / \partial A_m \partial A_f > 0$$

Il y aura au contraire hétérogamie (mariage de dissemblables) si $\partial^2 R / \partial A_m \partial A_f < 0$.

Dans le premier cas, A_m et A_f sont complémentaires dans la production de R , et c'est l'homogamie qui maximise la somme des revenus de l'ensemble des mariages.

Dans le second cas, A_m et A_f sont substituables dans la production de R , et l'équilibre est atteint lorsqu'il y a hétérogamie.

On peut s'attendre, d'après Becker, à une association de même sens entre des qualités à caractère non marchand (comme la productivité domestique, ou la beauté, la culture, etc...) et des caractéristiques marchandes positives (richesse ou revenus du travail élevés).

Mais c'est seulement lorsque la qualité à caractère non marchand considérée est liée à la productivité domestique (ou même à la propension à investir efficacement dans la production domestique) que les modèles "mariage-investissement" et "mariage-marchand", que Becker présente comme complémentaires, sont réellement compatibles :

En effet, considérons un individu (par exemple un homme) au revenu marchand particulièrement élevé. Il va tenter de choisir une femme de manière à maximiser, individuellement, le revenu total du mariage mais aussi sa part de ce revenu. Egalement, puisqu'il possède une caractéristique très avantageuse, la concurrence entre les femmes pour le choisir sera forte. Dans la mesure où on observe, ex post, qu'il a épousé une femme dont la productivité marchande est faible ou nulle (parce qu'elle reste au foyer ou perçoit un salaire très faible relativement au sien) c'est nécessairement que celle-ci possède au moins une caractéristique à caractère non marchand permettant d'obtenir une production non marchande de valeur

élevée; soit R_f le revenu du ménage lorsqu'il épouse une femme (indicée par f),

on peut écrire :

$$R_f = H(A_f^1, \dots, A_f^i, \dots, A^1, \dots, A^i, \dots) + W_f + W \quad (1)$$

avec $\partial H / \partial A_f^i > 0$ pour tout i .

où R est, comme précédemment la somme d'un revenu marchand (W pour celui de l'homme, W_f celui de la femme), et d'une production non marchande qui dépend, non plus du travail domestique mais des caractéristiques des conjoints, A_f^i pour celles des femmes, A^i pour celles de l'homme.

Considérons pour simplifier le cas où :

$$H = H_f(A_f^1, \dots, A_f^i, \dots) + H_m(A^1, \dots, A^i, \dots)$$

(mais le résultat est valable plus généralement compte tenu de (1)), alors, puisque l'individu cherche à épouser une femme qui maximise R_f , et si on observe $W_f = 0$, c'est que H_f est particulièrement élevé : compte tenu de la concurrence entre les futurs conjoints de chaque sexe, le mariage de ce type consiste, pour l'homme à "acheter" le bénéfice des caractéristiques $A_f^1, \dots, A_f^i, \dots$ contre du revenu marchand (la part de W qui revient à sa femme), et, pour celle-ci, à "vendre" ce bénéfice au plus offrant.

Dans le cas le plus général, le "prix" d'équilibre sur le marché du mariage des caractéristiques positives de la femme n'est pas lié à un investissement en temps de la part de celle-ci dans le travail domestique. Un divorce implique que le prix n'a pas été entièrement acquitté, et donc lèse la femme. Dans cette optique, l'indemnisation après le divorce permet donc au prix d'équilibre sur le marché du mariage d'être effectivement versé.

Dans ce modèle, c'est le différentiel de revenu entre mari et femme qui constitue un indicateur de la "valeur" des caractéristique non marchandes de l'individu qui a le revenu le plus faible. La probabilité d'obtenir une indemnisation en cas de divorce devrait donc être reliée :

- positivement à l'écart de revenu entre ex-conjoints;
- négativement, ou pas du tout ³ à la durée du mariage;
- négativement au fait d'être le demandeur du divorce ⁴.

3/ Le mariage-association

³ L'effet théoriquement négatif de la durée du mariage sur la part du prix qui reste à acquitter peut être annulé si les possibilités de substitution (pour la femme, un autre mariage) s'amenuisent au cours du temps.

⁴ Si l'individu est, dans le mariage, celui qui perçoit une rémunération pour ses caractéristiques non marchandes, le fait qu'il soit le demandeur du divorce laisse supposer qu'il a éventuellement trouvé une meilleure offre sur le marché du mariage (ou que H_m est particulièrement faible, voire négatif).

Chaque conjoint maximise individuellement, en considérant les divers temps de travail de l'autre, ainsi que sa part du revenu du ménage, k_i , comme une donnée :

$$\begin{aligned}
 R_i = & k_i [H_1(t_1^d_f, t_1^d_m) + W_{1f}(1 - t_1^d_f) + W_{1m}(1 - t_1^d_m)] \\
 & + pk_i [H_2(t_2^d_f, t_2^d_m) + W_{2f}(1 - t_2^d_f) + W_{2m}(1 - t_2^d_m)] \\
 & + (1-p)W_{2i} \quad \text{pour } i = m, f.
 \end{aligned}$$

Les notations et les hypothèses générales sont les mêmes qu'au 1/, ainsi que l'hypothèse 1) et celle concernant la probabilité de rester marié, p .

L'hypothèse 2) devient:

2)' La production domestique est effectuée à partir du temps de travail domestique de la femme et du mari $H = H(t^d_f, t^d_m)$

avec $\partial H / \partial t^d_f > 0$, $\partial H / \partial t^d_m > 0$.

L'hypothèse 3) disparaît, l'hypothèse 4) reste valable et s'étend au mari.

Le degré optimal de spécialisation de chaque conjoint est obtenu à partir de la résolution du système d'équations simultanées:

$$\partial R_i / \partial t_1^{d_i} = 0 \text{ et } \partial R_i / \partial t_2^{d_i} = 0 \text{ pour } i = 1, 2.$$

Pour chaque individu, la maximisation prend explicitement en compte la probabilité d'un divorce et correspond à un optimum individuel de division du travail : une rupture du mariage ne saurait donner lieu à une indemnisation pour une allocation du temps qui se révélerait ex post inefficente.

Il serait intéressant d'établir sous quelles hypothèses les résultats de la maximisation individuelle coïncident avec ceux d'une maximisation du revenu total du ménage (dont la partie concernant la situation de divorce reste à justifier) mais cela sort du cadre de cette étude.

En quoi consiste ici la nature du contrat que représente le mariage ? Elle concerne exclusivement la définition de H , c'est à dire de la production domestique (enfants, affection, etc...).

Comme seule la mise en évidence d'une "faute" de la part d'un conjoint (divorce pour faute), ou une décision de rupture unilatérale du mariage (rupture de la vie commune) peuvent constituer un indice de ce que le contrat n'a pas été respecté, on s'attend à ce que la probabilité d'une indemnisation, dans le cas du mariage- association ne soit reliée positivement qu'au fait d'être "victime " de la faute ou de l'abandon d'un conjoint.

II. Résultats d'estimation sur la probabilité de recevoir une pension

Nous avons procédé à l'estimation de modèles de type logit pour chercher à mettre en évidence les variables influençant la décision du juge en matière de divorce. L'analyse que nous venons de présenter nous a conduit à sélectionner certaines variables dans l'ensemble de celles qui paraissent a priori candidates.

Les équations estimées utilisent p comme variable indépendante qui prend comme valeur l'unité, quand l'épouse s'est vue accorder un "transfert" à l'issue du jugement de divorce, quel que soit son type : pension alimentaire provisoire en cas de divorce pour faute ou définitive en cas de divorce pour rupture de la vie commune, prestation compensatoire dans tous les autres cas. Dans la suite de ce texte ce transfert prendra le nom de pension. On a exclu d'abord les prestations compensatoires versées sous forme de rente, pour les inclure ensuite.

1) Les variables

En suivant les modèles présentés, les variables suivantes devraient certainement jouer un rôle dans l'attribution de pension de la part des juges:

. **durmar**: durée du mariage, en années, égale à la différence entre 1986 et l'année du mariage.

- . **rh**: revenu total annuel brut de l'époux, calculé comme la somme du salaire annuel brut, compté égal à 1,15 fois le salaire net quand nécessaire, augmenté du revenu non salarial brut calculé sur les mêmes principes
- . **rf**: revenu total annuel brut de la femme calculé selon les mêmes principes que rh
- . **rt= rh+rf**
- . **rr**: indicateur de revenu relatif égal au rapport de rf à rh.
- . **rad**: valeur absolue de la différence entre le revenu de l'épouse et celui de l'époux.
- . **par** est une variable muette prenant la valeur 1 quand le divorce a été prononcé à Paris, et 0 dans tous les autres cas
- . **cm**: prend la valeur 1 en cas de divorce par consentement mutuel et 0 dans tous les autres cas
- . **nenf**: nombre d'enfants
- . **dem**: prend la valeur 1 si le demandeur du divorce est l'épouse

2) Les résultats:

Lorsque l'on commence par s'attacher à deux des variables qui exercent leur influence quel que soit le modèle présenté, la durée du mariage et une variable de revenu, on obtient d'emblée des résultats satisfaisants (voir les tableaux 1 et 2): les deux variables sont significatives et leurs coefficients présentent le signe attendu : plus la durée du mariage est grande et plus le revenu de l'époux est élevé, et plus la probabilité d'obtenir une pension est forte.

Tableau 1
 Résultats d'estimation de la probabilité de recevoir une pension
 Equation 1

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
p					.1324582
durmar	.0740663	.0084637	8.751	0.000	12.92959
rh	7.57e-06	8.08e-07	9.369	0.000	66903.82
_cons	-3.618128	.1817358	-19.909	0.000	1

Logit Estimates
 Log Likelihood = -550.4531
 Number of obs = 1676
 chi2(2) = 209.84
 Prob > chi2 = 0.0000

Tableau 2
 Résultats d'estimation de la probabilité de recevoir une pension
 Equation 2

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
p					.1324582
durmar	.0738572	.008517	8.672	0.000	12.92959
rh	6.30e-06	8.44e-07	7.463	0.000	66903.82
cs4	.6833997	.1852689	3.689	0.000	.1891408
_cons	-3.691025	.1847038	-19.983	0.000	1

Logit Estimates
 Log Likelihood = -544.01175
 Number of obs = 1676
 chi2(3) = 222.72
 Prob > chi2 = 0.0000

Dans la deuxième équation, on a introduit la catégorie socio-professionnelle du mari, en distinguant entre les Professions Libérales et Cadres Supérieurs et les autres. Ceci conduit à améliorer la validité de la régression selon les deux critères retenus, le pseudo- R^2 et l'AIC, mais diminue légèrement la capacité prédictive du modèle.

L'étape suivante consiste à introduire la demande de la femme dans les variables explicatives. En fait, cela revient à différencier les divorces pour faute des divorces par consentement mutuel et à examiner les conséquences de la demande de la femme sur la probabilité d'obtenir une pension: on voit que cela conduit à fortement améliorer la qualité de l'ajustement présenté par le modèle, sans produire d'effet sur sa capacité de prédiction. Ces deux indicateurs de la qualité d'ajustement s'améliorent fortement dès que l'on introduit la variable actf retraçant l'activité de l'épouse qui ressort avec un signe négatif et significatif.

Tableau 3
 Résultats d'estimation de la probabilité de recevoir une pension
 Equation 3

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
p					.1324582
durmar	.0741129	.0085481	8.670	0.000	12.92959
rh	6.09e-06	8.46e-07	7.203	0.000	66903.82
cs4	.7185439	.1864545	3.854	0.000	.1891408
dem	.51038	.1705975	2.992	0.003	.2511933
_cons	-3.838207	.1947467	-19.709	0.000	1

Number of obs = 1676
 chi2(4) = 231.39
 Prob > chi2 = 0.0000

Logit Estimates
 Log Likelihood = -539.67616

Tableau 4
 Résultats d'estimation de la probabilité de recevoir une pension
 Equation 4

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
p					.1324582
durmar	.0703823	.0086509	8.136	0.000	12.92959
rh	6.49e-06	8.82e-07	7.355	0.000	66903.82
cs4	.8752469	.1936441	4.520	0.000	.1891408
dem	.4996854	.1748668	2.858	0.004	.2511933
actf	-1.158748	.1682575	-6.887	0.000	.6372315
_cons	-3.20334	.2050494	-15.622	0.000	1

Logit Estimates

Log Likelihood = -515.17474

Number of obs = 1676
 chi2(5) = 280.39
 Prob > chi2 = 0.0000

La qualité de l'ajustement s'améliore encore quelque peu lorsque l'on introduit la variable **par** permettant de distinguer entre les divorces prononcés dans la région parisienne et les autres (Tableau 5). Cette variable ne joue pas de façon très significative mais elle permet d'améliorer les résultats en matière de prévision de façon assez sensible. La place de cette variable dans l'explication de la décision est assez spécifique puisqu'elle traduit l'attitude des juges à l'égard des divorces et non pas celle des justiciables. Autrement dit, l'hypothèse est ici que les juges intériorisent l' attitude dominante en matière d'approche du divorce dans la région où ils se trouvent, ce qui aboutit à des décisions différentes.

Dans l'équation 6 on introduit une autre mesure du revenu. Ce n'est pas tant le niveau absolu de revenu de l'époux qui est décisif que la différence, l'inégalité entre les revenus des ex-conjoints qui est déterminante : plus cette distance est grande, et plus la probabilité de se voir attribuer une pension est importante. L'inégalité est ici mesurée par la différence en valeur absolue entre les revenus , mesure préférable au rapport entre eux, puisque ce dernier conduit à éliminer tous les revenus nuls ou inconnus de la base de données, ce qui restreint considérablement la pertinence de l'exercice.

Enfin, les résultats d'estimation sont les meilleurs quand on adjoint à l'ensemble des variables précédentes l'indicateur régional **par** ce qui permet d'améliorer le pseudo- R^2 et

l'indicateur AIC mais en réduisant la capacité prédictive du modèle.

Tableau 5
 Résultats d'estimation de la probabilité de recevoir une pension
 Equation 5

Logit Estimates

Number of obs = 1676

Log Likelihood = -513.79089

chi2(6) = 283.16

Prob > chi2 = 0.0000

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
p					.1324582
durmar	.0704172	.0086674	8.124	0.000	12.92959
rh	6.30e-06	8.92e-07	7.058	0.000	66903.82
cs4	.792749	.2001618	3.961	0.000	.1891408
dem	.4941953	.1750521	2.823	0.005	.2511933
actf	-1.207661	.171654	-7.035	0.000	.6372315
par	.3157354	.188379	1.676	0.094	.2959427
_cons	-3.238108	.206982	-15.644	0.000	1

Tableau 6
 Résultats d'estimation de la probabilité de recevoir une pension
 Equation 6

Logit Estimates

Number of obs = 1676

Log Likelihood = -512.2775

chi2(5) = 286.19

Prob > chi2 = 0.0000

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
p					.1324582
durmar	.0723755	.0086647	8.353	0.000	12.92959
cs4	.9824666	.1872924	5.246	0.000	.1891408
dem	.5086815	.1755207	2.898	0.004	.2511933
actf	-.9792607	.1672679	-5.854	0.000	.6372315
rad	7.18e-06	9.21e-07	7.796	0.000	49492.25
_cons	-3.278413	.2090215	-15.685	0.000	1

Tableau 7
 Résultats d'estimation de la probabilité de recevoir une pension
 Equation 7

Logit Estimates

Number of obs = 1676

Log Likelihood = -510.74139

chi2(6) = 289.26

Prob > chi2 = 0.0000

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
p					.1324582
durmar	.0723361	.0086816	8.332	0.000	12.92959
cs4	.8906584	.1946897	4.575	0.000	.1891408
dem	.5002674	.1757373	2.847	0.004	.2511933
actf	-1.034885	.1712091	-6.045	0.000	.6372315
rad	7.00e-06	9.29e-07	7.538	0.000	49492.25
par	.3325792	.1883153	1.766	0.078	.2959427
_cons	-3.314294	.210932	-15.713	0.000	1

Tableau 8

TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS D'ESTIMATION DES EQUATIONS RELATIVES A
 LA PENSION

Equation	pseudo R ²	AIC	S
1	0,1113	552.4531	0,763
2	0,1173	547.0118	0,756
3	0,1215	543.6762	0,756
4	0,1433	520.1747	0,773
5	0,1445	519.7909	0,770
6	0,1458	517.2775	0,776
7	0,1472	516.74139	0,771

Si l'on se restreint maintenant aux divorces non consensuels, l'attribution des torts exerce naturellement une influence sur la décision du juge d'attribuer une pension. Ce résultat est illustré par le Tableau 9 où apparaissent les résultats d'estimation d'un modèle incluant les variables précédentes et la variable d'attribution des torts : quand les torts sont attribués à la femme, cela diminue la probabilité pour elle d'obtenir une pension, alors que c'est le contraire dans le cas inverse. La qualité de l'estimation est bonne : toutes les variables sont significatives et le pseudo- R^2 est le plus élevé que nous ayons obtenu jusqu'ici.

Tableau 9
 Résultats d'estimation de la probabilité de recevoir une pension
 Equation 9 : cas des divorces non consensuels

Logit Estimates

Number of obs = 674

Log Likelihood = -228.94758

chi2(6) = 145.15

Prob > chi2 = 0.0000

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
p					.1646884
tor1	.9088222	.2540882	3.577	0.000	.4243323
durmar	.0699047	.012564	5.564	0.000	13.44362
actf	-.9977489	.2438708	-4.091	0.000	.5830861
rad	.0000106	1.75e-06	6.055	0.000	58631.97
dem	.44933	.2455934	1.830	0.068	.4851632
tor2	-1.423334	.6498757	-2.190	0.029	.0949555
_cons	-3.475716	.3711849	-9.364	0.000	1

Indicateurs:

pseudo R² = 0,1772

AIC=234.94758 S=0,727

La variable nombre d'enfants ne joue dans aucune des équations que nous avons estimées ce qui est très significatif. Tout se passe donc comme si dans l'esprit des magistrats les problèmes de la mère et ceux des enfants au niveau du principe même de l'attribution des pensions étaient disjoints. Il n'en va pas de même sans doute pour ce qui est des montants, mais c'est une autre question.

Il faut souligner que la qualité de l'estimation que nous obtenons ici est bien supérieure à celle à laquelle nous avons abouti dans l'explication du choix des procédures de divorce . Ainsi, le modèle prévoit correctement l'attribution d'une pension dans près de 90% des cas : moyennant la connaissance des variables explicatives, le modèle calcule la probabilité de la pension et ne se trompe que dans 10% des cas.

Deux considérations expliquent cette amélioration: le fait, d'une part, de posséder une théorie permettant de sélectionner les variables pertinentes et le fait , d'autre part, de l'existence d'une loi qui précise les conditions dans lesquelles une telle pension est attribuée. Mais la variance des résultats obtenue, même si elle est faible, montre que la loi ne fait pas tout, qu'elle laisse aux juges un degré de latitude substantiel. L'étude des *montants* des pensions, que nous abordons maintenant nous en apportera une preuve supplémentaire.

III. Résultats de l'estimation du montant des prestations versées à l'épouse

Le cadre analytique que nous utilisons permet de sélectionner les variables pertinentes dans la détermination du montant des pensions résultant du divorce : les variables mesurant le niveau d'investissement de la femme dans le mariage comme la durée de l'union, le nombre d'enfants, l'activité de la femme, d'une part. Les variables indiquant les disparités de situation auxquelles risquent d'être confrontés les ex-époux vont aussi certainement jouer conformément aux intentions du législateur qui précise à l'article 270 du Code Civil que la prestation compensatoire doit "*compenser* autant qu'il est possible la *disparité* que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives." Enfin, la prestation compensatoire versée à la femme dépend aussi, sans doute, de l'attribution des torts et de la personnalité du demandeur. Selon la significativité et le signe des coefficients relatifs à ces variables on pourra juger de la pertinence de telle ou telle approche théorique du mariage, comme représentation de l'idée que s'en font les magistrats.

Dans cette partie de l'étude nous avons procédé à l'estimation d'équations rendant compte du montant de la pension, entendue au sens large, versée à l'épouse. C'est le logarithme de ce montant qui est la variable dépendante ici.

Les Tableaux 1 et 2 présentent les résultats d'estimation des équations dans lesquelles deux variables explicatives seulement sont intégrées : la durée du mariage et le logarithme de la différence de revenu prise en valeur absolue. Le pouvoir d'explication du modèle est limité mais les deux variables ressortent avec le signe attendu et de façon significative. Plus la différence de revenu, donc de situation est grande et plus sera importante la pension accordée à la femme.

Lorsque l'on ajoute la catégorie socio-professionnelle d'appartenance du mari, en opposant les Professions Libérales et Cadres Supérieurs aux autres, cette variable muette apparaît avec un signe positif significatif. Ce résultat peut s'interpréter soit en termes de niveau de revenu, - plus ce revenu est élevé et plus la pension est forte et cette catégorie socio-professionnelle est marquée par des revenus particulièrement élevés -, soit en termes de capital: le type de capital humain utilisé par ces catégories se prête à production jointe de la part des deux membres du couple et c'est à titre de dédommagement pour ces investissements que cette variable ressort comme significative. En fait, l'introduction du revenu ne modifie pas la significativité de la variable cs_4 , pas plus que la spécificité parisienne. L'hypothèse de spécificité du capital humain en sort confortée.

Les variables d'activité de la femme et de personnalité du demandeur n'exercent aucune influence significative sur le

montant de la pension, contrairement à ce que l'on aurait pu penser : l'activité de la femme est prise en considération dans la variable de différence de revenu radl et l'absence de la demande , comme d'ailleurs de l'attribution des torts, traduit la distanciation qui s'est opérée dans l'esprit des juges, à partir de la loi, entre la prestation compensatoire et la responsabilité dans le divorce.

De même, les données n'ont pas permis de faire apparaître de différence significative dans le montant des pensions selon le nombre des enfants.

Tableau 1
 Résultats d'estimation du montant de la pension
 Equation 1

Source	SS	df	MS	Number of obs = 188	
Model	49.722471	2	24.8612355	F(2, 185) =	14.76
Residual	311.631656	185	1.68449544	Prob > F =	0.0000
Total	361.354127	187	1.93237501	R-square =	0.1376
				Adj R-square =	0.1283
				Root MSE =	1.2979
Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
tfl					10.36333
durmar	.0225646	.010143	2.225	0.027	17.37766
radl	.3940386	.0806287	4.887	0.000	11.49716
_cons	5.440886	.9431167	5.769	0.000	1

Tableau 2
 Résultats d'estimation du montant de la pension
 Equation 2

Source	SS	df	MS	Number of obs = 188	
Model	74.1103761	3	24.7034587	F(3, 184) =	15.82
Residual	287.243751	184	1.56110734	Prob > F =	0.0000
Total	361.354127	187	1.93237501	R-square =	0.2051
				Adj R-square =	0.1921
				Root MSE =	1.2494
Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
tfl					10.36333
durmar	.0224797	.0097645	2.302	0.022	17.37766
radl	.244949	.0862997	2.838	0.005	11.49716
_cs4	.8055599	.2038107	3.952	0.000	.4468085
_cons	6.796538	.9705442	7.003	0.000	1

La qualité de l'estimation s'améliore nettement quand on introduit la variable **par** permettant d'opposer le tribunal de Paris aux autres : toutes choses égales par ailleurs, les pensions sont assez nettement supérieures à Paris qu'ailleurs, comme on l'a déjà indiqué.

L'équation 3 met en évidence le rôle du revenu dont le niveau influence de façon significative les résultats, puisque la part de la variance expliquée s'améliore sensiblement, passant à plus de 30%, et le signe de la différence de revenu s'inverse : plus le revenu de l'homme élève plus la pension de la femme est importante mais cette relation est modulée par la différence de revenu : le montant de la pension décroît maintenant avec elle. Plus précisément, un accroissement de 1% du revenu de l'époux se traduit, par une élévation de 1% de la pension à cause du terme en rhl , et, à condition que le revenu de l'époux l'emporte sur celui de l'épouse, la différence de revenu contribue à faire baisser ce pourcentage de 0.25 point, ce qui, au total aboutit à une augmentation de la pension de 0,75 %: l'élasticité de la pension au revenu de l'homme est égale à 0.72 environ.

Tableau 3
 Résultats d'estimation du montant de la pension
 Equation 3

Source	SS	df	MS	Number of obs = 188	
Model	92.2357686	4	23.0589422	F(4, 183) =	15.68
Residual	269.118358	183	1.47059212	Prob > F =	0.0000
Total	361.354127	187	1.93237501	R-square =	0.2553
				Adj R-square =	0.2390
				Root MSE =	1.2127
Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
tfl					10.36333
durmar	.0241745	.0094895	2.548	0.012	17.37766
radl	.1958901	.0849181	2.307	0.022	11.49716
cs4	.557491	.2100552	2.654	0.009	.4468085
par	.6967017	.1984492	3.511	0.001	.4893617
_cons	7.101024	.9459715	7.507	0.000	1

Tableau 4
 Résultats d'estimation du montant de la pension
 Equation 4

Source	SS	df	MS	Number of obs = 179	
Model	112.396982	4	28.0992456	F(4, 174) =	20.11
Residual	243.107691	174	1.39717064	Prob > F =	0.0000
Total	355.504673	178	1.99721726	R-square =	0.3162
				Adj R-square =	0.3004
				Root MSE =	1.182
Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
tfl					10.38967
durmar	.0172388	.0097564	1.767	0.079	17.13966
radl	-.2483309	.1247661	-1.990	0.048	11.54296
rhl	.9666244	.1873959	5.158	0.000	11.94954
cs4	.6027224	.202134	2.982	0.003	.4581006
_cons	1.133855	1.455218	0.779	0.437	1

De nouveau, l'introduction de la variable particularisant Paris par rapport aux autres tribunaux ajoute de la pertinence au modèle : la part de variance expliquée s'accroît et le coefficient est très significatif (Tableau 5). Le sens qu'il faut donner à cette particularité parisienne n'est pas clair. Rappelons, d'abord, qu' on ne peut l'attribuer à la différence de niveau de vie seulement puisque le revenu figure du côté droit de l'équation. Peut-être faut-il y voir l'expression du sentiment que la vie à Paris dans une grande ville est plus difficile qu'ailleurs nonobstant les conditions de revenu.

On peut penser que ces considérations sont pertinentes quand on observe les résultats de la substitution d'une variable de taille de ville à la simple variable par : les résultats sont meilleurs et les variables sont significatives (Tableau 6), mais l'amélioration; il faut le reconnaître est mince.

Tableau 5
 Résultats d'estimation du montant de la pension
 Equation 5

Source	SS	df	MS	Number of obs = 179	
Model	123.70287	5	24.740574	F(5, 173)	= 18.46
Residual	231.801803	173	1.33989481	Prob > F	= 0.0000
Total	355.504673	178	1.99721726	R-square	= 0.3480
				Adj R-square	= 0.3291
				Root MSE	= 1.1575

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
tfl					10.38967
durmar	.0192354	.009579	2.008	0.046	17.13966
radl	-.237328	.1222407	-1.941	0.054	11.54296
rh1	.8642602	.1868674	4.625	0.000	11.94954
cs4	.4421127	.2055245	2.151	0.033	.4581006
par	.5659679	.1948385	2.905	0.004	.5027933
_cons	1.984842	1.454879	1.364	0.174	1

Tableau 6
 Résultats d'estimation du montant de la pension
 Equation 6

Source	SS	df	MS	Number of obs = 179	
Model	124.810738	5	24.9621476	F(5, 173)	= 18.72
Residual	230.693935	173	1.33349095	Prob > F	= 0.0000
Total	355.504673	178	1.99721726	R-square	= 0.3511
				Adj R-square	= 0.3323
				Root MSE	= 1.1548

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
tfl					10.38967
durmar	.0199146	.0095718	2.081	0.039	17.13966
radl	-.2392419	.1219261	-1.962	0.051	11.54296
rh1	.8565764	.1865947	4.591	0.000	11.94954
cs4	.4307178	.2053632	2.097	0.037	.4581006
siz1	.2050481	.0672046	3.051	0.003	6.177372
_cons	1.110236	1.42169	0.781	0.436	1

Les résultats peuvent être encore marginalement améliorés quand on ajoute l'activité de la femme et la personnalité du demandeur comme variable explicative (Tableau 7) : ces deux variables jouent négativement, à la limite de la significativité au seuil de 95 %. Il est assez naturel de penser que, toutes choses égales par ailleurs, leurs effets soient négatifs : la femme active perd moins au divorce que celle qui ne l'est pas, et qui éprouvera des difficultés à le devenir.

Tableau 7
 Résultats d'estimation du montant de la pension
 Equation 7

Source	SS	df	MS		
Model	133.411543	7	19.0587919	Number of obs =	179
Residual	222.09313	171	1.29879023	F(7, 171) =	14.67
				Prob > F =	0.0000
				R-square =	0.3753
				Adj R-square =	0.3497
Total	355.504673	178	1.99721726	Root MSE =	1.1396

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
tfl					10.38967
durmar	.0207404	.0094926	2.185	0.030	17.13966
radl	-.3580574	.1369587	-2.614	0.010	11.54296
rh1	1.013711	.2000831	5.066	0.000	11.94954
cs4	.4225996	.2036586	2.075	0.039	.4581006
siz1	.1984894	.066623	2.979	0.003	6.177372
actf	-.3662427	.1959499	-1.869	0.063	.5027933
dem	-.3286754	.1785766	-1.841	0.067	.3687151
_cons	.9394469	1.407377	0.668	0.505	1

Au total, les résultats d'estimation sont relativement satisfaisants : les variables dont on pouvait penser a priori qu'elles avaient une influence décisive sur l'évaluation par les juges des montants à ordonner en matière de prestation compensatoire sont apparues comme significatives et leurs coefficients dotés du signe attendu. Il est à noter que les variables pertinentes sont souvent aisément interprétables économiquement. Pour l'essentiel, ce sont des grandeurs traduisant les dotations et les caractéristiques du capital humain utilisé qui sont déterminantes, plus que les considérations relatives à la faute ou au type de divorce : la durée du mariage, la catégorie socio-professionnelle, le revenu du mari, la taille de la ville sont des variables par nature économique ; l'activité de la femme, la différence de revenu relèvent davantage des instructions du code civil, comme d'ailleurs, la personnalité du demandeur.

Il faut aussi souligner que la variance inexplicée reste forte : les juges, au vu de nos résultats, font preuve d'une grande variabilité dans leurs décisions, ce qui n'est pas sans poser des problèmes aux justiciables. Sans doute la capacité du modèle à expliquer les résultats peut -elle être encore améliorée avec l'élévation de la qualité des données disponibles : avec des données plus complètes, il aurait été possible d'améliorer la qualité de l'estimation, mais ceci relève d'une autre étude ...

Chapitre 2

LES TRANSFERTS DESTINES AUX ENFANTS

Nous allons présenter tout d'abord brièvement un cadre d'analyse théorique permettant de mettre en évidence les variables susceptibles d'être déterminantes dans l'explication du montant des pensions destinées aux enfants. La deuxième partie de ce chapitre sera consacrée à l'analyse économétrique des décisions judiciaires.

A - Analyse théorique

On peut considérer, du point de vue de l'analyse économique, la famille comme une institution destinée principalement à "produire" des enfants ¹ Autrefois bien d'investissement destiné, une fois devenu adulte, à servir de soutien à ses parents en cas de maladie ou dans leur vieillesse, l'enfant est aujourd'hui, dans les sociétés modernes, essentiellement un bien de consommation ². C'est à dire que le lien principal entre les parents et leurs enfants dans les familles actuelles est de type affectif plutôt que hiérarchique, hiérarchie qui allait de pair avec un fonctionnement familial où l'investissement dans les enfants

¹ cf C. Sofer, 1985

² cf G.S Becker 1981

était destiné à être rentable en termes de revenus futurs. Tant que la famille reste unie, les parents consomment conjointement le "bien collectif" que constituent leurs enfants. Mais bien entendu, en cas de divorce, se pose un double problème :

- Tout d'abord, pour le parent gardien, c'est à dire le plus souvent la mère, il s'agit de maintenir la production d'enfants au même niveau de qualité, c'est à dire que les revenus dont elle dispose puissent lui permettre de continuer à donner à ses enfants le même type d'éducation et de soins qu'avant le divorce.

- Pour le parent non gardien, c'est à dire le plus souvent le père, se pose le problème du maintien d'un niveau de "consommation" de ses enfants suffisant pour qu'il se sente encore impliqué dans le processus de production. On peut penser que les pères défaillants dans le paiement des pensions alimentaires, soit n'ont développé, déjà avant le divorce, que peu de liens affectifs avec leurs enfants, soit ont rencontré, après le divorce, des difficultés pour maintenir ces liens à un niveau qu'ils jugent satisfaisant.

Cette analyse ne mène malheureusement pas à des implications testables, au moins en ce qui concerne l'analyse des causes du non-paiement des pensions alimentaires. Cependant, on peut faire l'hypothèse que les juges font leur, dans l'intérêt des enfants, le premier objectif évoqué ci-

dessus, à savoir, dans la mesure du possible, le maintien de la "qualité" de la production.

Dans ce cas, on peut s'attendre à ce que les pensions ordonnées aient, en fonction des caractéristiques des parents, les propriétés suivantes : le montant de la pension versée à la mère pour chacun de ses enfants devrait, toutes choses égales par ailleurs :

- augmenter avec le revenu du père. En effet, comme les dépenses consacrées aux biens destinés aux enfants croissent avec le revenu, le maintien de l'enfant à son niveau de vie antérieur implique que la pension soit croissante avec le revenu du père.

- diminuer avec le revenu de la mère. Plus le revenu de la mère est élevé, toutes choses égales par ailleurs, et en particulier le revenu de son mari, et plus elle peut maintenir, à elle seule, les dépenses antérieures au divorce pour l'éducation de ses enfants; inversement, une mère au foyer, par exemple, ne peut compter que sur une pension pour assurer au mieux, en général, des dépenses plus faibles.

- augmenter avec l'âge de l'enfant; un enfant à charge entraîne des coûts d'autant plus élevés qu'il est plus âgé. Il est donc logique que, au moment du divorce, le montant ordonné de la pension soit d'autant plus faible que l'enfant est plus

jeune; cependant, il est plus surprenant que ce montant ne soit guère révisé à la hausse lorsque l'enfant grandit.

- diminuer avec le nombre d'enfants bénéficiaires de pensions. Le juge doit réaliser un arbitrage entre le montant de la pension de chaque enfant (qui d'ailleurs reçoivent tous dans ce cas, en règle générale, contrairement à ce qui vient d'être énoncé - et qui sera vérifié par la suite - une pension d'un même montant) et la portion de revenu du père que ces pensions prélèvent : ordonner un prélèvement qui représente une part trop importante du revenu du père risque même de se révéler contre-productif en incitant à la défaillance dans le paiement des pensions. Une variable légèrement différente, à savoir le nombre d'enfants, est susceptible d'avoir une influence de même sens; la différence entre les deux variables provient de l'existence, dans un certain nombre de cas, d'enfants majeurs qui ne bénéficient pas d'une pension; en effet, on peut penser que le père continuera à effectuer des dépenses en faveur de ses enfants plus âgés, même s'ils ne sont plus officiellement à charge, et que ces dépenses viennent en concurrence des pensions versées aux enfants plus jeunes.

On va voir maintenant que l'analyse économétrique confirme dans une certaine mesure les hypothèses précédentes, mais apporte également quelques surprises.

B - Analyse économétrique

Soit Y la variable expliquée, qui sera par la suite le montant de la pension de rang 1, 2 ou 3, ou encore le montant de la pension par tête, ou encore le logarithme de chacune de ces variables. Soit (X_1, X_2, \dots, X_n) un vecteur de variables explicatives, qui peuvent être en particulier les variables décrites précédemment (revenu du père, de la mère, etc...), ou une fonction de celles-ci, ou d'autres variables dont l'utilisation sera justifiée par la suite. L'équation des MCO (moindres carrés ordinaires), que nous allons utiliser ici s'écrit :

$$Y = a + \sum b_i X_i + u$$

Pour donner ici quelques précisions de manière très simplifiée, on peut signaler que chacun des coefficients b_i , dont les régressions qui vont suivre fournissent une estimation, mesure l'impact de la variable explicative X_i sur la variable expliquée Y ($b_i = \partial Y / \partial X_i$), u est le terme d'erreur. D'autre part, la puissance explicative du modèle peut se mesurer par le coefficient de corrélation multiple R^2 (ajusté) qui fournit la part de la variance des observations expliquée par le modèle.

Nous présenterons tout d'abord les résultats concernant le montant de la pension allouée lorsqu'un seul enfant en

bénéficiaire, puis le montant des pensions de rang supérieur, et enfin nous étudierons leur montant par tête.

1/ pension allouée à un seul enfant

La variable expliquée, $pens_1$, représente le montant de la pension mensuelle allouée à un enfant lorsqu'il (ou elle) est le seul de la famille à percevoir une pension. Le modèle le plus rudimentaire consiste à expliquer le montant de la pension à partir du seul revenu du père. Nous avons également introduit, dans une première étape, une variable dont nous ne nous attendions pas a priori à trouver qu'elle exerce un effet significatif - ce qui est d'ailleurs confirmé à ce stade -, mais dont nous allons constater, lorsque le nombre de variables considérées augmente, qu'elle exerce un effet négatif significatif qui sera commenté par la suite : il s'agit du sexe de l'enfant. Les résultats de ce que nous appellerons le modèle (1) apparaissent sur le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1

Modèle (1)

Source	SS	df	MS	Number of obs = 477	
Model	26116049.3	2	13058024.7	F(2, 474)	= 36.99
Residual	167326458	474	353009.406	Prob > F	= 0.0000
				R-square	= 0.1350
				Adj R-square	= 0.1314
				Root MSE	= 594.15

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean

pens1					1043.702

sexpl	-77.94019	53.52617	-1.456	0.146	1.492662
rh	.0032079	.0003778	8.491	0.000	63429.75
_cons	956.5637	87.52077	10.930	0.000	1

Tableau 2

Modèle (2)

Source	SS	df	MS	Number of obs = 474	
Model	30343051.7	3	10114350.6	F(3, 470)	= 29.15
Residual	163071197	470	346959.994	Prob > F	= 0.0000
				R-square	= 0.1569
				Adj R-square	= 0.1515
				Root MSE	= 589.03

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean

pens1					1043.557

sexpl	-66.06947	53.74817	-1.229	0.220	1.49789
rh	.0030451	.0003785	8.045	0.000	63656.52
age1	13.68722	3.967779	3.450	0.001	9.85443
_cons	813.799	96.90821	8.398	0.000	1

Le tableau 1, comme les suivants, donne un certain nombre d'indications générales :

- dans sa partie supérieure, il indique que 477 observations vérifiaient la condition initiale (pension allouée à un seul enfant) et n'étaient pas valeur manquante des variables explicatives; le coefficient de corrélation, R^2 ajusté, vaut ici 0.1314, ce qui est faible, mais pas de façon surprenante compte tenu du petit nombre de variables prises en compte.

- dans la partie inférieure du tableau, on trouve dans la première colonne la liste des variables, puis, dans l'ordre des colonnes: le coefficient estimé, b_i , de la variable figurant sur la ligne, l'écart type, la valeur du t de Student, et enfin la probabilité, compte tenu de la valeur de t , que la vraie valeur du coefficient soit en réalité 0. Ces deux dernières colonnes donnent donc une mesure de la fiabilité du résultat de l'estimation du coefficient. On retient en général un seuil minimum de significativité de 90 ou 95% de confiance, c'est à dire qu'on exige, pour déclarer significatif le coefficient trouvé, une valeur de la dernière colonne inférieure à 0.100 ou à 0.050, selon le seuil choisi.

On voit donc, d'après le tableau 1, que le coefficient de la variable $sexpl$ est négatif (c'est à dire que le passage de la variable $sexpl$ de 1 à 2 ,ou encore de garçon à fille, a tendance à faire diminuer le montant de la pension), mais non

significatif; seul le revenu du père, rh , a ici un effet significativement positif, conformément à ce qui était attendu, sur le montant de la pension de l'enfant. Deux remarques à ce sujet:

- rh désigne le revenu annuel, somme des revenus salariaux et non salariaux, normalisé pour rendre ceux-ci comparables.

- La valeur trouvée du coefficient de rh est 0.003, ce qui signifie que, en moyenne, lorsque le revenu annuel du père augmente de 100 F, le montant de la pension allouée augmente de 30 centimes.

Dans le tableau. 2 sont présentés les résultats du modèle (2). Ici, la variable $agel$, représentant l'âge du bénéficiaire de la pension, a été adjointe. Le R^2 augmente légèrement (jusqu'à 0.15), et on constate que, outre le revenu du père, l'âge a bien, comme prévu par l'analyse de la première partie, un effet significativement positif sur le montant de la pension.

Tableau 3

Modèle (3)

Source	SS	df	MS	Number of obs = 474	
Model	47198102.7	4	11799525.7	F(4, 469) =	37.85
Residual	146216146	469	311761.506	Prob > F =	0.0000
				R-square =	0.2440
				Adj R-square =	0.2376
Total	193414249	473	408909.617	Root MSE =	558.36

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
pens1					1043.557
sexp1	-97.80064	51.13139	-1.913	0.056	1.49789
rh	.0023473	.0003711	6.325	0.000	63656.52
age1	14.45637	3.76259	3.842	0.000	9.85443
par	422.4246	57.45071	7.353	0.000	.3122363
_cons	766.2721	92.08832	8.321	0.000	1

Tableau 4

Modèle (4)

Source	SS	df	MS	Number of obs = 298	
Model	62080961.5	7	8868708.79	F(7, 290) =	50.16
Residual	51279174.1	290	176824.738	Prob > F =	0.0000
				R-square =	0.5476
				Adj R-square =	0.5367
Total	113360136	297	381683.958	Root MSE =	420.51

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
pens1					1046.628
sexp1	-125.8425	48.69144	-2.584	0.010	1.5
rh	.0052414	.0004075	12.862	0.000	101252.3
age1	9.135186	6.995567	1.306	0.193	9.624161
par	282.8449	54.27442	5.211	0.000	.3657718
rr	86.63674	20.88581	4.148	0.000	.7594816
ageh	13.35165	5.394548	2.475	0.014	35.99329
nenf	-207.8798	48.76029	-4.263	0.000	1.291946
_cons	235.5149	168.1656	1.400	0.162	1

Les tableaux 3 et 4 contiennent respectivement les résultats intermédiaires du modèle (3), et ceux du modèle (4), qui semble le mieux adapté, parmi ceux qui ont été testés, pour "expliquer" la détermination du montant des pensions.

Le modèle (3) contient, outre les variables du modèle (2), la variable *par*, qui prend la valeur 1 pour le tribunal de Paris, et 0 sinon. On voit que cette variable est très fortement significative (ainsi, d'ailleurs que toutes les autres, au moins au seuil de 90% pour la variable *sexpl*). Sa présence fait d'ailleurs progresser le coefficient de corrélation jusqu'à 0.2852 (il double presque). De plus, le coefficient de *par* est particulièrement élevé, puisque, à valeur constante des autres variables prises en compte (et en particulier le revenu du père), une pension mensuelle pour un enfant parisien est en moyenne de 422 F plus élevée que pour un provincial. On voit donc se confirmer ici la spécificité des juges parisiens, qui sont, d'une manière générale, plus généreux dans l'attribution et le montant des pensions allouées, toutes choses égales par ailleurs.

Enfin, le modèle (4) est celui qui donne les meilleurs résultats de tous les modèles testés ¹. Il "explique" plus de 50% de la variance (le R^2 ajusté vaut 0.5367), et toutes les variables, à l'exception de l'âge de l'enfant, sont

³ Des modèles faisant intervenir le logarithme de la pension et des revenus, entre autres, donnent de moins bons résultats.

significatives. Les variables qui ont été ajoutées par rapport au modèle 2³ sont les suivantes :

- rr représente le rapport du revenu annuel féminin sur le revenu annuel masculin (la variable alternative représentant le revenu féminin annuel donne de beaucoup moins bons résultats).

- ageh représente l'âge du père (l'âge de la mère n'a pas d'effet significatif ici)

- nenf représente le nombre d'enfants (sachant, rappelons le, que si la famille comporte plusieurs enfants, un seul d'entre eux bénéficie d'une pension alimentaire).

Le premier résultat tout à fait surprenant, et qui appelle quelques commentaires, est le coefficient de la variable sexpl: le coefficient est significativement négatif au seuil de 99%. De plus, la valeur du coefficient est loin d'être négligeable, -125.8. Cela signifie que ,en moyenne, lorsque l'enfant est une fille plutôt qu'un garçon, pour une valeur maintenue constante des autres variables, elle aura une pension mensuelle amputée de presque 126 F. On ne voit guère, en dehors de la misogynie (moyenne) des juges, d'explication plausible à ce phénomène.

Une autre surprise provient du signe positif du coefficient de la variable rr: à revenu du mari égal, plus le revenu annuel de la femme est élevé relativement à celui de son mari, et plus

le montant de la pension allouée à l'enfant augmente. D'après l'analyse théorique de la première partie, on se serait plutôt attendu à l'inverse, c'est à dire à ce que les juges compensent, au contraire, la perte relative de revenu. Ce résultat reste valable lorsqu'on introduit comme variable supplémentaire les prestations versées aux femmes pour leur propre compte (cette variable, non significative, n'a pas été retenue ici) Autrement dit, si les femmes qui ont des revenus relativement faibles par rapport à leur mari perçoivent une pension allouée à leur enfant plutôt plus faible que celle allouée, pour leur enfant, à celles qui ont un revenu relativement plus élevé, ce n'est pas parce qu'elles touchent une prestation pour leur propre compte (sinon le contrôle par la variable de prestations compensatoires, aurait fait apparaître un autre résultat). Là encore, on ne peut que s'interroger sur la rationalité de ce résultat. Nous pouvons cependant ici proposer une interprétation : dans de nombreux cas, et en particulier dans le cadre d'un divorce par requête conjointe, le juge peut se contenter d'entériner des décisions qui ont déjà fait l'objet d'un accord entre les ex-époux; or, les femmes ont vraisemblablement un pouvoir stratégique d'autant plus fort dans la famille qu'elles ont un revenu élevé relativement à celui de leur mari; il est donc possible que cette position de force leur permette de bénéficier, au moment des négociations préalables au divorce, d'avantages pour leurs enfants, que des femmes en situation de faiblesse relative ne pourront obtenir. Il est clair, cependant, que, non plus sous l'angle du pouvoir mais sous celui de l'équité, ce résultat n'est guère satisfaisant. Cependant, on va voir que la

situation change lorsque plusieurs enfants perçoivent une pension.

La variable par, toujours significative à plus de 99% voit son coefficient diminuer; les tribunaux parisiens n'accordent plus, en moyenne, que près de 283 F annuels de plus que la province. Le nombre d'enfants, neuf, est significativement négatif : l'existence d'autres enfants, trop âgés ou autonomes pour percevoir une pension fait baisser celle-ci de 207 F, en moyenne, par enfant supplémentaire. Notons que le coefficient de l'âge de l'enfant a toujours un signe positif, mais non significatif au seuil de 90%. Enfin, l'âge du père (à âge de l'enfant et revenu égal), a un effet positif significatif, mais de faible ampleur (13 F par année supplémentaire) sur le montant de la pension.

Nous allons examiner maintenant les résultats concernant les pensions aux autres enfants

2/ les pensions multiples

Les résultats concernant les pensions de rang 2 et 3 apparaissent sur les tableaux 5 et 6 ci-dessous :

Tableau 5

Les pensions de rang 2

Source	SS	df	MS	Number of obs = 454	
Model	150348725	8	18793590.7	F(8, 445) =	56.28
Residual	148600114	445	333932.841	Prob > F =	0.0000
				R-square =	0.5029
				Adj R-square =	0.4940
Total	298948839	453	659931.213	Root MSE =	577.87

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
pens2					859.5154
age2	-21.66748	9.043985	-2.396	0.017	9.099119
rh	.0018533	.0002919	6.349	0.000	71676.64
npens	-194.2876	54.49689	-3.565	0.000	2.268722
rf	-.0014692	.0005115	-2.872	0.004	35005.39
par	355.1814	83.19992	4.269	0.000	.1475771
ageh	29.5283	8.840605	3.340	0.001	37.09251
agef	6.841763	8.847186	0.773	0.440	34.92952
trantotF	.0051449	.0004335	11.869	0.000	14202.66
_cons	-43.69963	260.8875	-0.168	0.867	1

Tableau 6

Les pensions de rang 3

Source	SS	df	MS	Number of obs = 104	
Model	11704471.5	8	1463058.94	F(8, 95) =	14.71
Residual	9448858.62	95	99461.6696	Prob > F =	0.0000
				R-square =	0.5533
				Adj R-square =	0.5157
Total	21153330.1	103	205372.137	Root MSE =	315.38

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
pens3					626.8654
age3	-17.63456	9.771985	-1.805	0.074	8.346154
rh	.0031034	.0004719	6.577	0.000	66182.07
npens	-218.7668	92.34453	-2.369	0.020	3.173077
rf	-.0008627	.0005085	-1.697	0.093	27613.15
par	-82.19968	115.5534	-0.711	0.479	.0961538
ageh	-5.181713	11.71521	-0.442	0.659	38.10577
agef	32.3778	11.22505	2.884	0.005	35.67308
trantotF	.0029745	.0012906	2.305	0.023	7221.154
_cons	315.505	403.3458	0.782	0.436	1

Les variables gardées dans les modèles des tableaux 5 et 6 sont celles qui ont le meilleur pouvoir explicatif. Ce sont les mêmes que précédemment, à l'exception de trois d'entre elles: la variable nombre d'enfants, *nenf*, des modèles précédents, a été remplacée par la variable *npens*, nombre de pensions versées. La variable $rr = rf/rh$, rapport du revenu annuel féminin sur le revenu annuel masculin, non significative ici, a été remplacée par le revenu féminin annuel, *rf* (il s'agit, comme pour le revenu masculin annuel, de la somme des revenus normalisés salariaux et non salariaux). Enfin, on a fait apparaître également la variable *trantotF*, somme de tous les transferts ordonnés au bénéfice de la femme sous forme de pension ou de prestation compensatoire.

Aussi bien pour la pension de rang 2 que celle de rang 3, le modèle explique environ 50% de la variance. Il y a 454 observations relatives à la pension de rang 2 et 104 relatives à la pension de rang 3.

Contrairement à ce qui se passait pour la première pension, on constate ici que l'âge est significatif, mais avec un signe négatif. Cette diminution du montant de la pension lorsque l'enfant grandit (environ -21 F par année supplémentaire pour les pensions de rang 2, -18 F pour les pensions de rang 3), constitue une surprise, qui sera confirmée dans le dernier modèle.

Le revenu du père continue à avoir un impact très significatif, mais d'un montant toujours aussi faible (le passage aux logarithmes n'améliore pas les résultats, au contraire).

Le coefficient le plus élevé est toujours celui de la variable correspondant à Paris, par, + 355 F, pour la pension de rang 2 tout au moins, puisqu'il devient non significatif pour la pension de rang 3 (mais il n'y a plus dans ce cas que 104 enfants concernés, dont moins de 10% de parisiens).

L'impact le plus élevé, négatif, provient ensuite de la variable npens: environ 200 F de moins, toutes choses égales par ailleurs, lorsqu'il y a un enfant supplémentaire à charge. Le résultat le plus singulier, après celui relatif à l'âge, est ici l'impact du revenu féminin, négatif, et d'une valeur qui est plus faible en valeur absolue, mais seulement légèrement, à celle de l'effet positif du revenu masculin. L'approche théorique, qui veut que le juge tende à maintenir le niveau de vie de l'enfant semble donc confirmée ici (de même, on va le voir ci-dessous, lorsqu'on considère l'ensemble des pensions : seule la pension bénéficiant à un seul enfant à charge paraît donc avoir la propriété inverse de ce point de vue).

Les variables d'âge des parents ont un effet ambigu : tantôt c'est l'âge du père qui a un effet positif significatif (mais relativement faible : +30), dans le cas de la pension de rang 2, tantôt c'est l'âge de la mère (du même ordre, +32), dans le cas de la pension de rang 3, l'autre variable d'âge

étant alors non significative. On peut penser que ce résultat provient d'une forte corrélation entre les âges des ex-époux, âge qui a bien un impact positif significatif.

Enfin, la dernière variable prise en compte est la variable *trantotF*, qui a dans les deux modèles un effet positif significatif à plus de 95% (mais faible). Ce résultat est d'interprétation difficile; il signifie, en effet que, toutes choses égales par ailleurs, et, en particulier, le revenu du père, ainsi que celui de la mère étant maintenus constants, la pension allouée aux enfants augmente lorsque la mère bénéficie de transferts pour son propre compte; cela indique donc qu'il ne semble pas y avoir d'arbitrage entre le montant des transferts accordés à la mère et ceux accordés aux enfants, mais plutôt une (faible) complémentarité.

3/ Les pensions par tête

Le dernier modèle présenté, qui apparaît sur le tableau 7 ci-dessous est relatif aux pensions par tête. L'ensemble des pensions a été pris en compte ici, et les transferts totaux réalisés dans la même famille au bénéfice des enfants ont été divisés par le nombre de bénéficiaires.

Tableau 7

Les pensions par tête

Source	SS	df	MS	Number of obs = 462	
Model	154121727	8	19265215.9	F(8, 453) =	76.16
Residual	114584469	453	252945.848	Prob > F =	0.0000
Total	268706197	461	582876.782	R-square =	0.5736
				Adj R-square =	0.5660
				Root MSE =	502.94

Variable	Coefficient	Std. Error	t	Prob > t	Mean
pentet					852.9073
nenf	-145.7064	26.92555	-5.411	0.000	2.406926
rh	.001905	.0002533	7.522	0.000	71143.7
rf	-.0014291	.0004438	-3.220	0.001	34695.99
ageh	15.58964	7.63348	2.042	0.042	37.14069
agel	-18.25267	8.349032	-2.186	0.029	12.31818
agef	26.95652	7.761939	3.473	0.001	34.98701
par	329.7369	72.75709	4.532	0.000	.1450216
trantotF	.0050656	.0003778	13.408	0.000	13982.7
_cons	-298.2823	188.3846	-1.583	0.114	1

La régression a été effectuée sur 462 observations. Le R^2 ajusté vaut 0.566, soit la valeur la plus élevée de tous les modèles. Les variables intervenant ici sont les mêmes que dans les deux modèles précédents, age_1 étant l'âge de l'aîné des enfants percevant une pension; elles sont toutes significatives au seuil de 95%. Les variables ont également toutes des coefficients de même signe et de même amplitude que dans les deux modèles précédents. On peut relever, en particulier, la valeur négative du coefficient du revenu féminin à peu près égale, en valeur absolue, à celle du coefficient du revenu masculin; de sorte que l'effet positif, sur la pension aux enfants, d'une augmentation de ce dernier, est presque exactement annulé par une augmentation d'un même montant du revenu de la femme. L'effet paradoxal négatif de l'âge se confirme également, ainsi que sa valeur: environ -18 F mensuels par année supplémentaire de l'enfant.

4/ Conclusion

Nous reprendrons, pour conclure, les résultats les plus saillants des modèles étudiés.

Tout d'abord, celui concernant la valeur explicative des modèles; au mieux un peu moins de 60%, au pire, un peu moins de 50% de la variance s'explique par la variation des variables prises en compte. Autrement dit, a contrario, près de la moitié des fluctuations dans le montant des pensions ne peut s'expliquer par des différences dans la valeur des variables intervenant dans les modèles; sauf si des variables

correspondant à d'autres critères objectifs avaient été oubliées dans les modèles, cette valeur de 50% pourrait fournir une mesure approximative de l'arbitraire des décisions.

Un deuxième résultat marquant est celui de l'effet significativement négatif, pour un montant qui est loin d'être négligeable, du passage garçon/fille. On a du mal à imaginer une explication satisfaisante de ce phénomène.

Une deuxième surprise provient de l'effet significativement négatif (sauf lorsque une seule pension est versée, dans ce cas le coefficient est non significatif) de l'âge de l'enfant sur le montant de la pension.

Enfin, on peut signaler la différence mise en évidence dans l'effet du revenu féminin, selon qu'il y a une seule pension versée ou éventuellement plusieurs; dans le modèle le plus général où plusieurs pensions peuvent être versées, on constate bien, comme attendu, une complémentarité entre revenu masculin et revenu féminin pour l'établissement du montant de la pension; mais lorsqu'il y a un seul enfant bénéficiaire d'une pension, les revenus du père et de la mère se renforcent mutuellement pour augmenter son montant.

CONCLUSION

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des résultats de cette étude.

En premier lieu, nous avons montré que le *choix des procédures de divorce* pouvait, jusqu'à un certain point s'inscrire dans une logique interprétable en termes économiques et sociologiques. Nous avons, en effet, cherché à savoir quels étaient les déterminants du choix de la procédure de divorce par consentement mutuel. Nous avons établi que le nombre d'enfants et le niveau de revenu total exerçaient une influence négative sur cette probabilité, alors que des variables comme l'appartenance du mari aux catégories socio-professionnelles dites "modernes" (Professions Libérales et Cadres Supérieurs, Professions intermédiaires et Employés), l'activité de la femme jouaient dans l'autre sens. Toutefois, il ressort aussi de nos résultats que les procédures sont relativement *interchangeables* puisque la prédiction obtenue à partir du modèle n'est correcte que dans deux tiers des cas environ.

S'agissant maintenant du *montant des transferts* ordonnés par les juges à l'occasion des divorces, nous avons montré qu'il était tout à fait considérable. Lorsqu' est prise en compte la durée de ces transferts et si l'on suppose que les divorces analysés dans cette étude sont représentatifs de l'ensemble des divorces prononcés en France, ce qu'ils ne sont pas en toute rigueur, les sommes annuelles mises en mouvement

par les juges se montent à un chiffre compris entre 10 et 12 Milliards de Francs.. Cependant, les problèmes posés par le recouvrement de ces prestations sont bien connus, en sorte que ce montant doit être considéré comme le montant *maximal* des transferts effectués.

Toujours en tenant compte de leur durée, les *pensions moyennes* ordonnées par les juges en faveur des épouses s'élèvent à des montants compris entre 100 000 F et plus de 350 000 F selon les hypothèses faites et les tribunaux concernés. Pour les enfants, les transferts sont plus faibles, compris entre 50 000 et 100 000 F en moyenne.

En troisième lieu, les analyses explicatives ont porté, d'une part, sur les déterminants de la probabilité d'obtention d'une pension pour les épouses et sur les éléments influençant les montants des prestations compensatoires qui leur sont versées et, d'autre part, sur l'explication des montants des pensions ordonnées au bénéfice des enfants .

La durée du mariage, l'appartenance du mari à la catégorie des cadres supérieurs, la résidence dans le ressort du tribunal de Paris et la différence de revenu entre le mari et la femme sont autant d'éléments favorisant l'obtention d'une pension pour la femme, alors que le fait pour elle d'être active joue en sa défaveur. Le modèle estimé prédit correctement l'obtention d'une pension dans près de 90 % des cas. La qualité de l'estimation obtenue est, on le voit, tout à fait satisfaisante.

En revanche, l'explication du montant de la pension ordonnée par les juges est plus incertaine. Là aussi, interviennent positivement : la durée du mariage, le revenu de l'homme, l'appartenance à la catégorie des cadres supérieurs, mais aussi la taille de la ville où se trouve le tribunal. La différence de revenu entre époux, l'activité de la femme et le fait qu'elle ait demandé le divorce jouent négativement. La qualité de l'estimation est moins bonne, puisque le modèle n'"explique" que près de 40% de la variance des pensions ce qui amène à penser que, si notre étude n'a pas laissé de côté un déterminant décisif de cette pension, l'arbitraire des juges en la matière est important.

Les résultats relatifs aux enfants sont plus probants. Quand on s'attache aux pensions versées à un seul enfant, l'équation estimée rend compte de plus de 50 % de la variance. Agissent positivement sur le montant de la pension ordonnée : le revenu et l'âge du père, la résidence parisienne, le revenu relatif de l'épouse par rapport à l'époux. L'effet négatif du nombre total d'enfants n'est guère étonnant. Ce qui l'est plus est l'effet, également négatif, de l'âge de l'enfant sur la pension et, ce qui l'est bien davantage encore, est l'effet négatif du sexe féminin de l'enfant sur le montant de la pension accordée...

Au total, l'étude démontre toute la richesse des leçons qu'il est possible de tirer d'une analyse de données individuelles de divorce quand elles sont questionnées du point de vue de l'économiste. Les résultats obtenus par cette

méthode, à nos yeux incontestablement positifs, ne doivent pas faire oublier les limitations de cette étude . Les renseignements relatifs à la personnalité des divorçants sont fragmentaires, tributaires qu'ils sont de la qualité des dossiers analysés, c'est-à-dire, en dernière analyse, des difficultés matérielles et des contraintes auxquelles sont confrontés les magistrats dans l'exercice de leur profession. Les dossiers ne sont pas représentatifs, ce qui pose davantage de problèmes pour l'estimation des montants que pour celle des déterminants des pensions analysées. Enfin, des méthodes statistiques et économétriques plus sophistiquées peuvent être utilisées, pour conforter la solidité des résultats obtenus.

BIBLIOGRAPHIE

- ALDRICH, John H. et NELSON, Forrest D. (1984) : *Linear Probability, Logit, and Probit Models* , Beverly Hills, Sage Publications.
- AMEMIYA, T. (1981) : "Qualitative Response Models: a Survey", *Journal of Economic Literature*, December, pp.1483-1536
- BECKER, Gary S. (1981) : *A Treatise on the Family*, Harvard University Press.
- BECKER, G., LANDES, E. et MICHAEL, R. (1977) : "An Economic Analysis of Marital Instability", *Journal of Political Economy* n° 85.
- BENHAM, Lee (1973) : "Benefits of Education within Marriage" in *Economics of the Family*, sous la direction de T. Schultz, The University of Chicago Press.
- COLLETAZ (G.), SOFER (C.) et SOLLOGOUB (M.) (1989) : " Analyses économétriques des aspects quantitatifs et qualitatifs de l'insertion des jeunes sur le marché du travail" Orléans, CRESEP.
- DELMAS-MARTY (M.), LABRUSSE-RIOU (C.) et SIRINELLI (P.) (1988) : *Le Mariage et le Divorce* , Paris, PUF.
- FENNETEAU, Véronique et alii (1988) : *Droit, sociologie et économie du divorce en France*, Rapport scientifique au Ministère de la Justice.
- HECKMAN (J.) (1979) : "Sample Selection Bias as Specification Error", *Econometrica*, vol.47, n°1.
- LANDES, Elisabeth (1978) : "Economics of Alimony", *The Journal of Legal Studies*, vol 7 n° 1.
- LEMENNICIER, Bertrand (1988) : *Le marché du mariage et de la famille*, PUF Paris.
- LEVY, Michel Louis (1983) : "Les Mariages catholiques en France" *Population et Sociétés*, n°175, Décembre.
- MADDALA (G.S) (1983) : *Limited Dependant and Qualitative Variables in Econometrics* , Cambridge University Press.

- MUNOZ-PEREZ Brigitte et RONDEAU-RIVIER Marie-Claire (1990):
"Une nouvelle phase pour le divorce?", *Données Sociales*,
INSEE, pp. 297-300.
- SOFER, C. et SOLLOGOUB, M (1989) : "Les aspects économiques du
divorce", *Revue juridique du Centre-Ouest*, n° 4.
- SOFER, Catherine (1989) : *Le mariage non institutionnel : une
analyse théorique et empirique*, document de travail,
CRESEP.
- WEITZMAN, Lenore J. (1985) : *The Divorce Revolution*, The Free
Press, New York.

ANNEXES

Annexe A . Tableaux descriptifs complémentaires: données par tribunal

Annexe B . Reproduction du questionnaire de saisie de données

Annexe A : Tableaux descriptifs complémentaires :

données par tribunal

Tableau A1.

Répartition des divorces par tribunal
Sauf Orléans

Tribunal	Freq.	Percent
Aix-en-Provence	100	11.17
Bourges	99	11.06
Laval	100	11.17
Strasbourg	99	11.06
Paris	497	55.53
Total	895	100.00

Tableau A2.
Divorces par type
Ensemble Sauf Orléans

Type	Freq.	Percent
Consentement mutuel	449	50.17
Demande acceptée	83	9.27
Faute	351	39.22
Rupture de vie com.	12	1.34
Total	895	100.00

Tableau A3

Age des époux selon le type de divorce
Ensemble Sauf Orléans

Type	Epoux	Epouse
Consentement mutuel	37.97	36.00
Demande acceptée	38.60	36.18
Faute	38.15	36.02
Rupture de vie com.	60.58	58.50
Total	38.40	36.33

Tableau A4

Durée moyenne du mariage selon le type de divorce
en années

Ensemble Sauf Orléans

Type	Durée
Consentement mutuel	11.88
Demande acceptée	13.35
Faute	12.34
Rupture de vie com.	39.08
Total	12.56

Tableau A5.

Distribution de la durée du mariage selon le type de divorce

Ensemble Sauf Orléans

Durée en années*	types de divorces:				Total
	Consentement Mutuel	Demande Acceptée	Faute	Rupture vie com.	
3	47 10.47	4 4.82	43 12.25	0 0.00	94 10.50
6	80 17.82	17 20.48	59 16.81	0 0.00	156 17.43
9	81 18.04	15 18.07	63 17.95	0 0.00	159 17.77
12	65 14.48	9 10.84	42 11.97	1 8.33	117 13.07
15	47 10.47	11 13.25	39 11.11	0 0.00	97 10.84
20	63 14.03	9 10.84	44 12.54	0 0.00	116 12.96
25	40 8.91	11 13.25	26 7.41	2 16.67	79 8.83
38	26 5.79	7 8.43	35 9.97	9 75.00	77 8.60
Total	449 100.00	83 100.00	351 100.00	12 100.00	895 100.00

*extrémités de classes en années

Tableau A6
Durée moyenne du mariage selon le type de divorce
en années

Tribunal d'Aix-en-Provence

Type		Epoux	Epouse
Consentement mutuel		37.39	34.81
Demande acceptée		36.25	34.55
Faute		35.52	33.77
Total		36.34	34.30

Tableau A7
Durée moyenne du mariage selon le type de divorce
en années

Tribunal de Bourges

Type		Epoux	Epouse
Consentement mutuel		38.13	35.29
Demande acceptée		43.00	42.50
Faute		37.45	35.13
Rupture de vie com.		55.00	49.00
Total		38.12	35.29

Tableau A8
Durée moyenne du mariage selon le type de divorce
en années

Tribunal de Laval

Type		Epoux	Epouse
Consentement mutuel		37.09	34.35
Demande acceptée		40.60	38.07
Faute		36.20	33.88
Total		37.16	34.67

Tableau A9
Durée moyenne du mariage selon le type de divorce
en années

Tribunal d'Orléans

Type	Epoux	Epouse
Consentement mutuel	36.21	34.31
Demande acceptée	41.62	40.00
Faute	38.92	36.60
Rupture de vie com.	53.29	48.00
Total	37.82	35.69

Tableau A10
Durée moyenne du mariage selon le type de divorce
en années

Tribunal de Strasbourg

Type	Epoux	Epouse
Consentement mutuel	36.12	33.62
Demande acceptée	36.31	33.46
Faute	38.23	36.02
Total	37.25	34.86

Tableau A11
Durée moyenne du mariage selon le type de divorce
en années

Tribunal de Paris

Type	Epoux	Epouse
Consentement mutuel	38.33	36.76
Demande acceptée	39.76	37.00
Faute	39.62	37.51
Rupture de vie com.	61.09	59.36
Total	39.35	37.52

Tableau A14
Distribution de l'âge moyen des époux selon le type de divorce
Bourges

Age moyen	Type de divorce				Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	Rupture	
moins de 25	1 1.79	0 0.00	1 2.50	0 0.00	2 2.02
25-30	12 21.43	0 0.00	8 20.00	0 0.00	20 20.20
30-35	10 17.86	1 50.00	14 35.00	0 0.00	25 25.25
35-40	16 28.57	0 0.00	7 17.50	0 0.00	23 23.23
40-45	11 19.64	0 0.00	5 12.50	0 0.00	16 16.16
45-55	6 10.71	1 50.00	3 7.50	1 100.00	11 11.11
plus de 65	0 0.00	0 0.00	2 5.00	0 0.00	2 2.02
Total	56 100.00	2 100.00	40 100.00	1 100.00	99 100.00

Tableau A12.

Distribution de l'âge moyen des époux au moment du divorce

Age moyen	Freq.	Percent
25	81	4.82
30	336	20.00
35	405	24.11
40	348	20.71
45	216	12.86
55	212	12.62
65	82	4.88
Total	1680	100.00

Tableau A13

Distribution de l'âge moyen des époux
selon le type de divorce
Aix-en-Provence

Age moyen	Type de divorce			Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	
moins de 25	3 8.33	1 5.00	4 9.09	8 8.00
25-30	6 16.67	4 20.00	11 25.00	21 21.00
30-35	7 19.44	6 30.00	11 25.00	24 24.00
35-40	12 33.33	5 25.00	7 15.91	24 24.00
40-45	5 13.89	0 0.00	6 13.64	11 11.00
45-55	2 5.56	4 20.00	5 11.36	11 11.00
plus de 65	1 2.78	0 0.00	0 0.00	1 1.00
Total	36 100.00	20 100.00	44 100.00	100 100.00

Tableau A15
Distribution de l'âge moyen des époux selon le type de divorce
Orléans

Age moyen	Type de divorce				Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	Rupture	
moins de 25	27 6.54	0 0.00	17 5.04	0 0.00	44 5.61
25-30	97 23.49	3 14.29	56 16.62	0 0.00	156 19.87
30-35	120 29.06	4 19.05	78 23.15	0 0.00	202 25.73
35-40	75 18.16	6 28.57	71 21.07	4 28.57	156 19.87
40-45	44 10.65	1 4.76	49 14.54	2 14.29	96 12.23
45-55	39 9.44	5 23.81	46 13.65	2 14.29	92 11.72
plus de 65	11 2.66	2 9.52	20 5.93	6 42.86	39 4.97
Total	413 100.00	21 100.00	337 100.00	14 100.00	785 100.00

Tableau A16
Distribution de l'âge moyen des époux selon le type de divorce
Laval

Age moyen	Type de divorce			Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	
moins de 25	3 8.33	0 0.00	3 6.00	6 6.00
25-30	6 16.67	4 28.57	11 22.00	21 21.00
30-35	10 27.78	3 21.43	15 30.00	28 28.00
35-40	8 22.22	2 14.29	10 20.00	20 20.00
40-45	4 11.11	1 7.14	7 14.00	12 12.00
45-55	4 11.11	3 21.43	3 6.00	10 10.00
plus de 65	1 2.78	1 7.14	1 2.00	3 3.00
Total	36 100.00	14 100.00	50 100.00	100 100.00

Tableau A17
 Distribution de l'âge moyen des époux selon le type de divorce
 Strasbourg

Age moyen	Type de divorce			Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	
moins de 25	2 5.56	1 7.69	2 4.00	5 5.05
25-30	9 25.00	2 15.38	9 18.00	20 20.20
30-35	8 22.22	5 38.46	13 26.00	26 26.26
35-40	10 27.78	3 23.08	8 16.00	21 21.21
40-45	6 16.67	0 0.00	8 16.00	14 14.14
45-55	0 0.00	1 7.69	9 18.00	10 10.10
plus de 65	1 2.78	1 7.69	1 2.00	3 3.03
Total	36 100.00	13 100.00	50 100.00	99 100.00

Tableau A18
Distribution de l'âge moyen des époux selon le type de divorce
Paris

Age moyen	Type de divorce				Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	Rupture	
moins de 25	7 2.42	1 3.03	8 4.88	0 0.00	16 3.22
25-30	59 20.42	5 15.15	34 20.73	0 0.00	98 19.72
30-35	62 21.45	7 21.21	30 18.29	1 9.09	100 20.12
35-40	73 25.26	6 18.18	25 15.24	0 0.00	104 20.93
40-45	34 11.76	8 24.24	23 14.02	2 18.18	67 13.48
45-55	41 14.19	5 15.15	32 19.51	0 0.00	78 15.69
plus de 65	13 4.50	1 3.03	12 7.32	8 72.73	34 6.84
Total	289 100.00	33 100.00	164 100.00	11 100.00	497 100.00

Tableau A19.
Distribution de la durée du mariage selon le type de divorce
Tribunal d'Aix-en Provence

Durée en années*	types de divorces:			Total
	Consentement Mutuel	Demande Acceptée	Faute	
3	5 13.89	0 0.00	10 22.73	15 15.00
6	4 11.11	6 30.00	6 13.64	16 16.00
9	10 27.78	5 25.00	10 22.73	25 25.00
12	2 5.56	1 5.00	2 4.55	5 5.00
15	6 16.67	2 10.00	3 6.82	11 11.00
20	6 16.67	2 10.00	10 22.73	18 18.00
25	2 5.56	2 10.00	0 0.00	4 4.00
plus de 25 ans	1 2.78	2 10.00	3 6.82	6 6.00
Total	36 100.00	20 100.00	44 100.00	100 100.00

Tableau A20
Distribution de la durée du mariage selon le type de divorce

Durée en années*	Tribunal de Bourges				Total
	types de divorces:				
	Consentement Mutuel	Demande Acceptée	Faute	Rupture vie com.	
3	4 7.14	0 0.00	2 5.00	0 0.00	6 6.06
6	7 12.50	0 0.00	8 20.00	0 0.00	15 15.15
9	7 12.50	0 0.00	7 17.50	0 0.00	14 14.14
12	6 10.71	1 50.00	4 10.00	0 0.00	11 11.11
15	8 14.29	0 0.00	8 20.00	0 0.00	16 16.16
20	13 23.21	0 0.00	5 12.50	0 0.00	18 18.18
25	7 12.50	0 0.00	2 5.00	0 0.00	9 9.09
plus de 25 ans	4 7.14	1 50.00	4 10.00	1 100.00	10 10.10
Total	56 100.00	2 100.00	40 100.00	1 100.00	99 100.00

Tableau A21.
Distribution de la durée du mariage selon le type de divorce
Tribunal d'Orléans

Durée en années*	types de divorces:				Total
	Consentement Mutuel	Demande Acceptée	Faute	Rupture vie com.	
3	39 9.47	0 0.00	27 8.06	0 0.00	66 8.44
6	64 15.53	2 9.52	43 12.84	0 0.00	109 13.94
9	78 18.93	2 9.52	44 13.13	0 0.00	124 15.86
12	62 15.05	1 4.76	49 14.63	0 0.00	112 14.32
15	58 14.08	6 28.57	43 12.84	1 7.14	108 13.81
20	54 13.11	2 9.52	52 15.52	5 35.71	113 14.45
25	29 7.04	3 14.29	41 12.24	1 7.14	74 9.46
plus de 25 ans	28 6.80	5 23.81	36 10.75	7 50.00	76 9.72
Total	412 100.00	21 100.00	335 100.00	14 100.00	782 100.00

Tableau A22.
Distribution de la durée du mariage selon le type de divorce
Tribunal de Laval

Durée en années*	types de divorces:			Total
	Consentement Mutuel	Demande Acceptée	Faute	
3	3 8.82	1 6.67	1 1.96	5 5.00
6	8 23.53	3 20.00	11 21.57	22 22.00
9	8 23.53	0 0.00	10 19.61	18 18.00
12	6 17.65	2 13.33	8 15.69	16 16.00
15	4 11.76	3 20.00	7 13.73	14 14.00
20	2 5.88	1 6.67	6 11.76	9 9.00
25	3 8.82	4 26.67	6 11.76	13 13.00
plus de 25 ans	0 0.00	1 6.67	2 3.92	3 3.00
Total	34 100.00	15 100.00	51 100.00	100 100.00

Tableau A23.
Distribution de la durée du mariage selon le type de divorce
Tribunal de Strasbourg

Durée en années	types de divorce			Total
	Consentement mutuel	Demande acceptée	Faute	
3	4 11.76	0 0.00	9 17.31	13 13.13
6	4 11.76	4 30.77	6 11.54	14 14.14
9	3 8.82	5 38.46	8 15.38	16 16.16
12	10 29.41	2 15.38	5 9.62	17 17.17
15	2 5.88	1 7.69	7 13.46	10 10.10
20	7 20.59	0 0.00	6 11.54	13 13.13
25	4 11.76	0 0.00	4 7.69	8 8.08
plus de 25 ans	0 0.00	1 7.69	7 13.46	8 8.08
Total	34 100.00	13 100.00	52 100.00	99 100.00

Tableau A24
Distribution de la durée du mariage selon le type de divorce
Tribunal de Paris

Durée en années*	types de divorces:				Total
	Consentement Mutuel	Demande Acceptée	Faute	Rupture vie com.	
3	31 10.73	3 9.09	21 12.80	0 0.00	55 11.07
6	57 19.72	4 12.12	28 17.07	0 0.00	89 17.91
9	53 18.34	5 15.15	28 17.07	0 0.00	86 17.30
12	41 14.19	3 9.09	23 14.02	1 9.09	68 13.68
15	27 9.34	5 15.15	14 8.54	0 0.00	46 9.26
20	35 12.11	6 18.18	17 10.37	0 0.00	58 11.67
25	24 8.30	5 15.15	14 8.54	2 18.18	45 9.05
plus de 25 ans	21 7.27	2 6.06	19 11.59	8 72.73	50 10.06
Total	289 100.00	33 100.00	164 100.00	11 100.00	497 100.00

Tableau A25
Type de divorce selon le nombre total d'enfants

Ensemble Sauf Orléans

Type	Nombre total d'enfants					Total
	0	1	2	3	4 et +	
Consentement mutuel	153 34.08	136 30.29	114 25.39	40 8.91	6 1.34	449 100.00
Demande acceptée	27 32.53	24 28.92	26 31.33	3 3.61	3 3.61	83 100.00
Faute	72 20.51	125 35.61	89 25.36	44 12.54	21 5.98	351 100.00
Rupture de vie comm.	4 33.33	3 25.00	2 16.67	1 8.33	2 16.67	12 100.00
Total	256 28.60	288 32.18	231 25.81	88 9.83	32 3.58	895 100.00

Tableau A26
Type de divorce selon le nombre total d'enfants

Tribunal d'Aix-en Provence

Type	Nombre total d'enfants					Total
	0	1	2	3	4 et +	
Consentement mutuel	7 19.44	13 36.11	13 36.11	3 8.33	0 0.00	36 100.00
Demande acceptée	5 25.00	6 30.00	7 35.00	2 10.00	0 0.00	20 100.00
Faute	9 20.45	16 36.36	11 25.00	5 11.36	3 6.82	44 100.00
Total	21 21.00	35 35.00	31 31.00	10 10.00	3 3.00	100 100.00

Tableau A27
Type de divorce selon le nombre total d'enfants
Tribunal de Bourges

Type	Nombre total d'enfants					Total
	0	1	2	3	4 et +	
Consentement mutuel	12 21.43	15 26.79	18 32.14	10 17.86	1 1.79	56 100.00
Demande acceptée	0 0.00	1 50.00	0 0.00	0 0.00	1 50.00	2 100.00
Faute	5 12.50	12 30.00	12 30.00	6 15.00	5 12.50	40 100.00
Rupture de vie comm.	0 0.00	0 0.00	0 0.00	0 0.00	1 100.00	1 100.00
Total	17 17.17	28 28.28	30 30.30	16 16.16	8 8.08	99 100.00

Tableau A28
Type de divorce selon le nombre total d'enfants
Tribunal de Laval

Type	Nombre total d'enfants					Total
	0	1	2	3	4 et +	
Consentement mutuel	13 38.24	4 11.76	11 32.35	4 11.76	2 5.88	34 100.00
Demande acceptée	1 6.67	3 20.00	9 60.00	1 6.67	1 6.67	15 100.00
Faute	3 5.88	13 25.49	17 33.33	11 21.57	7 13.73	51 100.00
Total	17 17.00	20 20.00	37 37.00	16 16.00	10 10.00	100 100.00

Tableau A29
Type de divorce selon le nombre total d'enfants

Tribunal d'Orléans

Type	Nombre total d'enfants					Total
	0	1	2	3	4 et +	
Consentement mutuel	107 25.85	126 30.43	137 33.09	34 8.21	10 2.42	414 100.00
Demande acceptée	1 4.76	8 38.10	7 33.33	2 9.52	3 14.29	21 100.00
Faute	52 15.43	97 28.78	103 30.56	51 15.13	34 10.09	337 100.00
Rupture de vie comm.	1 7.14	4 28.57	1 7.14	3 21.43	5 35.71	14 100.00
Total	161 20.48	235 29.90	248 31.55	90 11.45	52 6.62	786 100.00

Tableau A30
Type de divorce selon le nombre total d'enfants

Tribunal de Strasbourg

Type	Nombre total d'enfants					Total
	0	1	2	3	4 et +	
Consentement mutuel	4 11.76	11 32.35	13 38.24	5 14.71	1 2.94	34 100.00
Demande acceptée	8 61.54	3 23.08	2 15.38	0 0.00	0 0.00	13 100.00
Faute	7 13.46	18 34.62	16 30.77	7 13.46	4 7.69	52 100.00
Total	19 19.19	32 32.32	31 31.31	12 12.12	5 5.05	99 100.00

Tableau A31
Type de divorce selon le nombre total d'enfants

Tribunal de Paris

Type	Nombre total d'enfants					Total
	0	1	2	3	4 et +	
Consentement mutuel	117 40.48	93 32.18	59 20.42	18 6.23	2 0.69	289 100.00
Demande acceptée	13 39.39	11 33.33	8 24.24	0 0.00	1 3.03	33 100.00
Faute	48 29.27	66 40.24	33 20.12	15 9.15	2 1.22	164 100.00
Rupture de vie comm.	4 36.36	3 27.27	2 18.18	1 9.09	1 9.09	11 100.00
Total	182 36.62	173 34.81	102 20.52	34 6.84	6 1.21	497 100.00

Tableau A32
Répartition des couples de divorcés selon la catégorie socio-
professionnelle et le nombre d'enfants

Catégorie socio-prof.	Nombre d'enfants					Total
	0	1	2	3	4 et +	
n.d	27 21.43	38 30.16	33 26.19	13 10.32	15 11.90	126 100.00
Agriculteur	3 20.00	5 33.33	3 20.00	3 20.00	1 6.67	15 100.00
Patrons	17 23.29	22 30.14	22 30.14	7 9.59	5 6.85	73 100.00
Prof. libé. Cadres.Sup.	91 28.71	80 25.24	100 31.55	38 11.99	8 2.52	317 100.00
Prof..... Inter méd.	85 27.87	98 32.13	85 27.87	31 10.16	6 1.97	305 100.00
Employés..	66 22.37	111 37.63	80 27.12	26 8.81	12 4.07	295 100.00
Ouvriers	99 22.55	137 31.21	134 30.52	43 9.79	26 5.92	439 100.00
Retraités	7 21.21	9 27.27	7 21.21	6 18.18	4 12.12	33 100.00
Autres.... Inactifs	22 28.21	25 32.05	15 19.23	9 11.54	7 8.97	78 100.00
Total	417 24.81	525 31.23	479 28.49	176 10.47	84 5.00	1681 100.00

Tableau A33
Type de divorce selon le statut de la femme

Ensemble Sauf Orléans

Type	Epouse		Total
	Inactive	Active	
Consentement mutuel	98 21.83	351 78.17	449 100.00
Demande acceptée	17 20.48	66 79.52	83 100.00
Faute	126 35.90	225 64.10	351 100.00
Rupture de vie com.	7 58.33	5 41.67	12 100.00
Total	248 27.71	647 72.29	895 100.00

Tableau A35
Type de divorce selon le statut de la femme

Tribunal d'Aix en Provence

Type	Epouse		Total
	Inactive	Active	
Consentement mutuel	11 30.56	25 69.44	36 100.00
Demande acceptée	5 25.00	15 75.00	20 100.00
Faute	19 43.18	25 56.82	44 100.00
Rupture de vie com.	35 35.00	65 65.00	100 100.00

Tableau A36
Type de divorce selon le statut de la femme

Type	Tribunal de Bourges		Total
	Inactive	Active	
Consentement mutuel	22 39.29	34 60.71	56 100.00
Demande acceptée	0 0.00	2 100.00	2 100.00
Faute	17 42.50	23 57.50	40 100.00
Rupture de vie com.	1 100.00	0 0.00	1 100.00
Total	40 40.40	59 59.60	99 100.00

Tableau A37
Type de divorce selon le statut de la femme

Type	Tribunal d'Orléans		Total
	Inactive	Active	
Consentement mutuel	188 45.41	226 54.59	414 100.00
Demande acceptée	5 23.81	16 76.19	21 100.00
Faute	165 48.96	172 51.04	337 100.00
Rupture de vie com.	7 50.00	7 50.00	14 100.00
Total	365 46.44	421 53.56	786 100.00

Tableau A38
Type de divorce selon le statut de la femme

Tribunal de Laval

Type	Epouse		Total
	Inactive	Active	
Consentement mutuel	8 23.53	26 76.47	34 100.00
Demande acceptée	5 33.33	10 66.67	15 100.00
Faute	21 41.18	30 58.82	51 100.00
Total	34 34.00	66 66.00	100 100.00

Tableau A39
Type de divorce selon le statut de la femme

Tribunal de Strasbourg

Type	Epouse		Total
	Inactive	Active	
Consentement mutuel	8 23.53	26 76.47	34 100.00
Demande acceptée	2 15.38	11 84.62	13 100.00
Faute	24 46.15	28 53.85	52 100.00
Total	34 34.34	65 65.66	99 100.00

Tableau A40
Type de divorce selon le statut de la femme

Tribunal de Paris

Type	Epouse		Total
	Inactive	Active	
Consentement mutuel	49 16.96	240 83.04	289 100.00
Demande acceptée	5 15.15	28 84.85	33 100.00
Faute	45 27.44	119 72.56	164 100.00
Rupture de vie com.	6 54.55	5 45.45	11 100.00
Total	105 21.13	392 78.87	497 100.00

Tableau A41.
Divorces selon le revenu total et le type

Tribunal d'Aix-en-Provence

Revenu total*	Type de divorce			Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	
inconnu	8 66.67	1 8.33	3 25.00	12 100.00
moins de 30000	0 0.00	0 0.00	2 100.00	2 100.00
65000	1 25.00	0 0.00	3 75.00	4 100.00
80000	4 40.00	1 10.00	5 50.00	10 100.00
100000	1 20.00	2 40.00	2 40.00	5 100.00
120000	2 33.33	1 16.67	3 50.00	6 100.00
140000	3 30.00	1 10.00	6 60.00	10 100.00
160000	0 0.00	3 50.00	3 50.00	6 100.00
200000	6 30.00	6 30.00	8 40.00	20 100.00
250000	6 54.55	2 18.18	3 27.27	11 100.00
300000	0 0.00	1 50.00	1 50.00	2 100.00
500000	3 33.33	2 22.22	4 44.44	9 100.00
+de 500000	2 66.67	0 0.00	1 33.33	3 100.00
Total	36 36.00	20 20.00	44 44.00	100 100.00

*extrémités de classe en Francs

Tableau A42.
Divorces selon le revenu total et le type
tribunal de Bourges

Revenu total*	Type de divorce				Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	Rupture	
inconnu	1 20.00	0 0.00	4 80.00	0 0.00	5 100.00
moins de 30000	0 0.00	0 0.00	2 100.00	0 0.00	2 100.00
65000	11 45.83	1 4.17	12 50.00	0 0.00	24 100.00
80000	9 50.00	0 0.00	8 44.44	1 5.56	18 100.00
100000	6 66.67	0 0.00	3 33.33	0 0.00	9 100.00
120000	4 44.44	1 11.11	4 44.44	0 0.00	9 100.00
140000	7 58.33	0 0.00	5 41.67	0 0.00	12 100.00
160000	5 71.43	0 0.00	2 28.57	0 0.00	7 100.00
200000	7 100.00	0 0.00	0 0.00	0 0.00	7 100.00
250000	3 100.00	0 0.00	0 0.00	0 0.00	3 100.00
300000	1 100.00	0 0.00	0 0.00	0 0.00	1 100.00
500000	1 100.00	0 0.00	0 0.00	0 0.00	1 100.00
+de 500000	1 100.00	0 0.00	0 0.00	0 0.00	1 100.00
Total	56 56.57	2 2.02	40 40.40	1 1.01	99 100.00

*extrémités de classe en Francs

Tableau A43.
Divorces selon le revenu total et le type
tribunal d'Orléans

Revenu total*	Type de divorce				Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	Rupture	
inconnu	289 74.68	4 1.03	88 22.74	6 1.55	387 100.00
moins de 30000	13 44.83	1 3.45	14 48.28	1 3.45	29 100.00
65000	19 31.15	1 1.64	37 60.66	4 6.56	61 100.00
80000	11 29.73	0 0.00	26 70.27	0 0.00	37 100.00
100000	16 34.04	1 2.13	30 63.83	0 0.00	47 100.00
120000	14 35.00	0 0.00	25 62.50	1 2.50	40 100.00
140000	14 33.33	2 4.76	26 61.90	0 0.00	42 100.00
160000	7 20.59	2 5.88	25 73.53	0 0.00	34 100.00
200000	14 26.92	5 9.62	32 61.54	1 1.92	52 100.00
250000	11 34.38	2 6.25	18 56.25	1 3.13	32 100.00
300000	5 38.46	0 0.00	8 61.54	0 0.00	13 100.00
500000	1 9.09	3 27.27	7 63.64	0 0.00	11 100.00
+de 500000	0 0.00	0 0.00	1 100.00	0 0.00	1 100.00
Total	414 52.67	21 2.67	337 42.88	14 1.78	786 100.00

*extrémités de classe en Francs

Tableau A44.
Divorces selon le revenu total et le type
tribunal de Laval

Revenu total*	Type de divorce			Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	
inconnu	7 36.84	4 21.05	8 42.11	19 100.00
moins de	1	0	4	5
30000	20.00	0.00	80.00	100.00
65000	5 35.71	0 0.00	9 64.29	14 100.00
80000	0 0.00	2 28.57	5 71.43	7 100.00
100000	5 41.67	1 8.33	6 50.00	12 100.00
120000	3 33.33	2 22.22	4 44.44	9 100.00
140000	5 35.71	1 7.14	8 57.14	14 100.00
160000	1 16.67	2 33.33	3 50.00	6 100.00
200000	5 55.56	2 22.22	2 22.22	9 100.00
250000	3 75.00	0 0.00	1 25.00	4 100.00
300000	1 100.00	0 0.00	0 0.00	1 100.00
500000	36 36.00	14 14.00	50 50.00	100 100.00

*extrémités de classe en Francs

Tableau A45
Divorces selon le revenu total et le type
tribunal de Strasbourg

Revenu total*	Type de divorce			Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	
inconnu	9 39.13	4 17.39	10 43.48	23 100.00
moins de 30000	0 0.00	1 50.00	1 50.00	2 100.00
65000	2 33.33	0 0.00	4 66.67	6 100.00
80000	4 44.44	1 11.11	4 44.44	9 100.00
100000	4 33.33	0 0.00	8 66.67	12 100.00
120000	3 33.33	1 11.11	5 55.56	9 100.00
140000	4 40.00	1 10.00	5 50.00	10 100.00
160000	1 16.67	2 33.33	3 50.00	6 100.00
200000	4 50.00	1 12.50	3 37.50	8 100.00
250000	3 50.00	1 16.67	2 33.33	6 100.00
300000	0 0.00	1 50.00	1 50.00	2 100.00
500000	2 33.33	0 0.00	4 66.67	6 100.00
+de 500000	36 36.36	13 13.13	50 50.51	99 100.00

*extrémités de classe en Francs

Tableau A46
Divorces selon le revenu total et le type
tribunal de Paris

Revenu total*	Type de divorce				Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	Rupture	
inconnu	83 67.48	4 3.25	31 25.20	5 4.07	123 100.00
moins de 30000	2 28.57	0 0.00	5 71.43	0 0.00	7 100.00
65000	13 44.83	3 10.34	13 44.83	0 0.00	29 100.00
80000	9 42.86	1 4.76	11 52.38	0 0.00	21 100.00
100000	19 52.78	1 2.78	16 44.44	0 0.00	36 100.00
120000	15 55.56	1 3.70	11 40.74	0 0.00	27 100.00
140000	18 58.06	4 12.90	9 29.03	0 0.00	31 100.00
160000	19 67.86	2 7.14	6 21.43	1 3.57	28 100.00
200000	33 55.93	7 11.86	17 28.81	2 3.39	59 100.00
250000	36 73.47	2 4.08	11 22.45	0 0.00	49 100.00
300000	11 40.74	5 18.52	10 37.04	1 3.70	27 100.00
500000	21 52.50	1 2.50	17 42.50	1 2.50	40 100.00
+de 500000	10 50.00	2 10.00	7 35.00	1 5.00	20 100.00
Total	289 58.15	33 6.64	164 33.00	11 2.21	497 100.00

*extrémités de classe en Francs

Tableau A47
Revenus moyens de l'époux par tribunal et type de divorce*

Tribunal	Type de divorce				Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	Rupture	
Aix-en-Provence	115752	119220	110432	.	114022
Bourges	85895	51761	51468	52800	71632
Orléans	64309	115108	74192	63489	72625
Laval	82892	83793	57643	.	69911
Strasbourg	93998	85213	101430	.	96869
Paris	142661	133094	145548	196010	143802
Total	107093	113838	93698	115785	101215

*revenus non nuls

Tableau A48
Revenus moyens de l'épouse par tribunal et type de divorce*

Tribunal	Type de divorce				Total
	Consentement	Demande ac.	Faute	Rupture	
Aix-en-Provence	92886	64642	62166	.	72475
Bourges	40217	25200	27024	14400	34570
Orléans	50662	66166	52525	26421	51999
Laval	46410	41171	37110	.	40941
Strasbourg	49236	58246	37605	.	44181
Paris	73560	73834	62430	103247	70100
Total	61647	63727	51694	56350	56894

*revenus non nuls

Tableau A49

Répartition des divorces par catégorie socio-professionnelle et par type
tribunal d'Aix-en-Provence

catégorie socio-prof.	types de divorces:			Total
	Consentement Mutuel	Demande Acceptée	Faute	
n.d	0 0.00	0 0.00	4 100.00	4 100.00
Agriculteurs	0 0.00	1 100.00	0 0.00	1 100.00
Patrons	0 0.00	1 50.00	1 50.00	2 100.00
Prof.lib & Cadres sup	9 45.00	3 15.00	8 40.00	20 100.00
Prof.Inter médiaires	8 44.44	4 22.22	6 33.33	18 100.00
Employés	5 27.78	4 22.22	9 50.00	18 100.00
Ouvriers	10 31.25	6 18.75	16 50.00	32 100.00
Retraités	1 100.00	0 0.00	0 0.00	1 100.00
Autres Inactifs	3 75.00	1 25.00	0 0.00	4 100.00
Total	36 36.00	20 20.00	44 44.00	100 100.00

Tableau A50
Répartition des divorces par catégorie socio-professionnelle et par type
tribunal de Bourges

catégorie socio-prof.	types de divorces:				Total
	Consentement Mutuel	Demande Acceptée	Faute	Rupture vie com.	
n.d	3 60.00	0 0.00	2 40.00	0 0.00	5 100.00
Agriculteurs	3 75.00	0 0.00	1 25.00	0 0.00	4 100.00
Patrons	4 80.00	0 0.00	1 20.00	0 0.00	5 100.00
Prof.lib & Cadres sup	6 85.71	0 0.00	1 14.29	0 0.00	7 100.00
Prof.Inter médiaires	12 70.59	1 5.88	4 23.53	0 0.00	17 100.00
Employés	9 50.00	0 0.00	9 50.00	0 0.00	18 100.00
Ouvriers	18 46.15	1 2.56	19 48.72	1 2.56	39 100.00
Retraités	0 0.00	0 0.00	1 100.00	0 0.00	1 100.00
Autres Inactifs	1 33.33	0 0.00	2 66.67	0 0.00	3 100.00
Total	56 56.57	2 2.02	40 40.40	1 1.01	99 100.00

Tableau A51

Répartition des divorces par catégorie socio-professionnelle et par type tribunal d'Orléans

catégorie socio-prof.	types de divorces:				Total
	Consentement Mutuel	Demande Acceptée	Faute	Rupture vie com.	
n.d	23 29.49	0 0.00	52 66.67	3 3.85	78 100.00
Agriculteurs	2 50.00	0 0.00	2 50.00	0 0.00	4 100.00
Patrons	24 61.54	2 5.13	11 28.21	2 5.13	39 100.00
Prof.lib & Cadres sup	53 65.43	2 2.47	24 29.63	2 2.47	81 100.00
Prof.Inter médiaires	115 76.67	0 0.00	33 22.00	2 1.33	150 100.00
Employés	88 53.99	9 5.52	65 39.88	1 0.61	163 100.00
Ouvriers	91 44.39	5 2.44	107 52.20	2 0.98	205 100.00
Retraités	3 25.00	0 0.00	7 58.33	2 16.67	12 100.00
Autres Inactifs	15 27.78	3 5.56	36 66.67	0 0.00	54 100.00
Total	414 52.67	21 2.67	337 42.88	14 1.78	786 100.00

Tableau A52

Répartition des divorces par catégorie socio-professionnelle et par type
tribunal de Laval

catégorie socio-prof.	types de divorces:			Total
	Consentement Mutuel	Demande Acceptée	Faute	
n.d	1 8.33	2 16.67	9 75.00	12 100.00
Agriculteurs	0 0.00	0 0.00	3 100.00	3 100.00
Patrons	1 14.29	1 14.29	5 71.43	7 100.00
Prof.lib & Cadres sup	5 50.00	2 20.00	3 30.00	10 100.00
Prof.Inter médiaries	7 43.75	2 12.50	7 43.75	16 100.00
Employés	7 70.00	1 10.00	2 20.00	10 100.00
Ouvriers	12 32.43	5 13.51	20 54.05	37 100.00
Retraités	1 50.00	1 50.00	0 0.00	2 100.00
Autres Inactifs	2 66.67	0 0.00	1 33.33	3 100.00
Total	36 36.00	14 14.00	50 50.00	100 100.00

Tableau A53

Répartition des divorces par catégorie socio-professionnelle et par type
tribunal de Strasbourg

catégorie socio-prof.	types de divorces:			Total
	Consentement Mutuel	Demande Acceptée	Faute	
n.d	2 25.00	0 0.00	6 75.00	8 100.00
Agriculteurs	2 100.00	0 0.00	0 0.00	2 100.00
Patrons	0 0.00	1 50.00	1 50.00	2 100.00
Prof.lib & Cadres sup	6 28.57	5 23.81	10 47.62	21 100.00
Prof.Inter médiaires	11 52.38	3 14.29	7 33.33	21 100.00
Employés	6 60.00	1 10.00	3 30.00	10 100.00
Ouvriers	8 25.81	2 6.45	21 67.74	31 100.00
Retraités	1 100.00	0 0.00	0 0.00	1 100.00
Autres Inactifs	0 0.00	1 33.33	2 66.67	3 100.00
Total	36 36.36	13 13.13	50 50.51	99 100.00

Tableau A54

Répartition des divorces par catégorie socio-professionnelle et par type
tribunal de Paris

catégorie socio-prof.	types de divorces:				Total
	Consentement Mutuel	Demande Acceptée	Faute	Rupture vie com.	
n.d	9 47.37	2 10.53	6 31.58	2 10.53	19 100.00
Agriculteurs	0 0.00	0 0.00	1 100.00	0 0.00	1 100.00
Patrons	8 44.44	1 5.56	8 44.44	1 5.56	18 100.00
Prof.lib & Cadres sup	113 63.48	15 8.43	48 26.97	2 1.12	178 100.00
Prof.Inter médiaires	58 69.88	2 2.41	22 26.51	1 1.20	83 100.00
Employés	44 57.89	5 6.58	27 35.53	0 0.00	76 100.00
Ouvriers	48 50.53	7 7.37	39 41.05	1 1.05	95 100.00
Retraités	6 37.50	0 0.00	7 43.75	3 18.75	16 100.00
Autres Inactifs	3 27.27	1 9.09	6 54.55	1 9.09	11 100.00
Total	289 58.15	33 6.64	164 33.00	11 2.21	497 100.00

H

F

Enfants hors mariage ou issus d'un précédent mariage :

nombre :

date de naiss. âge sexe

mois année

1.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

date de naiss. âge sexe

mois année

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Formation et activité professionnelle

profession :

.....

qualification professionnelle :

.....

niveau d'éducation :

.....

diplôme :

.....

activité

1. exerce une activité professionnelle, 2. chômeur, 3. inactif

Si inactif (réponse 3)

type d'inactivité : 1. retraité, 2. au foyer, 3. malade ou inval.

Précisions sur le passé professionnel :

années de travail :

date de fin d'activité :
année

année

Précisions supplémentaires :

.....

RESSOURCES

	H		F	
- <u>salaires</u>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	1. nets, 2. bruts	1. mensuels, 2. annuels	1. nets, 2. bruts	1. mensuels, 2. annuels
- <u>revenus non salariaux</u>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<u>professionnels</u>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
revenu du pa- trimoine	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- <u>indemnités et allocations diverses</u>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		montant		montant
catégorie : 1. alloc. fam. 2. indemnités chômage 3. aide sociale 4. autres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
période de référence : 1. mois 2. trimestre	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- <u>pensions, retraites</u>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		montant		montant
période de référence : 1. mois 2. trimestre	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- <u>Autres</u> :	
	
	

Patrimoine :

propre :

commun :

TYPE DE DIVORCE ET/OU SEPARATION DE CORPS

0. conversion d'une séparation de corps en divorce

1. divorce

2. séparation de corps

1. requête conjointe

2. demande acceptée

3. faute

4. rupture de la vie commune

causes : 1. séparation de fait

2. maladie mentale

date de la séparation de fait :

mois

année

EN CAS DE DIVORCE POUR FAUTE (réponse 3)

date de la demande initiale

mois

année

Mesures provisoires :

- Attribution de la garde des enfants

	à la mère	au père	conjointe	à un tiers
1er enfant
2e enfant
3e enfant
4e enfant
5e enfant

Précisions supplémentaires :

.....

- Pensions alimentaires (enfants)

	montant mensuel	durée (1)	Attribution (père, mère, autre)	mention spéciale(2)
1er enfant
2e enfant
3e enfant
4e enfant
5e enfant

Montant global :

Autres précisions :

.....

(1) 1. majorité
2. fin d'études
3. non indiqué

(2) usufruit d'un bien immobilier
par exemple
ou mesure différée, etc...

. Sous forme de capital :

numéraire : F
abandon de bien : F
usufruit : F
dépôt de valeur : F
autres : F

Clauses particulières :
.....

. Sous forme de rente :

montant mensuel versé :
à l'homme à la femme

- durée en années :

- indice d'indexation :

- clause de durée avant réajustement :

- clauses particulières :
.....

Si faute (réponse 3)

montant des dommages et intérêts versés :
à l'homme à la femme

sort du logement familial :

avant le divorce, propriété

propre de l'homme 1.
propre de la femme 2.
commune 3.
locataire 4.

Si réponse 1, 2 ou 3 : changement de propriété ou clauses particulières :

.....
.....